



# Bulletin Officiel

N°7590 Mardi 14 avril 2026

[www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)31<sup>ème</sup> année

ISSN 0330 – 7174

## AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL RELATIF AUX INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET AUX SOCIETES DE GESTION DE PORTEFEUILLES DE VALEURS MOBILIERES POUR LE COMPTE DE TIERS	3
RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	5
PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	8
INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	14
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	18
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	22

## AVIS DES SOCIETES

<u>ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES</u>	
AMEN BANK	24
AFC AMANETT SICAV	25
ARABIA SICAV	26
SANADETT SICAV	27
<u>PROJETS DE RESOLUTIONS AGO</u>	
AMEN BANK	28
WIFAK BANK	30

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**

ESSOUKNA 32

**OUVERTURE D'UNE NOUVELLE PERIODE DE SOUSCRIPTION DES PARTS D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE BENEFICIANT D'UNE PROCEDURE ALLEE**

FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA 34

FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II 35

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 36

**ANNEXE I**

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (*MISE A JOUR EN DATE DU 09/01/2026*)

**ANNEXE II**

**ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025**

- ATTIJARI LEASING
- BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-
- AFC AMANETT SICAV
- ARABIA SICAV
- FCP LEPTIS OBLIGATAIRE
- FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP
- MAC FCP DYNAMIQUE
- MAC HORIZON 2032 FCP
- MAC HORIZON 2033 FCP
- SANADETT SICAV

## بلاغ هيئة السوق المالية

### تذكير لوسطاء البورصة ولشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير

تُذكّر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة الامتثال لأحكام ترتيب هيئة السوق المالية المؤرخ في 23 جانفي 2026 والمتعلق بضبط التدابير التطبيقية لمنع غسل الأموال ومكافحة تمويل الإرهاب وانتشار التسلّح.

وفي هذا الإطار، تدعو الهيئة جميع المتدخلين المعنيين إلى اتخاذ كافة التدابير والإجراءات اللازمة لضمان ملاءمة منظوماتهم الداخلية وإجراءاتهم وممارساتهم مع المتطلبات المنصوص عليها بالترتيب المذكور.

وتؤكد الهيئة على أن آخر أجل للامتثال لهذه الأحكام هو يوم 23 أفريل 2026، طبقاً لمقتضيات الفصل 38 من الترتيب المذكور.

كما تذكّر بأنّ كل إخلال بهذه الالتزامات من شأنه أن يعرّض المخالفين إلى العقوبات المنصوص عليها بالتشريع والتراتب الجاري بها العمل.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة الأطراف المعنية إلى إيلاء هذا البلاغ ما يستحقه من عناية والتقيّد الصارم بالآجال المحدّدة.

## COMMUNIQUÉ DU CMF

### **Rappel relatif aux intermédiaires en bourse et aux sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers**

Le Conseil du Marché Financier « CMF » rappelle aux intermédiaires en bourse ainsi qu'aux sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers l'obligation de se conformer aux dispositions du Règlement du CMF du 23 janvier 2026, fixant les mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes.

À cet effet, les entités concernées sont appelées à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en conformité de leurs dispositifs internes, procédures et pratiques, en adéquation avec les exigences prévues par ledit règlement.

Le CMF insiste sur le fait que cette mise en conformité doit intervenir au plus tard le 23 avril 2026, date limite prévue par les dispositions de l'article 38 dudit règlement.

Il est rappelé que le non-respect de ces obligations est susceptible d'entraîner l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil du Marché Financier invite, en conséquence, l'ensemble des intervenants concernés à accorder l'attention requise à ce rappel et à veiller au strict respect des délais impartis.

## Communiqué du Conseil du Marché Financier

### Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

#### I - Documents à communiquer au CMF :

##### 1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter, notamment, les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

## 2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés ;
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

## II - Documents à publier :

### 1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 nouveau du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Journal Officiel du Centre National du Registre des Entreprises, **dans le délai de vingt et un jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans les quotidiens, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

## **2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

## بلاغ هيئة السوق المالية

### توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاستناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقارنة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الايضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات واضحة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوافية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقيم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وادائها المالي أو نشاطها أو افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريماً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR  
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES  
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

**a. Mode de gouvernance :**

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

**b. Stratégie ESG :**

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

**c. Gestion des risques et opportunités :**

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

**d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :**

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

## بلاغ هيئة السوق المالية

**واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية**

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدّم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تُلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛

- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛

- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:

- ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛
- ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهرية على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازاا متكررة أو غير مساواة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخراا الضرورية لتغطية المخاطر الجسيمة أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تفضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعين على مراقب الحساباا، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيرا مختصا، أن يقدر، بالنظر إلى خصوصيات كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية. كما تجدر الإشارة إلى أنه في حال وجود شكوك حول تقدير الوقائع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحساباا التحلي بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالوقائع أو الوضعيات التي لم يتمكن من الحسم في شأنها.

وبخصوص إجراءات الإعلام، فإنه يعين على مراقبي الحساباا إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثرا كتابيا. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحساباا أو بإبداء رأي مضمّن باحتراز، يتعين على مراقبي الحساباا مدّ الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الوقائع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحساباا في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجبات الإعلام المذكورة أعلاه وبكافة الالتزامات القانونية والترتيبية ذات الصلة، بما يساهم تعزيز شفافية السوق ودعم مقتضيات الثقة فيها.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.**

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

## بلاغ هيئة السوق المالية

**توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات**

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتتسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز النفاذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛

- الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛

- تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.

كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025**

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

## بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للترتيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025**

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**AMEN BANK**

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

Messieurs les actionnaires d'AMEN BANK sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Jeudi 30 Avril 2026 à 16 heures 00** au siège social de la Banque sis à Tunis, Avenue Mohamed V et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2025.
- 2- Lecture des rapports, Général et Spécial, des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2025.
- 3- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la Loi 2016-48 et approbation des états financiers individuels de la banque pour l'exercice 2025.
- 4- Approbation des états financiers consolidés pour l'exercice 2025.
- 5- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2025.
- 7- Emission d'Emprunts Obligataires ou autres.
- 8- Fixation du montant des jetons de présence et des rémunérations des comités pour l'exercice 2026.
- 9- Questions diverses

Conformément aux articles 33 et 38 des statuts d'AMEN BANK l'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires possédant dix actions ou plus, toutefois les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir à déposer au siège social de la banque ou auprès d'une de ses agences, au moins trois jours avant la réunion.

Les documents destinés à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction des titres et Bourses) et ce durant le délai légal.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**AFC AMANETT SICAV**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du CMF n° 37-2024 du 11 juin 2024  
Siège social : Carré de l'Or- Résidence EL KARAMA-  
Les jardins du Lac II-Les Berges du Lac -1053 Tunis

AFC AMANETT SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le jeudi 30 avril 2026 à 10H30 au Carré de l'Or - Résidence EL KARAMA - Les Jardins du Lac II - Les Berges du Lac - 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2025,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2025 et sur les opérations visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2025,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 2025,
- Allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2025.

Tous les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au Carré de l'Or - Résidence EL KARAMA - Les Jardins du Lac II - Les Berges du Lac - 1053 Tunis, durant le délai légal.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**ARABIA SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des Finances du 17 mars 1994  
Siège social : Carré de l'Or- Résidence EL KARAMA-  
Les jardins du Lac II-Les Berges du Lac -1053 Tunis.

ARABIA SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le jeudi 30 avril 2026 à 10h00 dans les locaux de l'AFC, au Carré de l'Or - Résidence EL KARAMA - Les Jardins du Lac II - Les Berges du Lac - 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2025,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2025 et sur les opérations visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2025,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 2025,
- Allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2025,

Tous les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au Carré de l'Or - Résidence EL KARAMA - Les Jardins du Lac II - Les Berges du Lac - 1053 Tunis, durant le délai légal.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SANADETT SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des Finances du 1<sup>er</sup> août 1996  
Siège social : Carré de l'Or- Résidence EL KARAMA-  
Les jardins du Lac II-Les Berges du Lac -1053 Tunis.

SANADETT SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le jeudi 30 avril 2026 à 09H30 au Carré de l'Or - Résidence EL KARAMA - Les Jardins du Lac II - Les Berges du Lac - 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2025,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2025 et sur les opérations visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2025,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 2025,
- Allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2025.

Tous les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au Carré de l'Or - Résidence EL KARAMA - Les Jardins du Lac II - Les Berges du Lac - 1053 Tunis, durant le délai légal.

<b>AVIS DES SOCIÉTÉS</b>
--------------------------

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO****AMEN BANK**

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2026.

**Première Résolution**

Après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2025 et lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif au Directoire et au Conseil de Surveillance pour la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, ...

**Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 approuve les conventions telles qu'elles lui ont été présentées.

Cette résolution, mise aux voix, ...

**Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter un montant de 84 586 800,000 dinars de réserve spéciale de réinvestissements devenue disponible, aux résultats reportés.

Cette résolution, mise aux voix, ...

**Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2025 comme suit :

**AFFECTATION DU BENEFICE 2025**

<b>BENEFICE NET DE L'EXERCICE</b>	<b>248 651 740,459</b>
Report à Nouveau	3 646,156
Réserve spéciale de réinvestissement devenue disponible	84 586 800,000
<b>MONTANT A REPARTIR</b>	<b>333 242 186,615</b>
Réserve Spéciale De Réinvestissement	202 127 000,000
Fonds Social	4 600 000,000
Fonds De Retraite	800 000,000
Dividendes	125 712 000,000
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	<b>3 186,615</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires à 3,600 Dinars par action soit un montant total de cent vingt-cinq millions sept cent douze mille dinars (125.712.000,000 dinars).

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la date du paiement des dividendes pour le ...

Cette résolution, mise aux voix, ...

#### Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'emprunts sous forme obligataire ordinaire, et/ou subordonnée ou autres pour un montant ne dépassant pas les 300 millions de dinars.

Elle délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2026.

Cette résolution, mise aux voix, ...

#### Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence au titre de l'année 2026, à trois cent soixante-dix mille dinars bruts (370.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, ...

#### Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres des différents comités au titre de l'année 2026, à un montant global de cent soixante-dix mille dinars bruts (170.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, ...

#### Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilité occupées par le Président et les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que le Président et les membres du Directoire, dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions des articles 233 et 241 nouveaux du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, ...

#### Neuvième Résolution

L'Assemblée générale Ordinaire confère au Président du Directoire ou à toute personne que celui-ci désignera, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution, mise aux voix, ...

## بلاغ الشركات

## مشروع لوائح

**بنك الوفاق الدولي**  
**المقرّ الاجتماعي: شارع الحبيب بورقيبة -مدنين -4100**

مشروع لوائح التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 24 أبريل 2026.

**القرار الأول:**

إن الجلسة العامة العادية تصادق على طريقة وأجال الدعوة لانعقاد هذه الجلسة وتعلن عن قانونية وصلاحياتها للتداول في النقاط المدرجة في جدول الأعمال.  
 تمت المصادقة على هذا القرار.....

**القرار الثاني:**

إن الجلسة العامة العادية وبعد استماعها إلى تقرير مجلس الإدارة حول تصرف سنة 2025 وإلى التقرير العام لمراقبي الحسابات المتعلق بنفس السنة المحاسبية، تصادق على تقرير مجلس الإدارة.  
 تمت المصادقة على هذا القرار.....

**القرار الثالث:**

إن الجلسة العامة العادية وبعد استماعها إلى تقرير هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية لسنة 2025، تأخذ علما بهذا التقرير.  
 تمت المصادقة على هذا القرار.....

**القرار الرابع:**

إن الجلسة العامة العادية وبعد اطلاعها على القوائم المالية للسنة المحاسبية 2025 واستماعها إلى التقرير العام لمراقبي الحسابات، تصادق على القوائم المالية المقفلة في 31 ديسمبر 2025 والتي تحتوي على مجموع الموازنة بـ **2 045 576** و **723,272** دينار على نتيجة بـ **8 318 764,214** (+) دينار.  
 تمت المصادقة على هذا القرار.....

**القرار الخامس:**

إن الجلسة العامة العادية وبعد استماعها للتقرير الخاص لمراقبي الحسابات المتعلق بالعمليات المسجلة سنة 2025 والمنصوص عليها بالفصل 200 وما بعده والفصل عدد 475 من مجلة الشركات التجارية والفصلين 43 و62 من القانون عدد 48-2016 المؤرخ في 11 جويلية 2016 المتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية، تأخذ علما بمحتوى هذا التقرير وتصادق على ما ورد فيه.  
 تمت المصادقة على هذا القرار.....

**القرار السادس:**

تبرئ الجلسة العامة العادية تماما وبدون أي تحفظ ذمة أعضاء مجلس الإدارة لتصرفهم بعنوان سنة 2025.  
 تمت المصادقة على هذا القرار.....

**القرار السابع:**

تسجل الجلسة العامة العادية أن النتيجة الصافية لسنة 2025 بلغت **8.318.764,214** (+) دينار وباعتبار أن النتائج المؤجلة للسنة المحاسبية 2024 بلغت **16.627.164,355** (-) دينار، تقرّر تبويب النتيجة على النحو التالي:

نتائج مؤجلة 2024 :	(-) 16.627.164,355 دينار
تعديل محاسبي يؤثر على النتائج المؤجلة :	(+) 209.089,092 دينار
نتائج مؤجلة بعد التعديل المحاسبي على النتائج المؤجلة :	(-) 16 418 075,263 دينار
النتيجة الصافية لسنة 2025:	(+) 8.318.764,214 دينار
احتياطي استثمارات معفاة من الضريبة :	(-) 7.900.000,000 دينار
مجموع النتائج المؤجلة 2025:	(-) 15.999.311,049 دينار

تمت المصادقة على هذا القرار.....

#### القرار الثامن:

طبقا لمقتضيات المطة الأولى من الفصل 412 من القانون عدد 41 لسنة 2024 المتعلق بتنقيح بعض أحكام المجلة التجارية واتمامها، تصادق الجلسة العامة العادية عي احداث خط تمويل بقيمة 8% من أرباح البنك لسنة 2025 أي ما يعادل 665.501,137 دينار، يخصّص لتمويل المشاريع الصغرى والمتوسطة ويقع تفعيل هذا الإجراء فور صدور الأمر الحكومي المحدد لشروط ومعايير إسناد التمويلات.

تمت المصادقة على هذا القرار.....

#### القرار التاسع:

طبقا لأحكام الفصل 472 من مجلة الشركات التجارية وبعد استماعها لتقرير مجلس الإدارة حول القوائم المالية المجمعة وتقرير مراقبي الحسابات، تصادق الجلسة العامة العادية على القوائم المالية المجمعة لبنك الوفاق الدولي المقفلة في 2025/12/31.

تمت المصادقة على هذا القرار.....

#### القرار العاشر:

تقرر الجلسة العامة العادية قبول استقالة السيد محمد الهادي بن عياد من عضويته بمجلس الإدارة المقدمّة بتاريخ 19 جوان 2025 كما تقرر تعيين..... عضواً جديداً بمجلس الإدارة لمدة العضوية المتبقية والتي تنتهي عند انعقاد الجلسة العامة العادية المخصّصة للنظر في القوائم المالية لسنة 2027.

تمت المصادقة على هذا القرار.....

#### القرار الحادي عشر:

تقرر الجلسة العامة العادية، باقتراح من مجلس الادارة تعيين \*\*\*\*\* مراقب حسابات ثان ممثلاً بالسيد \*\*\*\*\* لدورة اولى مدتها ثلاث سنوات (2026، 2027 و 2028)تنتهي عند انعقاد الجلسة العامة العادية التي ستنظر في القوائم المالية لسنة 2028.

تمت المصادقة على هذا القرار.....

#### القرار الثاني عشر:

ترخص الجلسة العامة العادية اصدار قرض رقاعي أو عدة قروض رقاعية طبقا لمعايير الصيرفة الإسلامية عادية أو مشروطة وأو صكوك إسلامية أو قروض أجنبية بمبلغ جملي قدره 150 مليون دينار على مدى ثلاث سنوات وتفوض لمجلس الإدارة كل الصلاحيات اللازمة لتحديد ترتيبات اجراء العملية.

تمت المصادقة على هذا القرار.....

#### القرار الثالث عشر:

تفوض الجلسة العامة العادية لكل حامل لنسخة او مستخرج من هذا المحضر القيام بكافة إجراءات التسجيل والإيداع والإشهار القانوني.

تمت المصادقة على هذا القرار.....

## AVIS DES SOCIÉTÉS

### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

#### ESSOUKNA

**Siège Social** : 46, Rue Tarek Ibn Zied Mutuelleville - 1082 Tunis

La société Essoukna publie ci-dessous ses indicateurs d'activité trimestriels relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

#### INDICATEURS TRIMESTRIELS D'ACTIVITE AU 31 MARS 2026

(Exprimés en Dinars)

Libellés	1 <sup>er</sup> trimestre 2026	1 <sup>er</sup> trimestre 2025	Au 31/12/2025
<b>REVENUS</b>			
<b>VENTES</b>	<b>5 163 738</b>	<b>3 065 320</b>	<b>30 054 233</b>
Ventes de logements	4 564 350	0	28 725 385
Ventes de magasins et bureaux	558 079	181 800	911 699
Ventes de terrains lotis	41 310	2 883 520	417 150
<b>AUTRES</b>	<b>400</b>	<b>2 100</b>	<b>35 135</b>
<b>VALEUR AJOUTEE BRUTE</b>	<b>1 734 855</b>	<b>1 257 859</b>	<b>8 742 085</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 304 600</b>	<b>665 203</b>	<b>6 275 543</b>
<b>STOCK DE TRAVAUX EN COURS</b>	<b>25 356 758</b>	<b>22 334 565</b>	<b>22 339 218</b>
<b>VARIATION DU STOCK DE TRAVAUX EN COURS</b>	<b>3 017 540</b>	<b>-13 060 600</b>	
<b>STOCK DE PRODUITS FINIS</b>	<b>20 515 060</b>	<b>33 588 544</b>	<b>24 275 155</b>
<b>VARIATION DU STOCK DE PRODUITS FINIS</b>	<b>-3 760 094</b>	<b>18 395 485</b>	
<b>STOCK DE TERRAINS A BÂTIR</b>	<b>11 552 560</b>	<b>8 255 248</b>	<b>11 478 623</b>
<b>VARIATION DU STOCK DE TERRAINS A BÂTIR</b>	<b>73 937</b>	<b>-4 093 784</b>	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>5 934 598</b>	<b>5 956 555</b>	<b>5 934 515</b>
<b>VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>82</b>	<b>-1 250</b>	
<b>STRUCTURE DES PLACEMENTS</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>
PLACEMENTS	24 000	24 000	24 000
BONS DE CAISSE			
<b>VARIATION DE LA STRUCTURE DES PLACEMENTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
VARIATION DES PLACEMENTS	0	0	
VARIATION DES BONS DE CAISSE	0	0	
<b>LES PRISES DE PARTICIPATIONS ET LES CESSIONS DE LA PERIODE</b>			
PRISE DE PARTICIPATIONS	0	0	0
CESSION DE PARTICIPATIONS	0	0	0
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>1 291 976</b>	<b>794 993</b>	<b>1 017 130</b>
<b>AVANCES RECUES DES CLIENTS</b>	<b>2 103 543</b>	<b>7 818 876</b>	<b>3 105 106</b>
<b>DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE LA PERIODE RELATIVES AUX TRAVAUX ET ETUDES</b>	<b>2 626 276</b>	<b>2 929 690</b>	<b>12 959 472</b>

Le chiffre d'affaires est constitué des cessions définitives matérialisées par des contrats signés par les deux parties (ESSOUKNA et le Client).

Les Stocks sont évalués suivant la méthode de l'achèvement.

Les faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours du premier trimestre 2026 se résument comme suit :

\* Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2026 a atteint 5.164 mD contre 3.065 mD pour le premier trimestre 2025, soit une évolution de 68 % due à l'obtention en 2025 de deux procès verbaux de récolement du projet sis à El Menzah 9 C et du projet sis à Manouba..

\* Le total des ventes et promesses fermes a atteint au 31/03/2026 une valeur de 11.015 mD (ventes : 5.164 mD ; promesses : 5.851 mD).

Les promesses de vente seront concrétisées au cours de l'année 2026.

\* Au 31/03/2026 deux projets sont en cours de construction à Manouba et la Nouvelle Médina 3.

<b>AVIS DES SOCIÉTÉS</b>
--------------------------

**Ouverture d'une nouvelle période de souscription des parts d'un fonds commun de placement à risque  
bénéficiant d'une procédure allégée**

**« FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA »**

Fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Agrément du CMF N° 05-2021 du 10 février 2021

Visa du CMF N°21/1053 du 15 mars 2021

United Gulf Financial Services - North Africa (UGFS-NA) porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscription publiques des parts du fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée « FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV- MUSANADA » pour une nouvelle période de souscription commence le lundi 13 avril 2026 et se clôturera le lundi 12 avril 2027.

Le Fonds « FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA » présente les caractéristiques suivantes :

<b>Dénomination :</b>	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA
<b>Références de l'agrément :</b>	N° 05-2021 du 10 février 2021
<b>Référence du Visa sur le prospectus :</b>	N°21/1053 du 15 mars 2021
<b>Siège social :</b>	Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2e étage, Les Berges du Lac - 1053 Tunis.
<b>Forme juridique :</b>	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
<b>Textes applicables :</b>	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents
<b>Montant du Fonds :</b>	50 000 000 dinars réparti en 5 000 parts d'une valeur nominale de 10 000 dinars chacune
<b>Durée :</b>	10 ans à compter de la date de sa constitution avec possibilité de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune.
<b>Fondateurs :</b>	UGFS-NA et AL BARAKA BANK
<b>Gestionnaire :</b>	UGFS-NA
<b>Dépositaire :</b>	AL BARAKA BANK
<b>Distributeur :</b>	UGFS-NA

Pour plus d'informations sur le fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée « FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA », un prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 15 mars 2021, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

<b>AVIS DES SOCIÉTÉS</b>
--------------------------

**Ouverture d'une nouvelle période de souscription des parts d'un fonds commun de placement à risque  
bénéficiant d'une procédure allégée**

**« FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA II »**

Fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Agrément du CMF N° 06-2021 du 10 février 2021

Visa du CMF N° 21/1054 du 15 mars 2021

United Gulf Financial Services - North Africa (UGFS-NA) porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscription publiques des parts du fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée « FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA II » pour une nouvelle période de souscription commence le lundi 13 avril 2026 et se clôturera le lundi 12 avril 2027.

Le Fonds « FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV- MUSANADA II » présente les caractéristiques suivantes :

<b>Dénomination :</b>	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV- MUSANADA II
<b>Références de l'agrément:</b>	N° 06-2021 du 10 février 2021
<b>Référence du Visa sur le prospectus :</b>	N°21/1054 du 15 mars 2021
<b>Siège social :</b>	Rue du Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2e étage, Les Berges du Lac - 1053 Tunis.
<b>Forme juridique :</b>	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
<b>Textes applicables :</b>	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents
<b>Montant du Fonds :</b>	50 000 000 dinars réparti en 5 000 parts d'une valeur nominale de 10 000 dinars chacune
<b>Durée :</b>	10 ans à compter de la date de sa constitution avec possibilité de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune.
<b>Fondateurs :</b>	UGFS-NA et AL BARAKA BANK
<b>Gestionnaire :</b>	UGFS-NA
<b>Dépositaire :</b>	AL BARAKA BANK
<b>Distributeur :</b>	UGFS-NA

Pour plus d'informations sur le fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée « FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV- MUSANADA II », un prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 15 mars 2021, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>						
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	131,359	133,864	133,888
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	184,119	188,196	188,234
3	UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99	151,696	154,207	154,232
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	165,830	168,994	169,022
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	156,578	158,849	158,872
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	163,479	166,336	166,366
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	148,415	150,863	150,889
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	61,194	62,395	62,406
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	45,127	45,905	45,913
10	POSTE OBLIGATAIRES SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	153,423	156,161	156,189
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	134,316	136,520	136,542
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRES SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	134,213	136,648	136,673
13	TUNISO-EMIRATE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	115,794	118,150	118,173
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	107,343	109,194	109,212
15	AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	108,373	110,252	110,272
16	ATTIJARI PREMIUMSICAV	ATTIJARI GESTION	08/08/25	101,925	103,424	103,439
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>						
17	FCP SALAMEIT CAP	AFC	02/01/07	23,481	23,847	23,853
18	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	163,147	166,308	166,339
19	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	154,717	157,903	157,915
20	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,830	15,071	15,074
21	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	227,199	231,145	231,183
22	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	127,181	129,148	129,169
23	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	132,985	135,255	135,279
24	FCP PROGRES OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	18,602	18,927	18,930
25	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	118,456	120,551	120,573
26	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	113,867	116,588	116,611
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE</b>						
27	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,520	2,585	2,588
<b>SICAV MIXTES</b>						
28	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	85,246	87,667	87,656
29	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	177,793	183,274	183,138
30	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	134,948	145,443	145,261
31	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	139,702	142,004	142,026
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>						
32	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	201,413	223,703	223,326
33	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	725,391	783,996	783,167
34	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	227,064	247,272	247,156
35	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	133,347	143,791	143,655
36	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	192,550	201,902	201,797
37	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	219,929	238,239	237,981
38	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	201,389	218,459	218,219
39	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	36,499	40,702	40,554
40	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	117,256	122,319	122,305
41	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,377	1,500	1,497
42	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,500	1,703	1,692
43	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	110,139	121,526	120,916
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>						
44	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	3 036,892	3 234,781	3 253,870
45	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	335,722	376,743	391,181
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	4,247	4,783	4,861
47	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,652	4,048	4,107
48	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	54,424	58,440	59,259
49	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,578	1,604	1,605
50	FCP HAYETT PLENIUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,598	1,736	1,743
51	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,689	1,870	1,881
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	21,778	23,246	23,613
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	17,145	18,575	18,946
54	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	22,294	24,313	24,613
55	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	6 617,405	6 983,754	7 080,420
56	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	123,577	143,092	143,858
<b>FCP MONETAIRE - VL QUOTIDIENNE</b>						
57	FCP VALEURS MONETAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	30/03/26		99,874	99,888
<b>SICAV ACTIONS</b>						
58	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00	133,084	145,533	145,607
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>						
59	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,849	2,126	2,162

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>								
60	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	115,396	116,960	116,977
61	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,688	104,354	104,370
62	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,606	111,777	111,798
63	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	106,649	108,271	108,289
64	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,422	115,388	115,411
65	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,706	110,602	110,622
66	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,118	107,257	107,277
67	CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	110,429	112,366	112,383
68	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	109,834	111,719	111,740
69	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	107,493	109,079	109,094
70	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	07/04/26	5,984	107,887	103,670	103,687
71	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,787	108,722	108,741
72	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,948	112,779	112,797
73	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,487	108,381	108,400
74	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	107,106	108,833	108,839
75	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,520	112,179	112,197
76	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,846	107,577	107,594
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>								
77	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	117,088	118,843	118,862
78	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	109,161	111,532	111,558
79	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	113,276	115,226	115,249
80	FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	109,143	111,997	112,025
81	FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 070,423	1 092,345	1 092,542
82	FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 822,868	11 074,957	11 077,385
83	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	107,686	110,223	110,249
<b>FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE</b>								
84	FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	109,650	113,125	113,370
85	FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	103,736	106,943	107,169
<b>SICAV MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>								
86	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	78,965	88,829	88,983
87	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	155,675	175,197	174,476
88	SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	18,242	19,106	19,117
89	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	07/04/26	18,530	400,553	425,222	424,750
90	STRATÉGIE HIGH YIELD SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 891,070	3 239,789	3 228,926
91	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,803	72,710	72,720
92	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,540	56,714	56,740
93	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	06/03/26	6,609	117,797	113,502	113,507
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>								
94	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	22,169	25,974	26,030
95	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	22,160	25,326	25,464
96	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	12/05/25	0,507	18,899	20,867	20,945
97	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	110,938	120,736	120,549
98	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	100,919	111,902	111,765
99	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	106,688	115,077	115,076
100	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	25/12/25	8,186	115,144	119,183	119,239
101	UBCT - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	17/04/25	3,885	124,419	136,739	136,851
102	FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	15,229	16,792	16,822
103	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	02/02/26	5,861	124,480	133,236	133,465
104	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	102,736	114,465	114,106
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
105	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	139,211	149,615	150,095
106	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	193,080	212,283	213,086
107	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	192,130	214,379	219,258
108	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	242,027	258,933	261,954
109	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	219,120	229,784	231,934
110	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	215,171	224,685	226,214
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	37,315	40,988	41,418
112	MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	13 009,997	14 189,355	14 410,080
113	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	129,894	146,933	147,610
114	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	6 892,825	7 318,890	7 386,319
115	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	13,365	14,834	15,045
116	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	199,905	221,708	223,711
117	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	14 784,400	16 125,172	16 437,279
118	FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	13 163,282	14 625,489	14 742,129
119	FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	28/04/25	752,405	11 616,258	12 547,419	12 771,588
120	MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	12 861,389	14 088,644	14 308,227
121	FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	28/04/25	772,740	11 789,353	12 713,682	12 946,457
122	FCP PROSPER + CEA	BTB CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	13,205	14,956	15,219
123	MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	132,793	144,736	146,848
124	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	-	-	161,038	174,228	177,176
125	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	121,171	137,727	139,720
<b>FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE</b>								
126	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	138,852	154,812	154,473
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>								
127	FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 357,067	1 494,967	1 519,984

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord  
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**  
www.cmf.tn  
email : [cmf@cmf.tn](mailto:cmf@cmf.tn)  
Le Président du Collège Délégué  
**M. Hatem Smiri**

**COMMUNIQUE**

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la modification de la dénomination sociale de la « Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-» en « Société Tunisienne d'Assurance Takaful - Al Baraka Assurances- » et le changement de son siège social, l'ouverture au public du FCPR NOUMOU ainsi que par la clôture de la liquidation de FCP IRADETT 50, FCP HELION SEPTIM et des deux Fonds Commun de Créances FCC BIAT-CREDIMMO 1 et FCC BIAT- CREDIMMO 2, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE\***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemán, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688

30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAT"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I 1080 Tunis-	71 189 200
54. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650

67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73.Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75.Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6.Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 <sup>ème</sup> étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10.Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11.Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12.Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13.Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14.Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15.BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16.Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18.Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21.Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22.Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24.Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26.Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27.ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221

28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufaitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211

66.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendès France -5100 Mahdia-	73 680 274
67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International «SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
96.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115

103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

**III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

20	<b>FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	<b>FCP AXIS CAPITAL PRUDENT</b>	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	<b>FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	<b>FCP BH CEA</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	<b>FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	<b>FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	<b>FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	<b>FCP BNA CAPITALISATION</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	<b>FCP BNA CEA</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	<b>FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	<b>FCP CEA BANQUE DE TUNISIE</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	<b>FCP CEA MAXULA</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	<b>FCP DELTA EPARGNE ACTIONS</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	<b>FCP FUTURE 10</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	<b>FCP GAT OBLIGATAIRE</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	<b>FCP GAT PERFORMANCE</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	<b>FCP GAT VIE MODERE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	<b>FCP GAT VIE CROISSANCE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	<b>FCP HAYETT MODERATION</b>	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	<b>FCP HAYETT PLENITUDE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	<b>FCP HAYETT VITALITE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	<b>FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	<b>FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	<b>FCP HÉLION MONEO</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

72	<b>FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	<b>FCP VALEURS MIXTES</b>	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	<b>FCP VALEURS SERENITE 2028</b>	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	<b>FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	<b>FIDELITY OBLIGATIONS SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	<b>FIDELITY SICAV PLUS</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	<b>FINACORP OBLIGATAIRE SICAV</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	<b>INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	<b>LA GENERALE OBLIG-SICAV</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	<b>MAC CROISSANCE FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	<b>MAC ÉPARGNANT FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	<b>MAC EPARGNE ACTIONS FCP</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	<b>MAC EQUILIBRE FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	<b>MAC FCP DYNAMIQUE</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	<b>MAC HORIZON 2032 FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	<b>MAC HORIZON 2033 FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	<b>MAXULA INVESTISSEMENT SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	<b>MAXULA PLACEMENT SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	<b>MCP CEA FUND</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	<b>MCP EQUITY FUND</b>	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	<b>MCP SAFE FUND</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	<b>PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	<b>POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	<b>SANADETT SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	<b>SICAV AMEN</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	<b>SICAV AVENIR</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

**LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE**

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

\* FA en liquidation

**LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE**

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 <sup>ème</sup> étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING*	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQFOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIII	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

\* FCPR en liquidation

**LISTE DES FONDS DE FONDS**

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

**LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS**

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

*\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

## **AVIS DES SOCIETES**

### **ETATS FINANCIERS**

## **ATTIJARI LEASING**

**Siège social : Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac 1053 Tunis**

La société Attijari Leasing, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 20 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Jaouhar Ben Zid et Fehmi LAOURINE.

**Bilan de la société Attijari Leasing****Arrêté au 31/12/2025  
(Exprimé en dinar tunisien)**

<b>ACTIFS</b>	Note	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31-12-2024</u></b>
Caisses et avoirs auprès des banques	4	3 725 092	6 925 323
Créances sur la clientèle de Leasing	5	508 823 893	495 840 459
Acheteurs factorés	6	20 770 263	14 269 107
Portefeuille de placement	7	0	5 469 487
Portefeuille d'investissement	8	28 723 315	24 444 923
Valeurs immobilisées	9	4 379 362	4 638 903
Autres actifs	10	8 292 825	7 377 171
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>574 714 748</b>	<b>558 965 372</b>
<b>PASSIFS</b>		<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31-12-2024</u></b>
Concours bancaires	11	514	514
Dettes envers la clientèle	12	9 376 216	10 412 301
Comptes courants des adhérents	6	2 552 971	2 293 380
Emprunts et dettes rattachées	13	421 688 695	400 595 522
Fournisseurs et comptes rattachés	14	51 764 087	60 598 177
Autres passifs	15	8 562 940	8 523 216
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>493 945 423</b>	<b>482 423 109</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31-12-2024</u></b>
Capital social		27 500 000	27 500 000
Réserves		34 001 051	30 934 849
Résultats reportés		9 115 241	8 011 381
Subventions d'investissement		89 613	92 173
Résultat de la période		10 063 421	10 003 860
<b>Total des capitaux propres</b>	16	<b>80 769 326</b>	<b>76 542 263</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>		<b>574 714 748</b>	<b>558 965 372</b>

**Etat des engagements hors bilan de la  
Société Attijari leasing  
Arrêté au 31/12/2025  
(Montants exprimés en dinars)**

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<b><i>ENGAGEMENTS DONNES</i></b>	<b>97 017 939</b>	<b>107 823 599</b>
Engagements de financement en faveur de la clientèle	18 938 773	26 892 295
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	77 778 419	78 394 584
Engagements de factoring	300 747	2 536 720
<b><i>ENGAGEMENTS RECUS</i></b>	<b>162 436 820</b>	<b>164 044 509</b>
Garanties reçues	55 881 091	55 881 091
Intérêts à échoir sur contrats actifs	106 555 729	108 163 418
<b><i>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</i></b>	<b>60 000 000</b>	<b>16 750 000</b>
Emprunts obtenus non encore encaissés	60 000 000	16 750 000

**Etat de résultat de la société Attijari Leasing**  
**Période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025**  
**(Exprimé en dinars)**

	NOTE	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Revenus de Leasing	17	69 236 285	64 832 804
Revenus de Factoring	18	2 634 217	2 591 783
<b><u>Total des revenus</u></b>		<b><u>71 870 502</u></b>	<b><u>67 424 587</u></b>
Autres produits d'exploitation	19	2 102 622	2 169 475
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b><u>73 973 124</u></b>	<b><u>69 594 062</u></b>
Charges financières nettes	20	(42 678 304)	(38 809 297)
Commissions encourues		(290 000)	(798 153)
Produits des placements	21	1 286 587	761 443
Revenus du portefeuille d'investissement	22	937 444	2 113 020
<b>PRODUIT NET</b>		<b><u>33 228 850</u></b>	<b><u>32 861 075</u></b>
Charges de personnel	23	(14 240 134)	(12 892 966)
Autres charges d'exploitation	24	(3 583 576)	(3 399 092)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres			
Dotations aux amortissements	25	(503 288)	(572 178)
Total des charges d'exploitation		<u>(18 326 998)</u>	<u>(16 864 236)</u>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</b>		<b><u>14 901 853</u></b>	<b><u>15 996 839</u></b>
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	26	(1 539 826)	(1 445 626)
Dotations nettes aux provisions pour risques divers	27	(60 000)	(111 147)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b><u>13 302 026</u></b>	<b><u>14 440 066</u></b>
Autres gains ordinaires	28	446 060	439 650
Autres pertes ordinaires	29	(4 388)	(8 848)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<b><u>13 743 698</u></b>	<b><u>14 870 867</u></b>
Impôt sur les bénéfices	30	(3 066 897)	(4 055 839)
Contribution Sociale		(613 379)	0
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</b>		<b><u>10 063 421</u></b>	<b><u>10 815 028</u></b>
Eléments extraordinaires		0	(811 168)
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b><u>10 063 421</u></b>	<b><u>10 003 860</u></b>

**État de flux de trésorerie de la société Attijari leasing**  
**Période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025**  
**(Montants exprimés en dinars)**

	<u>Notes</u>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Encaissements reçus des clients	31	376 090 309	355 550 155
Encaissements reçus des acheteurs factorés	32	32 510 287	35 467 985
Financements des adhérents	32	(35 797 712)	(31 913 080)
Décaissements pour financement de contrats de leasing	33	(319 345 617)	(314 853 960)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	34	(18 213 975)	(16 385 506)
Intérêts payés	35	(39 443 943)	(37 063 654)
Impôts et taxes payés	36	(15 452 702)	(11 377 993)
Autres flux de trésorerie	37	7 178 453	7 726 140
		<b>(12 474 899)</b>	<b>(12 849 913)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	38	(243 746)	(860 300)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	39	25 250	2 760
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	40	(3 000 000)	(3 000 000)
		<b>(3 218 496)</b>	<b>(3 857 540)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Dividendes et autres distributions	41	(5 833 798)	(4 422 970)
Encaissements provenant des emprunts	13	200 000 000	255 364 319
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	13	(168 423 037)	(224 712 643)
Flux liés au financement à court terme	13	(13 250 000)	(6 750 000)
		<b>12 493 165</b>	<b>19 478 705</b>
<b>Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités</b>			
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>(3 200 230)</b>	<b>2 771 252</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	42	6 924 809	4 153 556
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	42	3 724 579	6 924 809

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

### **NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON REGIME FISCAL**

#### **1-1 Présentation de la société**

La société « **ATTIJARI LEASING** » précédemment nommée « **GENERAL LEASING** » est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 13 Décembre 1994 avec un capital initial de 5.000.000DT, divisé en 500.000 actions de 10 DT chacune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16 Mars 1999 a décidé de porter le capital à 7.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT chacune, totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25 Avril 2000 a décidé de porter le capital à 10.000.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 10 DT.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 Décembre 2005 a décidé de porter le capital à 12.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Janvier 2008 a décidé de réduire le capital d'un montant de 3.750.000 DT, pour absorber partiellement les pertes enregistrées et ce, par réduction du nombre des titres existants en les portant de 1.250.000 actions à 875.000 actions.

Parallèlement, la même assemblée a décidé de porter le capital à 21.250.000 DT par l'émission au pair de 1.250.000 actions nouvelles de 10 dinars chacune et de modifier la dénomination sociale de la société de « **GENERAL LEASING** » à « **ATTIJARI LEASING** ».

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 28 avril 2017 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 6.250.000 DT pour le porter de 21.250.000 DT à 27.500.000 DT et ce, successivement, de la manière suivante :

- Par incorporation de réserves pour un montant de 3.750.000 DT (3 actions gratuites pour 17 actions anciennes) portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Par apport en numéraire pour un montant de 2.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles émises au prix de 18 DT l'action, soit 10 DT de nominal et 8DT de prime d'émission, portant jouissance au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Ainsi, le capital social s'élève au 30 juin 2024, à 27.500.000 DT composé de 2.750.000 actions d'une valeur nominale de 10 dinars, libérée en totalité.

La société a pour objet principal, la réalisation d'opérations de Leasing portant sur des biens immobiliers et mobiliers professionnels à usage industriel, agricole et de service.

En juillet 2002, un département de factoring est entré en exploitation. Cette activité a été agréée par la BCT en date du 18 Décembre 2000.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au Leasing.

## **1-2 Régime fiscal de la société**

### 1-2-1 Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt dû sur les sociétés, est décompté au taux de 40% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Une contribution obligatoire a été instaurée pour les établissements financiers, à hauteur de 4% sur les bénéfices retenus pour l'IS, avec un minimum de 10 000 dinars (article 20 loi de finances 2026).

La contribution sociale de solidarité de 4%, initialement prévue pour les exercices 2020-2022, a été prolongé jusqu'à l'exercice 2026 (article 87 loi de finances 2026).

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de Leasing, sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008, a abrogé ces dispositions et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de Leasing à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par ailleurs et depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de Leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

### 1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :

Ayant la qualité d'assujettie partielle, la société récupère, selon la règle de l'affectation ou selon le pourcentage de déduction, la TVA ayant grevé l'acquisition de ses immobilisations ou celle facturée par ses fournisseurs de biens et services.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant sur la loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de Leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA sur les opérations de Leasing comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de Leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

L'article 50 de la même loi, a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de Leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de Leasing, peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de Leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

### 1-2-3 Autres impôts et taxes :

« **ATTIJARI LEASING** » est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de son chiffre d'affaires brut local pour les contrats conclus avant 2008 et sur la base de 0,2% de sa marge pour les contrats conclus après 2008.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La contribution au FOPROLOS, calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL COMPTABLE**

Les états financiers de la société « **ATTIJARI LEASING** », arrêtés au 31 décembre 2025, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société « **ATTIJARI LEASING** », et les normes comptables tunisiennes, n'est à souligner.

### **NOTE 3 : BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

#### **3-1 Bases de mesure**

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure, celui du coût historique.

#### **3-2 Unité monétaire**

Les états financiers de la société « **ATTIJARI LEASING** » sont libellés en Dinar Tunisien.

#### **3-3 Sommaire des principales méthodes comptables**

Attijari leasing applique les mêmes principes et méthodes comptables dans les états financiers intermédiaires par rapport aux états financiers du 31 décembre.

Il n'y a pas eu des changements dans la structure de la société pendant la période intermédiaire, y compris les regroupements, et les investissements à long terme, restructurations et abandons d'activité.

Il n'y a eu aucun élément inhabituel qui peuvent affecter certains postes d'actif, du passif, des capitaux propres, du résultat net ou des flux de trésoreries au 31/12/2025.

Absence des montants présentés dans les états financiers aux 31/12/2025 suite aux changements d'estimation par rapport à l'exercice précédents.

### 3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de Leasing :

Les contrats de Leasing portent sur des biens mobiles (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail, varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location, sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de Leasing transfèrent au preneur, la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1er janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en Leasing, figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non-recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des Finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location à l'exclusion du loyer conditionnel, du coût des services et des taxes à payer par le bailleur ou à rembourser au bailleur, ainsi que :

- (a) du côté du preneur, tous les montants garantis par lui ou par une personne qui lui est liée ; ou
- (b) du côté du bailleur, toute valeur résiduelle dont le paiement lui est garanti par :
  - (i) le preneur

(ii) une personne liée au preneur ; ou

(iii) un tiers indépendant ayant la capacité financière d'assumer les obligations de garantie.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et

b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non-garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique d'Attijari Leasing :

a) La valeur résiduelle non garantie est nulle ;

b) Les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La société Attijari Leasing vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

### 3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de Leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

### Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de Leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du « cash-flow » compromettant le remboursement des dettes dans les

Délais,

- l'existence de retards de paiements des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiements en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiements en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par la société, correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en Leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les garanties reçues de l'État Tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les dépôts de garanties ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI, l'AFT;

La valeur du matériel donnée en Leasing, est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- **Matériel standard** : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge et 33% pour les biens donnés en location aux agences de location de voitures ;

- **Matériel spécifique** : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge, autre que les bateaux pour lesquels une décote de 10% est appliquée par année d'âge ;
- **Immeubles** : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.

Les valeurs ainsi déterminées peuvent subir des ajustements, s'il s'avère qu'elles dépassent les valeurs de réalisation estimées.

Provisions additionnelles :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$  tel que :

- ✓ A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- ✓ N : Année d'arrêté des états financiers ;
- ✓ M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de Leasing :

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la société en tant qu'établissement financier a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique « Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées » en tant que composante du coût du risque encouru par « **ATTIJARI LEASING** ».

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de Leasing, sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025. Cette méthodologie adaptée par « **ATTIJARI LEASING** ». se présente comme suit :

**1. La détermination de la population cible :**

Les engagements bruts directs et par signature sur la clientèle, hors banques, établissements financiers et institutions de microfinance constituées sous forme de société anonyme, classés 0 et 1 à la fin de l'année de référence désignée « Nr »

**2. Le regroupement du portefeuille par segment de clientèle et par secteur activité se détaillant comme suit :**

• **Engagements sur les professionnels du secteur privé :**

- Agriculture
- Industries mécaniques et électriques
- Industries agroalimentaires y compris Oléifacteurs
- Industries pharmaceutiques
- Autres industries
- BTP
- Tourisme y compris les agences de voyage
- Promotion immobilière
- Commerce
- Santé
- Télécom et TIC
- Autres services y compris les agence de location de voitures

• **Contreparties publiques :**

- Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels
- Autres organismes publics

**3. La détermination pour chaque groupe de contrepartie désigné « gi » d'un taux de migration moyen estimé sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 :**

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

Avec :

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

- $TM_{gi}(N)$  : Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (N).
- Les  $TM_{gi}(N)$  doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- $TMM_{gi}$  : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i.
- n : nombre d'années retenus dans le calcul du  $TMM_{gi}$ .

**4. Majoration des taux de migration historiques. Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux «  $\Delta gi$  » suivants :**

<b>Groupe de contreparties</b>	<b><math>\Delta gi</math></b>
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	6,75%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Industries agroalimentaires y compris Oléifacteurs	2,75%
Industries pharmaceutiques	0,50%
Autres industries	3,50%
BTP	6,25%
Tourisme y compris les agences de voyage	7,75%
Promotion immobilière	6,75%
Commerce	3,25%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	0,75%
Autres services y compris les agence de location de voitures	4.25%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	6,00%
Autres organismes publics	2,50%

#### 5. Application des taux de provisionnement standards « TPgi »

Les taux de provisionnement standards « TPgi » se présentent comme suit :

<b>Groupe de contreparties</b>	<b>TPgi</b>
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris Oléifacteurs	40%
Industries pharmaceutiques	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agence de location de voitures	40%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%

Les établissements financiers peuvent retenir, après accord préalable de la Banque Centrale de Tunisie et sur la base d'un rapport motivé, des taux de majoration «  $\Delta gi$  » et/ou des taux de provisionnement « TPgi » inférieurs aux taux indiqués ci-dessus.

**6. Calcul des provisions collectives du groupe i « PCgi », selon la formule suivante :**

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (\text{TMM}_{gi} + \Delta_{gi}) \times \text{TP}_{gi}$$

**7. Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PCgi.**

$$\text{Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : } \sum_{i=1}^n PC_{gi}$$

**3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de Leasing :**

Antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de Leasing » au niveau de l'état de résultat. Pour corriger le solde du produit net de Leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figurait en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de Leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, de la norme NC 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de Leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement, sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés en produits trimestriellement et ce en remplacement de l'ancienne méthode de facturation à l'encaissement.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de Leasing ».

**3-3-4 Opérations d'affacturage**

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et, d'une manière générale, de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- Une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

### 3-3-5 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille de placement) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

#### Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

#### Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales.

Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme. Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût.

Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au

coût ne sont pas constatées. Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT. Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

-Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

-A la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

#### Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe, sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

#### 3-3-6 Valeurs immobilisées :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation.

Les immobilisations de la société sont amorties linéairement, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement, se présentent comme suit :

- |                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| • Logiciels                      | 33,3% |
| • Construction                   | 5,0%  |
| • Matériel de transport          | 20,0% |
| • Mobilier et matériel de bureau | 20,0% |
| • Matériel informatique          | 33,3% |
| • Installations générales        | 10,0% |

#### 3-3-7 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères, sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts, sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

### 3-3-8 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères :

A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change en résultant sont comptabilisées, conformément à la norme 15 relatives aux opérations en monnaie étrangères, dans les comptes de résultat de l'exercice.

### 3-3-9 Les règles de prise en compte des gains et des pertes de change et de la couverture contre les risques de change conformément aux dispositions du paragraphe 82 de la NCT 01 norme générale.

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert par une convention TUNIS Ré.

#### **NOTE 4 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES**

Le détail des caisses et avoirs auprès des banques est le suivant :

	31/12/2025	31/12/2024
- Banques	3 721 665	6 924 812
- Caisses	3 427	510
<b><u>Total</u></b>	<b><u>3 725 092</u></b>	<b><u>6 925 323</u></b>

#### **NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE DE LEASING**

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
- Créances de leasing	501 804 198	492 626 949
- Impayés	35 073 163	33 028 542
- Effets impayés et à l'encaissement	44 249	44 249
- Intérêts échus et différés	(3 082 177)	(3 045 210)
- Produits à recevoir marge non facturer	52 860	75 813
- Créances sur contrats en instance de mise en force	3 713 614	2 839 233
- Créances radiées	184 066	184 066
<b><u>Total brut</u></b>	<b><u>537 789 974</u></b>	<b><u>525 753 641</u></b>
- Provisions pour dépréciation des encours	(4 165 465)	(5 079 803)
- Provisions pour dépréciation des impayés	(11 984 569)	(12 775 117)
- Provisions additionnelles	(2 314 567)	(2 013 618)
- Provisions collectives	(5 509 318)	(5 509 318)
- Provisions pour différence d'encours	(168 401)	(168 401)
- Provisions pour Créances radiées	(184 066)	(184 066)
- Provisions pour dépréciation des effets impayés	(44 249)	(44 249)
- Produits réservés	(4 595 447)	(4 138 612)
<b><u>Total des provisions et produits réservés</u></b>	<b><u>(28 966 082)</u></b>	<b><u>(29 913 183)</u></b>
<b><u>Total net</u></b>	<b><u>508 823 893</u></b>	<b><u>495 840 459</u></b>

Les mouvements enregistrés sur les créances de leasing (y compris les créances en instance de mise en force), durant l'exercice sont indiqués ci-après :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<b>Solde au début de période</b>	<b>495 466 182</b>	<b>458 701 699</b>
<u>Additions de la période</u>		
- Investissements	267 789 007	278 977 584
- Relocations	4 117 149	5 262 474
- Consolidations	0	0
<u>Retraits de la période</u>		
- Remboursement des créances échues	(243 702 624)	(226 829 797)
- Remboursement anticipé de créances	(11 675 355)	(13 037 198)
- Remboursement des valeurs résiduelles	(11 506)	(46 621)
- Relocations	(5 577 207)	(6 015 057)
- PV de carence	(887 833)	(1 546 903)
<b>Solde au 31 décembre 2025</b>	<b>505 517 813</b>	<b>495 466 182</b>

### Analyse par maturité

L'encours des créances de leasing (y compris les créances en instance de mise en force), se détaille par maturité, comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Paiements minimaux sur contrats actifs (a)	592 758 322	586 929 641
A recevoir dans moins d'un an	234 920 537	226 119 031
A recevoir dans plus d'un an et moins de 5 ans	356 616 824	358 295 181
A recevoir dans plus de 5 ans	1 220 962	2 515 430
Produits financiers non acquis (b)	106 555 729	108 163 418
A recevoir dans moins d'un an	53 967 554	53 399 326
A recevoir dans plus d'un an et moins de 5 ans	52 498 163	54 526 898
A recevoir dans plus de 5 ans	90 011	237 195
Encours contrats actifs (1) = (a)- (b)	486 202 593	478 766 223
Créances en instance de mise en force (2)	3 713 614	2 839 233
Créances échues (3)	2 101 774	2 244 779

Contrats suspendus (ordinaire) (4)	672 813	746 648
Contrats suspendus (contentieux) (5)	12 827 018	10 869 298
<b>Encours global : (1) +(2) +(3) +(4) +(5)</b>	<b>505 517 813</b>	<b>495 466 182</b>

**Analyse par secteur d'activité :**

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Bâtiment et travaux publics	28 581 053	28 303 973
Industrie	66 041 515	64 465 691
Tourisme	12 546 883	10 739 109
Commerces et services	341 941 738	337 267 371
Agriculture	56 406 623	54 690 038
<b><u>Total</u></b>	<b>505 517 813</b>	<b>495 466 182</b>

**Analyse par type de matériel**

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Equipements	12 967 888	13 780 769
Matériel roulant	448 191 348	435 196 458
Matériel spécifique	20 774 636	23 589 645
<b><u>Sous Total</u></b>	<b>481 933 872</b>	<b>472 566 872</b>
Immobilier	23 583 941	22 899 310
<b><u>Total</u></b>	<b>505 517 813</b>	<b>495 466 182</b>

Par ailleurs, l'analyse de la classification des créances sur la clientèle de leasing se présente au 31 décembre 2025 comme suit :

## ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE DE LEASING

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A	B 1	B 2	B 3	B 4	
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	
Encours financiers (compte non tenu de la différence avec l'encours comptable (*) Impayés	430 670 352 3 527 560	49 965 130 7 971 959	5 425 291 2 374 553	3 005 970 1 585 240	12 614 203 19 615 041	501 680 945 35 074 353
Autres créances Contrats en instance de mise en force	3 713 615	-	-	-	-	- 3 713 615
<b>CREANCES LEASING</b>	<b>437 911 527</b>	<b>57 937 089</b>	<b>7 799 843</b>	<b>4 591 210</b>	<b>32 229 244</b>	<b>540 468 914</b>
Avances reçues (**)	(8 036 719)	(581 652)	-	-	(757 844)	(9 376 216)
<b>ENCOURS GLOBAL</b>	<b>429 874 807</b>	<b>57 355 437</b>	<b>7 799 843</b>	<b>4 591 210</b>	<b>31 471 400</b>	<b>531 092 698</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>18 938 773</b>					<b>18 938 773</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>448 813 580</b>	<b>57 355 437</b>	<b>7 799 843</b>	<b>4 591 210</b>	<b>31 471 400</b>	<b>550 031 471</b>
Produits réservés	-	-	(617 048)	(375 657)	(3 602 742)	(4 595 447)
Provisions sur encours financiers	-	-	(7 729)	(9 689)	(4 148 048)	(4 165 465)
Provisions sur impayés	-	-	(315 785)	(437 538)	(11 231 246)	(11 984 569)
Provisions additionnelles	-	-	-	-	(2 314 567)	(2 314 567)
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(940 563)</b>	<b>(822 884)</b>	<b>(21 296 602)</b>	<b>(23 060 048)</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>	<b>448 813 580</b>	<b>57 355 437</b>	<b>6 859 281</b>	<b>3 768 326</b>	<b>10 174 798</b>	<b>526 971 422</b>
<b>Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)</b>			<b>1,42%</b>	<b>0,83%</b>	<b>5,72%</b>	
				<b>7,97%</b>		
<b>Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 31 décembre 2024</b>					<b>7,64%</b>	
<b>Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés</b>			<b>12,06%</b>	<b>17,92%</b>	<b>67,67%</b>	
				<b>52,57%</b>		
<b>Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 31 décembre 2024</b>					<b>57,64%</b>	

(\*) La différence de l'encours comptable avec l'encours financiers s'élève à 123 253DT est totalement provisionnée.

(\*\*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

La baisse du ratio de couverture est liée à l'augmentation des créances classées 2, lesquelles sont garanties par la valeur intrinsèque du matériel objet des contrats de leasing concernés par lesdites créances.

## NOTE 6 : ACHETEURS FACTORES

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Comptes des acheteurs factorés	2 768 063	7 439 811
- Effets à l'encaissement	19 086 405	7 913 501
- Intérêts échus et différés		
<u>Sous Total (A)</u>	<u>21 854 468</u>	<u>15 353 312</u>
- Provisions	(931 718)	(926 308)
- Agios réservés	(152 488)	(157 897)
<u>Total des provisions</u>	<u>(1 084 205)</u>	<u>(1 084 205)</u>
<u>Total net</u>	<u>20 770 263</u>	<u>14 269 107</u>
Comptes des adhérents		
- Fonds de garantie	2 552 971	2 293 380
<u>Sous total (B)</u>	<u>2 552 971</u>	<u>2 293 380</u>
<u>Encours de Financement des adhérents (A) - (B)</u>	<u>19 301 497</u>	<u>13 059 932</u>

## ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES DE FACTORING

Rubrique	A	B 1	B 2	B 3	B 4	TOTAL
Comptes des acheteurs factorés (*)	1 308 667				1 459 393	2 768 059
Valeurs à l'encaissement	19 086 405					19 086 405
Fonds de garantie	-2 179 141				-375 187	-2 554 328
<b>ENGAGEMENTS BILAN</b>	<b>18 215 931</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 084 205</b>	<b>19 300 136</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>300 747</b>					<b>300 747</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>18 516 678</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 084 205</b>	<b>19 600 883</b>
Produits réservés					152 488	152 488
Provisions					931 718	931 718
<b>TOTAL PROVISIONS ET AGIOS RESERVES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 084 205</b>	<b>1 084 205</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>	<b>18 516 678</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 516 678</b>
<b>Ratio des actifs non performants</b>			<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>5,53%</b>	
<b>Ratio des actifs non performants au 31 décembre 2025</b>				<b>5,53%</b>		
<b>Ratio des actifs non performants au 31 décembre 2024</b>				<b>6,95%</b>		
<b>Ratio de couverture par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2025</b>				<b>100,00%</b>		
<b>Ratio de couverture par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2024</b>				<b>100,00%</b>		

## NOTE 7 : PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

L'analyse du portefeuille de placement se présente comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Titres SICAV	0	2 469 487
- Titres cotés	284 000	284 000
- Certificat de dépôt	0	3 000 000
<b><u>Total brut</u></b>	<b><u>284 000</u></b>	<b><u>5 753 487</u></b>
- Provisions pour dépréciation des titres cotés	(284 000)	(284 000)
<b><u>Total net</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>5 469 487</u></b>

Le portefeuille des actions cotées se présente comme suit :

Libellé	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur d'acquisition	Provision
UADH	40 000	7,10	284 000	(284 000)

## NOTE 8 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement, se présente comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Titres immobilisés	426 400	176 400
Fonds à capital risque	26 864 946	23 029 971
- Placement Assurance IDR	1 679 116	1 485 699
<b><u>Total brut</u></b>	<b><u>28 970 462</u></b>	<b><u>24 692 070</u></b>
- Provisions pour dépréciation des titres de participation	(247 147)	(247 147)
<b><u>Total net</u></b>	<b><u>28 723 315</u></b>	<b><u>24 444 923</u></b>

Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte à ATTIJARI SICAR totalisent, au 31 décembre 2025, la somme de 26 864 946 DT et se présentent comme suit :

Année de libération	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
	FG 1	FG 2	FG 3	FG 4	FG 5	FG 6	FG 7	FG 8	FG 9	FG 10	FG 11	FG 12	FG 13	FG 14	

Emplois sur fonds à capital risque															
<b>Participation</b>		-	1 600 000	2 000 000	200 000	-	1 625 000	1 000 020	665 625	2 000 069	1 600 127	2 400 603	450 000	-	<b>13 541 445</b>
<b>Disponibles</b>	307 835	-	37 263	60 909	802 631	714 073	661 450	2 108 480	1 452 910	491 199	415 593	657 042	2 593 852	3 020 265	<b>13 323 501</b>
<b>Total des emplois</b>	<b>307 835</b>	<b>-</b>	<b>1 637 263</b>	<b>2 060 909</b>	<b>1 002 631</b>	<b>714 073</b>	<b>2 286 450</b>	<b>3 108 500</b>	<b>2 118 535</b>	<b>2 491 268</b>	<b>2 015 720</b>	<b>3 057 646</b>	<b>3 043 852</b>	<b>3 020 265</b>	<b>26 864 946</b>

Ressources des fonds à capital risque															
<b>Dotations initiales</b>	1 000 000	-	2 000 000	2 500 000	1 000 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000	2 000 000	2 500 000	2 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	<b>29 000 000</b>
<b>Excédents antérieurs</b>	(685 343)	-	(344 813)	(409 268)	(162 928)	(1 380 427)	(186 385)	35 766	61 245	12 216	26 773	42 868	20 266	0	<b>( 2 970 029)</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	- 6 234	-	(17 924)	(29 824)	165 674	94 581	(26 472)	573 141	58 724	(20 941)	(10 186)	23 267,04	33 358,76	25 358,30	<b>862 523</b>
<b>Retenues à la source (échelles d'intérêts)</b>	- 588	-	-	-	(115)	(81)	(693)	(408)	(1 434)	(6)	(867)	(8 490)	(9 773)	(5 094)	<b>(27 548)</b>
<b>Restitution partie du Fond</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>-</b>
<b>Remboursement liquidités</b>															<b>-</b>
<b>Dividendes</b>															<b>-</b>
<b>Total des ressources</b>	<b>307 835</b>	<b>-</b>	<b>1 637 263</b>	<b>2 060 909</b>	<b>1 002 631</b>	<b>714 072</b>	<b>2 286 450</b>	<b>3 108 500</b>	<b>2 118 535</b>	<b>2 491 269</b>	<b>2 015 720</b>	<b>3 057 646</b>	<b>3 043 852</b>	<b>3 020 265</b>	<b>26 864 946</b>

L'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'analyse comme suit :

Année de libération	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
	FG 1	FG 2	FG 3	FG 4	FG 5	FG 6	FG 7	FG 8	FG 9	FG 10	FG 11	FG 12	FG 13	FG 14	
Plus-values réaliser		-		-	180 000	120 000	-	606 915	77 756						<b>984 672</b>
Intérêts comptes courants/échelle intérêts	2 941	-	-	-	573	405	3 467	2 039	7 168	30	4 335	42 450	48 863	25 468	<b>137 738</b>
Commissions SICAR / Echelle Intérêts/Commission de gestion	(9 175)	-	(17 924)	(29 824)	(14 899)	(25 824)	(29 939)	(35 813)	(26 200)	(20 971)	(14 522)	(19 182)	- 15 504	(109)	<b>(259 887)</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	- 6 234	-	- 17 924	<b>(29 824)</b>	<b>165 673,99</b>	<b>94 581</b>	<b>-26 472</b>	<b>573 141</b>	<b>58 724</b>	- 20 941	- 10 186	<b>23 267</b>	33 359	25 358	<b>862 523</b>

## NOTE 9 : VALEURS IMMOBILISEES

Au 31 décembre 2025, cette rubrique totalisant 4 379 362 DT contre 4 638 904 DT à l'issue de l'exercice précédent, s'analyse comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Désignation	Taux D'amortissement	Valeurs brutes					Amortissements & provisions				Provisions	Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Fin de Période	Début de Période	Dotations de la période	Cessions	Fin de Période		
Logiciels	33,3%	1 080 243	200 000	-	-	1 280 243	928 777	82 027	-	1 010 804	-	269 439
Logiciels en cours (*)		184 751	43 651	-	(200 000)	28 402	-	-	-	-	-	28 402
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	-	<b>1 264 994</b>	<b>243 651</b>	<b>=</b>	<b>(200 000)</b>	<b>1 308 645</b>	<b>928 777</b>	<b>82 027</b>	<b>=</b>	<b>1 010 804</b>	-	<b>297 841</b>
Terrain	-	1 595 992	-	-	-	1 595 992	-	-	-	-	-	1 595 992
Construction	5,0%	4 373 276	-	-	-	4 373 276	3 212 413	126 440	-	3 338 852	-	1 034 424
Matériel de transport	20,0%	298 363	220 485	(22 171)	-	496 677	289 272	26 423	(22 171)	293 524	-	203 153
Installations générales	10,0%	1 831 529	70 629	-	-	1 902 157	1 075 564	115 854	-	1 191 417	-	710 740
Mobilier de bureau	20,0%	273 605	70 242	-	-	343 848	226 026	24 407	-	250 433	-	93 415
Matériel informatique	33,3%	502 115	15 637	-	-	517 752	402 010	45 942	-	447 953	-	69 799
Matériel de transport à statut juridique particulier (**)	20,0%	840 620	-	-	(364 319)	476 301	537 940	82 195	(143 834)	476 301	-	0
Immobilisations hors exploitation (***)		555 509	-	-	-	555 509	-	-	-	-	400 000	155 509
Immobilisations corporelles en cours		174 901	43 587	-	-	218 488	-	-	-	-	-	218 488
<b>Total des immobilisations corporelles</b>		<b>10 445 910</b>	<b>420 580</b>	<b>(22 171)</b>	<b>(364 319)</b>	<b>10 480 000</b>	<b>5 743 224</b>	<b>421 261</b>	<b>(166 005)</b>	<b>5 998 480</b>	<b>400 000</b>	<b>4 081 521</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>11 710 904</b>	<b>664 231</b>	<b>(22 171)</b>	<b>(564 319)</b>	<b>11 788 646</b>	<b>6 672 001</b>	<b>503 288</b>	<b>(166 005)</b>	<b>7 009 284</b>	<b>400 000</b>	<b>4 379 362</b>

(\*) Pour la rubrique « Immobilisations incorporelles en cours » il s'agit d'un logiciel en cours de développement au 31-12-2025 et dont la valeur a été constaté selon une facture d'avance au démarrage des travaux comme convenue au contrat signé entre les deux parties. S'agissant de logiciel non encore en marche et compte tenue de la nature du bien, aucune dotation d'amortissement n'a été constatée au courant l'année 2025

(\*\*) Les matériels de transport à statut juridique particulier se détaillent comme suit :

Matériel de transport a statut juridique particulier au 31-12-2025							
Date d'acquisition	Contrat N°	Equipement	Nature de L'équipement	Valeur d'acquisition	Date fin	Echéance a -1 ans/loyer	Emprunt/reste loyer
01/02/2021	LM015684 90	03 POLO SEDAN	Voiture Tourisme	165 351	01/01/20 24	-	-
01/12/2021	LM015903 70	03 KIA	Voiture Tourisme	139 209	01/12/20 24	-	-
01/12/2021	LM015914 50	01 HONDA CITY	Voiture Tourisme	75 631	01/02/20 25	-	-
01/12/2021	LM015918 50	01 FIAT FIORINO	Voiture Utilitaire	34 070	01/12/20 24	-	-
20/07/2022	LM016033 00	01 HYUNDAI I20	Voiture Tourisme	62 039	20/06/20 25	-	-
<b>TOTAL</b>				<b>301 476</b>		-	-

(\*\*\*) En référence à la note 9 « Valeurs immobilisés », les immobilisations hors exploitation, constituant un ensemble d'immobiliers et de terrains pour une valeur comptable nette de 156 KDT au 31/12/2025, ont été acquis dans le cadre de protocoles de recouvrement de créance (saisie d'un immeuble, qui fut donné en hypothèque au nom d'Attijari leasing) et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal du cycle d'exploitation.

Il est à noter que la société a l'intention de céder lesdits immeubles dans un avenir proche. Le temps nécessaire correspond au délai habituel et nécessaire dans le cas d'une vente d'actifs de la même nature. Ainsi, un plan de vente de ces actifs est engagé par la Direction Générale et un programme est lancé pour trouver un acheteur et finaliser l'opération et qu'il est peu probable que des changements notables seront apportés à ce plan ou que celui-ci sera retiré.

Il s'agit d'un ensemble immobilier récupéré, vu la spécificité du matériel et les procédures juridiques relativement longue, action en justice en cours, la société a pris la décision de provisionner le matériel à concurrence de 100 KDT par an. Le total de la provision au 31-12-2025 est de 400 KDT.

## NOTE 10 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Frais d'émission des emprunts (1)	582 057	1 050 209
- Dépôts et cautionnements versés	33 634	33 634
- Fournisseurs de biens, objets de contrats de leasing, avances et acomptes	30 470	135 096
- Opération avec le personnel	3 232 277	2 249 412
- Etat, crédit de TVA	591 689	700 398
- Etat, crédit de IS	598 171	7 929
- TVA à facturer sur avances et acomptes reçus des clients	1 497 043	1 660 445
- Frais de syndic	1 389	1 389
- Prestataires Assurances	457 408	457 408
- Autres comptes débiteurs	380 734	380 451
- Produits à recevoir	272 856	142 547
- Compte d'attente	1 138 700	560 912
- Charges constatées d'avance	350 479	435 712
	<hr/>	<hr/>
<u>Total brut</u>	<b>9 166 907</b>	<b>7 815 542</b>
A déduire		
- Provisions pour dépréciation	(874 083)	(438 371)
	<hr/>	<hr/>
<u>Total net</u>	<b>8 292 825</b>	<b>7 377 171</b>

(1) Les charges reportées se présentent comme suit :

Désignation	Taux De résorption	Valeur brute				Résorptions				Valeur Comptable Nette
		Début de Période	Addition	Reclassement	Fin de Période	Début de Période	Dotation de la période	Reclassement	Fin de Période	
Frais d'augmentation du capital (A)	33,33%	55 125	-	-	55 125	55 125	-	-	55 125	-
Frais d'émission des emprunts (B)	Durée de l'emprunt	5 339 815	-	30 000	5 309 815	4 289 606	468 151	30 000	4 727 758	582 057
<b>TOTAUX</b>		<b>5 394 940</b>	<b>539 522</b>	<b>30 000</b>	<b>5 364 940</b>	<b>4 344 731</b>	<b>468 151</b>	<b>30 000</b>	<b>4 782 883</b>	<b>582 057</b>

(A) Les frais d'augmentation du capital ainsi que les charges à répartir sont résorbés selon le mode linéaire.

(B) Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

### **NOTE 11 : CONCOURS BANCAIRES**

Les concours bancaires se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Banques, découverts	514	514
<b><u>Total</u></b>	<b><u>514</u></b>	<b><u>514</u></b>

### **NOTE 12 : DETTES ENVERS LA CLIENTELLE**

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Avances et acomptes reçus des clients	9 376 216	10 412 301
<b><u>Total</u></b>	<b><u>9 376 216</u></b>	<b><u>10 412 301</u></b>

### **NOTE 13 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES**

Les emprunts et les dettes rattachées, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<b>Emprunts</b>		
- Banques locales	308 225 209	286 414 454
- Banques étrangères	(0)	4 931 111
- Emprunts obligataires	94 000 000	79 000 000
- Certificats de Leasing	10 000 000	23 250 000
- Crédits de leasing	(0)	302 680
	<hr/>	<hr/>
<b><u>Total emprunts</u></b>	<b>412 225 209</b>	<b>393 898 245</b>
<b>Dettes rattachées</b>		
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	3 198 920	2 569 876
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	1 463	262 860
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	6 136 643	3 618 307
- Intérêts courus sur certificats de leasing	126 461	246 235
	<hr/>	<hr/>
<b><u>Total dettes rattachées</u></b>	<b>9 463 487</b>	<b>6 697 277</b>
	<hr/>	<hr/>
<b><u>Total général</u></b>	<b>421 688 695</b>	<b>400 595 522</b>

Les mouvements enregistrés sur les emprunts sont récapitulés dans les tableaux suivants :

**(1) Mouvements enregistrés sur les emprunts auprès des banques locales**

DESIGNATION	Montant du crédit	Devise de l'emprunt	durée de l'emprunt	Taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<b>BANQUES LOCALES</b>	-	-	-	-	<b>286 414 454</b>	<b>160 000 000</b>	<b>138 189 246</b>	<b>308 225 209</b>	<b>190 731 575</b>	<b>117 493 634</b>
* ATTIJARI BANK 21/01	11 000 000	DT	5 ANS	<u>9,00%</u>	3 300 000		2 200 000	1 100 000	0	1 100 000
* ATTIJARI BANK 21/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1%</u>	3 500 000		2 000 000	1 500 000	0	1 500 000
* ATTIJARI BANK 21/03	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1%</u>	3 500 000		2 000 000	1 500 000	0	1 500 000
* ATTIJARI BANK 21/04	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1%</u>	3 684 220		2 105 260	1 578 960	0	1 578 960
* ATTIJARI BANK 22/01	15 000 000	DT	5 ANS	<u>8,25%</u>	6 750 000		3 000 000	3 750 000	750 000	3 000 000
* ATTIJARI BANK 22/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>8,26%</u>	5 000 000		2 000 000	3 000 000	1 000 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 22/03	1 000 000	DT	5 ANS	<u>8,26%</u>	500 000		200 000	300 000	100 000	200 000
* ATTIJARI BANK 22/04	5 000 000	DT	5 ANS	<u>8,60%</u>	2 500 000		1 000 000	1 500 000	500 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK 22/05	19 000 000	DT	5 ANS	<u>9,27%</u>	11 000 000		4 000 000	7 000 000	3 000 000	4 000 000
* ATTIJARI BANK 23/01	20 000 000	DT	5 ANS	<u>10,01%</u>	14 000 000		4 000 000	10 000 000	6 000 000	4 000 000
* ATTIJARI BANK 23/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>10,00%</u>	7 500 000		2 000 000	5 500 000	3 500 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 23/03	5 000 000	DT	5 ANS	<u>10,00%</u>	3 750 000		1 000 000	2 750 000	1 750 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK 23/04	5 000 000	DT	5 ANS	<u>10,00%</u>	3 750 000		1 000 000	2 750 000	1 750 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK 23/05	10 000 000	DT	5 ANS	<u>10,00%</u>	7 500 000		2 000 000	5 500 000	3 500 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 24/01	10 000 000	DT	5 ANS	<u>9,81%</u>	9 000 000		2 000 000	7 000 000	5 000 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 24/02	20 000 000	DT	5 ANS	<u>9,82%</u>	17 894 736		4 210 528	13 684 208	9 473 680	4 210 528
* ATTIJARI BANK 24/03	5 000 000	DT	5 ANS	<u>9,82%</u>	4 750 000		1 000 000	3 750 000	2 750 000	1 000 000
* ATTIJARI BANK 24/04	15 000 000	DT	5 ANS	<u>9,83%</u>	14 250 000		3 000 000	11 250 000	8 250 000	3 000 000
* ATTIJARI BANK 24/05	10 000 000	DT	5 ANS	<u>9,84%</u>	9 500 000		2 000 000	7 500 000	5 500 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 24/06	20 000 000	DT	5 ANS	<u>9,84%</u>	20 000 000		4 000 000	16 000 000	12 000 000	4 000 000
* ATTIJARI BANK 25/01	50 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1,85%</u>		50 000 000	7 500 000	42 500 000	32 500 000	10 000 000
* ATTIJARI BANK 25/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1,85%</u>		10 000 000	500 000	9 500 000	7 500 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 25/03	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1,85%</u>		10 000 000		10 000 000	8 000 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 25/04	20 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1,85%</u>		20 000 000		20 000 000	16 000 000	4 000 000
* ATTIJARI BANK 25/05	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1,85%</u>		10 000 000		10 000 000	8 000 000	2 000 000
* ATTIJARI BANK 25/06	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1,85%</u>		10 000 000		10 000 000	8 000 000	2 000 000
* Crédits Directs, ATTIJARI BANK		(TMM+1%)			25 000 000	50 000 000	50 000 000	25 000 000	0	25 000 000
<b>TOTAL ATTIJARI BANK</b>					<b>176 628 956</b>	<b>160 000 000</b>	<b>102 715 788</b>	<b>233 913 168</b>	<b>144 823 680</b>	<b>89 089 488</b>
* BIAT 20-01	15 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	3 000 000		3 000 000	0	0	0
* BIAT 21-01	5 000 000	DT	4 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	1 176 471		1 176 471	0	0	0
* BIAT 22-01	15 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	8 250 000		3 000 000	5 250 000	2 250 000	3 000 000
* BIAT 22-02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	5 789 474		2 105 263	3 684 211	1 578 947	2 105 263
* BIAT 23-01	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+3%</u>	8 000 000		2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
* BIAT 23-02	15 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+3%</u>	12 000 000		3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
* BIAT 24-01	5 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,75%</u>	5 000 000		1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
* BIAT 24-02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,75%</u>	10 000 000		2 105 263	7 894 737	5 789 474	2 105 263
* BIAT 24-03	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,75%</u>	10 000 000		2 105 263	7 894 737	5 789 474	2 105 263
<b>TOTAL BIAT</b>					<b>63 215 944</b>	<b>0</b>	<b>19 492 260</b>	<b>43 723 684</b>	<b>28 407 895</b>	<b>15 315 789</b>

DESIGNATION	Montant du crédit	devise de l'emprunt	durée de l'emprunt	taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
* AMEN BANK 19-03	1 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	0			0	0	0
* AMEN BANK 19-04	9 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	0			0	0	0
* AMEN BANK 21-01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	2 000 000		1 000 000	1 000 000	0	1 000 000
* AMEN BANK 22-01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	2 105 263		1 052 632	1 052 632	0	1 052 632
* AMEN BANK 23-01	10 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	6 500 000		2 000 000	4 500 000	2 500 000	2 000 000
* AMEN BANK 24-01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	4 500 000		1 000 000	3 500 000	2 500 000	1 000 000
* AMEN BANK 24-02	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	4 750 000		1 000 000	3 750 000	2 750 000	1 000 000
* AMEN BANK 24-03	10 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	10 000 000		2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
<b>TOTAL AMEN BANK</b>					<b>29 855 263</b>	<b>0</b>	<b>8 052 632</b>	<b>21 802 632</b>	<b>13 750 000</b>	<b>8 052 632</b>
* BANQUE DE TUNISIE 20/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	500 000		500 000	0	0	0
* BANQUE DE TUNISIE 21/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	1 500 000		1 000 000	500 000	0	500 000
* BANQUE DE TUNISIE 22/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	2 500 000		1 000 000	1 500 000	500 000	1 000 000
* BANQUE DE TUNISIE 23/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	3 250 000		1 000 000	2 250 000	1 250 000	1 000 000
* BANQUE DE TUNISIE 23/02	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	4 000 000		1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
<b>TOTAL BT</b>					<b>11 750 000</b>	<b>0</b>	<b>4 500 000</b>	<b>7 250 000</b>	<b>3 750 000</b>	<b>3 500 000</b>
* BH 18/01	10 000 000	DT	7ANS	<u>TMM+2,25%</u>	714 282		714 282	0	0	0
* BH 19/01	5 000 000	DT	7ANS	<u>TMM+2,5%</u>	1 250 009		714 284	535 725	0	535 725
<b>TOTAL BH</b>					<b>1 964 291</b>	<b>0</b>	<b>1 428 566</b>	<b>535 725</b>	<b>0</b>	<b>535 725</b>
* ATB 21/01	10 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,25%</u>	3 000 000		2 000 000	1 000 000	0	1 000 000
<b>TOTAL ATB</b>					<b>3 000 000</b>	<b>0</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>

**(2) : Mouvements enregistrés sur les emprunts auprès des banques étrangères**

DESIGNATION	Montant du crédit	Devise de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<b><u>BANQUES ETRANGERES</u></b>	-				<b>4 931 111</b>	<b>0</b>	<b>4 931 111</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
* SANAD 20-01	22 190 000(dt)	EURO	5ANS	10,23%	4 931 111	0	4 931 111	0	0	0
<b>TOTAL SANAD</b>					<b>4 931 111</b>	<b>0</b>	<b>4 931 111</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES CREDITS BANCAIRES</b>					<b>291 345 566</b>	<b>160 000 000</b>	<b>143 120 357</b>	<b>308 225 209</b>	<b>190 731 575</b>	<b>117 493 634</b>

**(3) : Mouvements enregistrés sur les emprunts obligataires**

DESIGNATION	Montant du crédit	Devise de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<b><u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u></b>										
* Emprunt obligataire 2018-1 C	5 000 000	DT	7ANS	8,35%	1 000 000		1 000 000	0	0	0
* Emprunt obligataire 2020-1 sub	30 000 000	DT	5ANS	10,25%	6 000 000		6 000 000	0	0	0
* Emprunt obligataire 2022-1 A	28 088 000	DT	5ANS	10,00%	16 852 800		5 617 600	11 235 200	5 617 600	5 617 600
* Emprunt obligataire 2022-1 B	1 912 000	DT	5ANS	TMM+2,75%	1 147 200		382 400	764 800	382 400	382 400
* Emprunt obligataire 2023-1 A	30 000 000	DT	5ANS	10,70%	24 000 000		6 000 000	18 000 000	12 000 000	6 000 000
* Emprunt obligataire 2024-1 A	29 500 000	DT	5ANS	10,60%	29 500 000		5 900 000	23 600 000	17 700 000	5 900 000
* Emprunt obligataire 2024-1 B	500 000	DT	5ANS	TMM+2,5%	500 000		100 000	400 000	300 000	100 000
* Emprunt obligataire 2025-SUB	40 000 000	DT	5ANS	10,30%	0	40 000 000	0	40 000 000	32 000 000	8 000 000
<b>TOTAL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>					<b>79 000 000</b>	<b>40 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>94 000 000</b>	<b>68 000 000</b>	<b>26 000 000</b>

**(4) : Mouvements enregistrés sur les certificats de leasing, les certificats de dépôt et les dettes de leasing :**

DESIGNATION	Montant du crédit	devise de l'emprunt	durée de l'emprunt	taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<b><u>AUTRES EMPRUNTS</u></b>										
* Certificats de Leasing										
CERTIFICAT LEASING AL BARAKA					23 250 000		13 250 000	10 000 000	2 500 000	7 500 000
* Contrat N° : BH LEASING LM01568490					0			0	0	0
* Contrat N° : BH LEASING LM01590370					0			0	0	0
* Contrat N° : BH LEASING LM01591450					4 922		4 922	0	0	0
* Contrat N° : BH LEASING LM01591850					0			0	0	0
* Contrat N° : BH LEASING LM01603300					12 030		12 030	0	0	0
* Contrat N° : BH LEASING LM01639700					145 133		145 133	0	0	0
* Contrat N° : BH LEASING LM01646060					86 800		86 800	0	0	0
* Contrat N° : HANNIBAL LEASE CTR N°820090					53 795		53 795	0	0	0
<b>TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS</b>					<b>23 552 680</b>	<b>0</b>	<b>13 552 680</b>	<b>10 000 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>7 500 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>										
					<b>393 898 246</b>	<b>200 000 000</b>	<b>181 673 037</b>	<b>412 225 209</b>	<b>261 231 575</b>	<b>150 993 634</b>

## **NOTE 14 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES**

L'analyse des comptes des fournisseurs de biens objet de contrats de leasing, se présente comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<i>Fournisseurs d'exploitation</i>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	28 537	22 849
<i>Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing</i>		
- Factures d'achats	5 780 706	3 130 321
- Effets à payer	45 954 844	57 445 006
<b><u>Total</u></b>	<b><u>51 764 087</u></b>	<b><u>60 598 177</u></b>

## NOTE 15 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Personnel, rémunérations dues	40 725	26 326
- Personnel, autres charges à payer	331 965	283 111
- Etat, retenues sur salaires	223 278	157 557
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	553 673	545 638
- Etat, impôts sur les bénéfices	0	652 041
- Contribution fond solidarité	112 898	99 126
- Contribution conjoncturelle	613 380	811 168
- Etat, autres impôts et taxes à payer	242 249	162 206
- Etat, TCL à payer	22 985	21 841
- CC ASSOCIER	1 897	1 515
- C.N.S.S	571 310	534 863
- CAVIS	99 093	97 587
- Autres comptes créditeurs	29 600	22 219
- Remboursement assurance groupe	24 314	11 711
- Remboursement assurance vie	5 590	3 133
- Provisions sur jetons de présence à payer	42 000	42 000
- Diverses charges à payer	1 385 142	1 212 615
- Compte d'attente	678 691	157 698
- Caisse de compensation	1 768	3 119
- Produits constatés d'avance	646 026	405 385
- Prestataires de services	22 124	22 124
- Retenue de garantie	5 799	5 799
- Provisions pour passifs et charges	1 181 542	1 806 191
- Provisions pour départ à la retraite	1 726 894	1 438 244
	<hr/>	<hr/>
<b>Total</b>	<b>8 562 940</b>	<b>8 523 216</b>

(\*) Attijari leasing comptabilise des provisions au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

L'indemnité légale de départ à la retraite à payer à ses salariés lors de leur départ à la retraite conformément aux nouvelles conventions sectorielles en vigueur, Attijari leasing a conclu un contrat permettant la constitution d'un fonds collectif de placement avec Attijari assurance rentrant dans la catégorie 13-1-2-3 du règlement 1-2016 du Code Général des Assurances en date du 13/7/2016 régissant sur l'assurance vie et la capitalisation.

Que les modalités de calcul de cette provision tiennent compte de plusieurs paramètres : salaire brut du salarié, de son ancienneté, âge, espérance de vie selon statistiques au niveau des assurances, une actualisation de ces données par pour déterminer la prime annuelle, etc. Il est à noter qu'il n'a aucun avantage en nature accordé au personnel.

**Provisions pour passifs et charges :**

Libelle	Solde au 31-12-2025
Provision CNSS (*)	417 358
Provision pour risques et charges divers	575 408
Provision action contentieux (**)	188 776
Total	1 181 542

(\*) Il s'agit d'une provision relative à un ancien contrôle, qui a été clôturée.

(\*\*) Il s'agit d'une provision relative à une taxation des droits d'enregistrement, dont la procédure est en cours.

**NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES**

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Capital social	27 500 000	27 500 000
- Primes d'émission	2 000 000	2 000 000
- Réserve légale	2 750 000	2 750 000
- Réserve spéciale de réinvestissement	29 000 000	26 000 000
- Réserve pour fonds social	251 051	184 849
- Résultats reportés	9 115 241	8 011 381
-Subventions d'investissement	89 613	92 173
<b><u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u></b>	<b><u>70 705 904</u></b>	<b><u>66 538 402</u></b>
Résultat de l'exercice	10 063 421	10 003 860
<b><u>Total des capitaux propres avant affectation</u></b>	<b><u>80 769 326</u></b>	<b><u>76 542 262</u></b>

**Résultat par action :**

Résultat de la période (1)	10 063 421	10 003 860
Nombre d'actions (2)	2 750 000	2 750 000
Résultat par action (1) / (2)	3,659	3,638

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

Le capital social s'élève au 31 décembre 2025, à 27.500.000 Dinars composé de 2.750.000 actions d'une valeur nominale de 10 Dinars, libérée en totalité.

- **La réserve légale** a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.
- **La réserve spéciale de réinvestissement** a été constituée par prélèvement sur les résultats. Elle englobe les bénéfices réinvestis et ayant fait l'objet d'un dégrèvement fiscal.
- **La réserve pour fonds social** est destinée à financer des opérations, au profit du personnel, non remboursables.
  
- **Le résultat par action**, est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tel que défini par les normes comptables.

Voir tableau de mouvements ci-dessous :

**NOTE 16 (SUITE) : CAPITAUX PROPRES**

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025**  
(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Prime d'émission	Réserve spéciale de réinvestissement	Fond Social	Effet des modifications comptables	Résultats Reportés	Subventions d'investissement	Résultat de l'exercice	Total
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31-12-2024</b>	<b>27 500 000</b>	<b>2 750 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>26 000 000</b>	<b>184 849</b>	<b>0</b>	<b>8 011 381</b>	<b>92 173</b>	<b>10 003 860</b>	<b>76 542 263</b>
Affectation par l'A.G. O				3 000 000	400 000		6 603 860		(10 003 860)	0
Dividendes versés sur le bénéfice de 2024							(5 500 000)			(5 500 000)
Prélèvement sur fonds social					(333 798)					(333 798)
Subventions d'investissement								(2 560)		(2 560)
Résultat au 31/12/2025									10 063 421	10 063 421
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2025 avant Affectation</b>	<b>27 500 000</b>	<b>2 750 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>29 000 000</b>	<b>251 051</b>	<b>0</b>	<b>9 115 241</b>	<b>89 613</b>	<b>10 063 421</b>	<b>80 769 326</b>

## NOTE 17 : REVENUS DE LEASING

L'analyse des revenus de leasing se présente ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêts conventionnels	67 817 203	63 315 051
Intérêts intercalaires	6 600	1 934
Intérêts de retard	2 229 452	2 021 130
Marge non facturer	(22 953)	(7 210)
<b><u>Total intérêts de crédits bail</u></b>	<b><u>70 030 303</u></b>	<b><u>65 330 904</u></b>
- Produits réservés de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers	(1 635 034)	(1 529 020)
- Transferts des intérêts réservés antérieurs en produits de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	841 016	1 030 920
. Intérêts de retard antérieurs		
<b><u>Variation des produits réservés</u></b>	<b><u>(794 018)</u></b>	<b><u>(498 100)</u></b>
<b><u>Total des revenus de leasing</u></b>	<b><u>69 236 285</u></b>	<b><u>64 832 804</u></b>

## NOTE 18 : REVENUS DE FACTORING

L'analyse des revenus de factoring, se présente ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Commissions de factoring	451 156	386 649
Intérêts de financement	2 183 061	2 205 133
<b><u>Total revenus de factoring</u></b>	<b><u>2 634 217</u></b>	<b><u>2 591 783</u></b>

## NOTE 19 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

L'analyse des autres produits d'exploitation, se présente ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	503 314	552 397
- Frais divers sur dossiers	1 593 977	1 610 448
- Autres produits d'exploitation	5 332	6 630
<b><u>Total des autres produits d'exploitation</u></b>	<b><u>2 102 622</u></b>	<b><u>2 169 475</u></b>

## **NOTE 20 : CHARGES FINANCIERES NETTES**

Les charges financières nettes se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	10 213 398	8 298 534
- Intérêts des emprunts bancaires locaux	31 759 910	28 841 870
- Intérêts des emprunts bancaires étrangers	123 380	745 167
- Autres charges financières et assimilés	42 770	39 356
- Dotations aux résorptions des frais d'émission d'emprunts	468 151	527 911
- Charge à répartir des frais d'émission d'emprunts	9 000	30 969
<b><u>Total des charges financières des emprunts</u></b>	<b><u>42 616 611</u></b>	<b><u>38 483 806</u></b>
- Intérêts des comptes courants	44 025	287 984
- Intérêts sur opérations de financement	17 669	37 507
<b><u>Total des autres charges financières</u></b>	<b><u>61 694</u></b>	<b><u>325 491</u></b>
<b><u>Total général</u></b>	<b><u>42 678 304</u></b>	<b><u>38 809 297</u></b>

## **NOTE 21 : PRODUITS DES PLACEMENTS**

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Plus-values sur cession de titres SICAV	197 421	166 559
- Plus-values latentes sur titres SICAV	0	3 503
- Moins-values latentes sur titres SICAV	(3 503)	0
- Revenus des certificats de dépôt	688 576	238 256
- Revenus placement "IDR"	129 728	149 071
- Intérêts des comptes courants	232 971	204 054
- Autres intérêts et revenus assimilés	41 394	0
<b><u>Total</u></b>	<b><u>1 286 587</u></b>	<b><u>761 443</u></b>

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT. Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise. Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue : - au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur. - à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Les dividendes, les plus-values de cessions ainsi que les commissions liées à la cession des titres ont été reclassés dans la rubrique « revenus du portefeuille d'investissement »

**NOTE 22 : REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT**

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Plus-values sur cession de titres	984 672	2 221 170
- Commission sur cession de titres	(85 154)	(155 344)
- Dividendes sur titres	37 926	47 195
	<hr/>	
<b><u>Total</u></b>	<b>937 444</b>	<b>2 113 020</b>

### **NOTE 23 : CHARGES DE PERSONNEL**

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Salaires et compléments de salaires	10 309 686	9 689 715
- Rémunérations du personnel détaché	1 162 636	880 422
- Charges connexes aux salaires	52 458	46 345
- Cotisations de sécurité sociale sur salaires	2 124 685	1 965 087
- Autres charges sociales	321 860	271 189
- Assurance vie	0	0
- Assurance IDR	288 650	97 798
- Transfert de charges	(19 841)	(57 590)
- REPRISE PROVISION/ DEPART RETRAITE		
	<hr/>	
<b><u>Total</u></b>	<b>14 240 134</b>	<b>12 892 966</b>

L'augmentation constatée est principalement due à l'intégration du personnel intérimaire, conformément à la loi relative aux contrats de travail n° 09-2025 du 21 mai 2025, ainsi qu'à une hausse du taux de la CNSS de 0,5 % prévue par la loi de finances 2025

## NOTE 24 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Achat de matières et fournitures	235 198	230 479
<b><u>Total des achats</u></b>	<b><u>235 198</u></b>	<b><u>230 479</u></b>
- Sous-traitance générale		
- Locations	198 751	186 857
- Charges locatives et de copropriété	39 045	61 403
- Entretien et réparations	196 153	142 647
- Primes d'assurances	493 113	459 430
- Etudes, recherches et divers services extérieurs	45 103	36 766
<b><u>Total des services extérieurs</u></b>	<b><u>972 164</u></b>	<b><u>887 104</u></b>
- Formations	49 391	42 147
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	921 107	832 284
- Publicités, publications, relations publiques	311 742	339 119
- Transports	133 392	138 090
- Déplacements, missions et réceptions	13 378	33 209
- Frais postaux et de télécommunications	165 872	143 166
- Services bancaires et assimilés	93 194	110 441
- Documentations	5 551	5 476
- Transfert de charges		
<b><u>Total des autres services extérieurs</u></b>	<b><u>1 693 627</u></b>	<b><u>1 643 933</u></b>
- Jetons de présence	100 000	100 000
- Rémunération comité d'audit	18 750	18 750
- Rémunération comité de risque	18 750	18 750
- Rémunération comité CNR	18 750	18 750
<b><u>Total des charges diverses</u></b>	<b><u>156 250</u></b>	<b><u>156 250</u></b>
- Impôts et taxes sur rémunérations	242 862	213 586
- T.C.L	257 652	240 300
- Droits d'enregistrement et de timbres	19 269	20 609
- Autres impôts et taxes	6 555	6 831
<b><u>Total des impôts et taxes</u></b>	<b><u>526 338</u></b>	<b><u>481 327</u></b>
<b><u>Total général</u></b>	<b><u>3 583 576</u></b>	<b><u>3 399 092</u></b>

## NOTE 25 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements, se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	82 027	89 745
- Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	421 261	482 433
<b><u>Total</u></b>	<b><u>503 288</u></b>	<b><u>572 178</u></b>

## NOTE 26 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS SUR LA CLIENTELE ET RESULTAT DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions, se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Dotations aux provisions affectées pour dépréciation des créances	4 731 440	3 990 166
- Dotations aux provisions additionnelles	320 028	1 040 753
- Reprise sur provisions additionnelles	(19 078)	(242 760)
- Dotations aux provisions collectives (*)	0	660 168
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(3 166 190)	(3 935 541)
- Créances radiées	3 633 236	4 054 662
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(3 264 727)	(3 735 045)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(337 183)	(326 746)
- Dotations aux provisions affectées aux comptes adhérents	0	0
- Encaissement sur créances radiées	(357 700)	(60 031)
<b><u>Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées</u></b>	<b><u>1 539 826</u></b>	<b><u>1 445 626</u></b>

(\*) L'application de la circulaire de la BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025 n'a pas conduit à la constitution de dotations aux provisions collectives au 31/12/2025.

## **NOTE 27 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS**

Les dotations nettes aux provisions pour risques divers se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Dotations aux provisions pour passifs et charges	495 712	180 000
- Reprises sur provisions pour risques et charges	(684 649)	(68 853)
- Perte sur redressement social (*)	248 880	0
<b><u>Total</u></b>	<b><u>60 000</u></b>	<b><u>111 147</u></b>

(\*) La perte sur redressement social est liée à un contrôle CNSS de 2025, pour un montant totalement provisionné. Une reprise de ladite provision a été constatée, et le montant du règlement a été comptabilisé en perte.

## **NOTE 28 : AUTRES GAINS ORDINAIRES**

Le détail des autres gains ordinaires, est le suivant :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	25 250	2 760
- Revenus des immeubles	94 282	75 284
- Produits nets sur cessions d'immobilisations leasing	318 445	178 453
- Autres produits	8 082	183 153
<b><u>Total</u></b>	<b><u>446 060</u></b>	<b><u>439 650</u></b>

## **NOTE 29 : AUTRES PERTES ORDINAIRES**

Le détail des autres pertes ordinaires, est le suivant :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Autres	4 388	8 848
<b><u>Total</u></b>	<b><u>4 388</u></b>	<b><u>8 848</u></b>

## **NOTE 30 : IMPOT SUR LES BENEFICES**

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivantes :

Désignation	31-12-2025	31-12-2024
<b>Bénéfice comptable</b>	<b>13 743 698</b>	<b>14 870 867</b>
<b>A réintégrer</b>		
- Dotations aux provisions sur la clientèle	4 726 031	3 740 549
- Dotations aux provisions collectives	0	660 168
- Dotations aux provisions additionnelles	300 950	1 040 753
- Dotations aux amortissement véhicule >9cv	32 642	24 344
- PROVISIONS SUR AUTRES RISQUES	495 712	180 000
Dotations aux provisions collectives dépassant 1% des engagement courants	0	379 253
- Plus-value latente sur titres SICAV	0	3 503
- Abandon de créances	49 113	96 859
- Pertes non déductibles	253 324	682
<b>A déduire</b>		
- Reprise sur provisions ayant déjà subi l'Impôt	684 649	68 853
- Reprise sur provisions additionnelles	0	75 000
- Dividendes	37 926	47 195
- Plus-value cession titre SICAR (conformément au note commune N° 18-2017)	984 672	2 221 170
- Plus-value latente sur titres SICAV	0	3 692
<b><u>Bénéfice fiscal avant provisions</u></b>	<b>17 894 223</b>	<b>18 581 068</b>
Provisions pour créances douteuses	5 026 981	5 441 470
<b><u>Bénéfice fiscal</u></b>	<b>12 867 242</b>	<b>13 139 598</b>
<b><u>Bénéfice fiscal base du Minimum d'Impôt</u></b>	<b>12 867 242</b>	<b>13 139 598</b>
Réinvestissements exonérés		
Fonds gérés auprès d'Attijari Sicar	5 200 000	3 000 000
<b><u>Bénéfice imposable</u></b>	<b>7 667 242</b>	<b>10 139 598</b>
<b>Impôt sur les sociétés (au taux de 40%, porté le cas échéant au minimum légal)</b>	<b>3 066 897</b>	<b>4 055 839</b>
<b>A IMPUTER</b>		
<b>ACOMPTE PROV</b>	<b>3 465 114</b>	<b>3 310 214</b>
<b>Retenue à la source</b>	<b>199 954</b>	<b>101 514</b>
<b>IMPOT A PAYER</b>	<b>(598 171)</b>	<b>644 111</b>
<b>CONTRIBUTION SOCIALE</b>	<b>613 379</b>	<b>811 168</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>10 063 421</b>	<b>10 003 860</b>

## NOTE 31 : ENCAISSEMENTS RECUS DES CLIENTS

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Impayés sur créances de leasing en début de période	33 028 542	34 035 930
- Impayés sur créances de leasing en fin de période	(35 073 163)	(33 028 542)
- Effets impayés et à l'encaissement en début de période	44 249	44 249
- Effets impayés et à l'encaissement en fin de période	(44 249)	(44 249)
- Avances et acomptes reçus des clients en début de période	(10 412 301)	(10 551 363)
- Avances et acomptes reçus des clients en fin de période	9 376 216	10 412 301
- Créances radiées en début de période	184 066	184 066
- Créances radiées en fin de période	(184 066)	(184 066)
- Plus ou moins-values sur relocation	1 460 058	752 584
- Intérêts constatés d'avance en début de période	(3 045 210)	(2 796 916)
- Intérêts constatés d'avance en fin de période	3 082 177	3 045 210
- Produit à recevoir en début de période	75 813	83 023
- Produit à recevoir en fin de période	(52 860)	(75 813)
- TVA collectée	53 685 134	49 649 916
- TVA à facturer sur avances et acomptes reçus des clients	(163 402)	(24 226)
- Loyers encaissés	311 526 427	290 146 781
- Intérêts de retard	2 229 452	2 021 130
-marge non facturer	(22 953)	(7 210)
- Créances virées en Pertes	(3 633 236)	(4 054 662)
- Encours financiers virées en pertes	887 833	1 546 903
- Commissions encourues	(290 000)	(798 153)
- Remboursement des valeurs résiduelles	11 506	46 621
- Encaissement sur créances radiées	(357 700)	(60 031)
- Consolidations	0	0
- Remboursements anticipés	11 675 355	13 037 198
- Produits sur Cessions anticipées	503 314	552 397
- Autres produits d'exploitation	1 599 309	1 617 078
<b><u>Encaissements reçus des clients</u></b>	<b><u>376 090 309</u></b>	<b><u>355 550 155</u></b>

### **NOTE 32 : ENCAISSEMENTS RECUS DES ACHETEURS FACTORES**

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Encours de Financement des adhérents en début de période	13 059 932	13 923 152
- Encours de Financement des adhérents en fin de période	(19 301 497)	(13 059 932)
- Produits constatés d'avance en début de période	(405 385)	(370 787)
- Produits constatés d'avance en fin de période	646 026	405 385
- Revenus du factoring	2 634 217	2 591 783
- Variations des agios réservés	(5 410)	(6 857)
- Financement des adhérents	35 797 712	31 913 080
- TVA collectée	84 692	72 161
<b><u>Encaissements recus des acheteurs factorés</u></b>	<b><u>35 510 287</u></b>	<b><u>35 467 985</u></b>

### **NOTE 33 : DECAISSEMENTS POUR FINANCEMENT DE CONTRATS DE LEASING**

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en début de période	60 575 327	52 759 916
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en fin de période	(51 735 550)	(60 575 327)
- Fournisseurs, avances en début de période	(135 096)	(81 972)
- Fournisseurs, avances en fin de période	30 470	135 096
- Investissements pour financement de contrats de leasing	267 789 007	278 977 584
- TVA sur Investissements	42 821 458	43 638 664
<b><u>Décaissements pour financement de contrats de leasing</u></b>	<b><u>319 345 617</u></b>	<b><u>314 853 960</u></b>

## NOTE 34 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Prestataires Assurances en début de période	(457 408)	(457 408)
- Prestataires Assurances en fin de période	457 408	457 408
- Avances et acomptes au personnel en début de période	(2 249 412)	(2 408 096)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	3 232 277	2 249 412
- Charges constatées d'avance en début de période	(435 712)	(471 749)
- Charges constatées d'avance en fin de période	350 479	435 712
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	22 849	0
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	(28 537)	(22 849)
- Personnel, rémunérations dues en début de période	26 326	26 326
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	(40 725)	(26 326)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	283 111	241 754
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	(331 965)	(283 111)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	157 557	297 214
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	(223 278)	(157 557)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	545 638	444 928
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	(553 673)	(545 638)
- C.N.S.S en début de période	534 863	555 266
- C.N.S.S en fin de période	(571 310)	(534 863)
- CAVIS en début de période	97 587	119 642
- CAVIS en fin de période	(99 093)	(97 587)
- Diverses Charges à payer en début de période	1 212 615	1 117 271
- Diverses Charges à payer en fin de période	(1 385 142)	(1 212 615)
- TVA, payées sur biens et services	660 796	838 408
- Charges de personnel	13 951 483	12 902 201
- Autres charges d'exploitation	3 583 576	3 399 092
- Impôts et taxes	(526 338)	(481 327)
<b><u>Sommes versés aux fournisseurs et au personnel</u></b>	<b><u>18 213 975</u></b>	<b><u>16 385 506</u></b>

## NOTE 35 : INTERETS PAYES

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Frais d'émission des emprunts	0	539 522
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	3 618 307	1 910 251
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	(6 136 643)	(3 618 307)
- Intérêts courus sur emprunts locaux en début de période	2 569 876	2 248 150
- Intérêts courus sur emprunts locaux en fin de période	(3 198 920)	(2 569 876)
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en début de période	262 860	411 893
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en fin de période	(1 463)	(262 860)
- Intérêts courus sur certificats de leasing en début de période	246 235	369 729
- Intérêts courus sur certificats de leasing en fin de période	(126 461)	(246 235)
- Charges financières	42 678 304	38 809 297
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	(468 151)	(527 911)
<b><u>Intérêts payés</u></b>	<b><u>39 443 943</u></b>	<b><u>37 063 654</u></b>

## NOTE 36 : IMPOTS ET TAXES PAYES

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider en début de période	751 166	1 074 141
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider en fin de période	(112 898)	(751 166)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	162 206	235 894
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	(242 249)	(162 206)
- Etat, Caisse de compensation en début de période	3 119	4 745
- Etat, Caisse de compensation en fin de période	(1 768)	(3 119)
- Etat, TCL à payer en début de période	21 841	20 686
- Etat, TCL à payer en fin de période	(22 985)	(21 841)
- Contributions conjoncturelles en début de période	811 168	864 457
- Contributions conjoncturelles en fin de période	(613 380)	(811 168)
- Etat, report d'impôts sur les sociétés en début de période	(7 929)	(1 239)
- Etat, report d'impôts sur les sociétés en fin de période	14 813	7 929
- Etat, report TVA	0	(174 341)
- Etat, report TVA	591 689	0
- TVA payées	9 891 293	5 746 888
- Impôts et taxes	526 338	481 327
- Contribution conjoncturelle	613 379	811 168
- Impôts sur les bénéfices	3 066 897	4 055 839
<b><u>Impôts et taxes payés</u></b>	<b><u>15 452 702</u></b>	<b><u>11 377 993</u></b>

## NOTE 37 : AUTRES FLUX DE TRESORERIE

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Placements en titres en début de période	5 753 487	8 284 000
- Placements en titres en fin de période	(284 000)	(5 753 487)
- Remboursement assurance groupe en début de période	(14 844)	(31 504)
- Remboursement assurance groupe en fin de période	29 904	14 844
- Produits à recevoir des tiers en début de période	142 547	101 278
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	(272 856)	(142 547)
- Autres comptes débiteurs en début de période	381 840	381 474
- Autres comptes débiteurs en fin de période	(382 123)	(381 840)
- Comptes d'attente en début de période	403 214	376 220
- Comptes d'attente en fin de période	(539 347)	(403 214)
- Provisions sur jetons de présence à payer en début de période	(42 000)	(42 000)
- Provisions sur jetons de présence à payer en fin de période	42 000	42 000
- Autres comptes créditeurs en début de période	(23 733)	(17 942)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	31 496	23 733
- Prestataires en début de période	(22 124)	(42 605)
- Prestataires en fin de période	22 124	22 124
- Dépôts et cautionnements en début de période	33 634	33 634
- Dépôts et cautionnements en fin de période	(33 634)	(33 634)
- Retenue de garantie en début de période	(5 799)	(5 799)
- Retenue de garantie en fin de période	5 799	5 799
- Produits des placements	599 003	2 754 545
- Produits des participations	937 444	2 113 020
- Autres gains ordinaires	420 810	436 890
- Autres pertes ordinaires	(4 388)	(8 848)
	<hr/>	<hr/>
<b><u>Autres flux de trésorerie</u></b>	<b>7 178 453</b>	<b>7 726 140</b>

**NOTE 38 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISTIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Investissements en Immobilisations incorporelles	43 651	51 191
- Investissements en Immobilisations corporelles	200 095	809 109
<b><u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u></b>	<b><u>243 746</u></b>	<b><u>860 300</u></b>

**NOTE 39 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	25 250	2 760
<b><u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u></b>	<b><u>25 250</u></b>	<b><u>2 760</u></b>

**NOTE 40 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	3 000 000	3 000 000
<b><u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u></b>	<b><u>3 000 000</u></b>	<b><u>3 000 000</u></b>

#### **NOTE 41 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS**

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Dividendes et tantièmes	5 500 000	4 125 000
- Prélèvement sur fonds social	333 798	297 970
<b><u>Dividendes et autres distributions</u></b>	<b><u>5 833 798</u></b>	<b><u>4 422 970</u></b>

#### **NOTE 42 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
- Banques	3 721 665	6 924 812
- Caisses	3 427	510
- Banques, découverts	(514)	(514)
<b><u>Liquidités et équivalents de liquidités</u></b>	<b><u>3 724 579</u></b>	<b><u>6 924 809</u></b>

## **NOTE 43 : NOTE SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**

### **A-Engagements donnés :**

#### **A-1 Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle**

##### **▪ Opérations de Leasing :**

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 31 décembre 2025 à 18 938 773 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5 Analyse et classification des créances sur la clientèle de Leasing).

##### **▪ Opérations de Factoring :**

Les engagements de Factoring s'élèvent au 31 décembre 2025 à 300 747 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle (voir note 6 Analyse et classification des créances sur la clientèle de Factoring).

#### **A-2 Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts**

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 77 778 419 DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par Attijari Leasing sur les échéances futures des emprunts en cours au 31 décembre 2025.

### **B- Engagements reçus :**

#### **B-1- Garanties Reçues**

Les garanties reçues s'élèvent au 31 décembre 2025 à 55 881 091 DT et constituent des hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

#### **B-2- Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs**

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 31 décembre 2025 à 106 555 729 DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5 Analyse par maturité).

**C- Engagements réciproques :**

**C-1 Emprunts obtenus non encore encaissés :**

Les financements obtenus et non encore encaissés s'élèvent au 31 décembre 2025 à 60 000 000 DT et correspondent aux crédits suivants :

<b>Banque</b>	<b>Montant</b>
AL BARAKA BANK	30 000 000
ATTIJARI BANK	30 000 000

## **44 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES**

### **44.1 Identification des parties liées ayant des conventions en 2025 :**

Les parties liées à la société Attijari Leasing sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec Attijari Leasing. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Attijari Bank** (Société Mère) ;
- **Attijari Sicar** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs et dans laquelle elle détient une participation) ;
- **Attijari Finances Tunisie** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Intermédiation** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Gestion** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Recouvrement** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Obligataire Sicav** (Société du groupe Attijari Bank) ;
- **Compagne Nouvelle Assurance** (Société du groupe Attijari Bank) ;

### **44.2 Description des transactions réalisées au cours de l'exercice 2025 avec les parties liées dans le cadre des conventions établies.**

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2025, se présentent comme suit :

## **1- Transactions réalisées avec Attijari Bank**

### **1-1 Convention de prestations de services avec Attijari Bank**

Le 28 aout 2018, Attijari Leasing a signé avec Attijari Bank, une convention de prestations de services dans le domaine informatique pour la réalisation de ses projets de développement et d'infrastructures informatiques.

Attijari Leasing sera uniquement facturée au titre des services dont elle a effectivement bénéficié conformément à la grille de facturation prévue au niveau de l'annexe de la convention.

Le paiement est trimestriel. La facture envoyée par Attijari Bank la 1ère semaine des mois d'avril, juillet, octobre et janvier doit être payée au plus tard après une semaine de sa réception.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 91 KDT HTVA

### **1-2 Convention cadre**

Au cours de l'exercice 2008, Attijari Leasing a conclu une convention cadre avec « Attijari Bank » portant sur des services d'assistance et de collaboration dans les domaines commercial, gestion de risque, recouvrement et conseil.

Ces services portent principalement sur :

- La commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque ;
- Le traitement des dossiers de financement des clients d'Attijari Leasing ;
- Le suivi des règlements des loyers revenant à « Attijari Leasing » ;
- L'échange d'informations.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 290 KDT HTVA.

### **1-3 Convention de mise à disposition**

Attijari Bank affecte au profit d'Attijari Leasing cinq employés dont l'un d'eux occupe le poste de Directeur Général et un autre celui de Directeur Général Adjoint. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Au titre de 2025, la charge y afférente s'élève 1 162 KDT HTVA.

### **1-4 Convention Call Center**

Attijari Leasing a conclu avec Attijari Bank une convention de prise en charge des campagnes de recouvrement avec une date d'effet le 01 janvier 2024.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 21 KDT HTVA

### **1-6 Contrat de location d'immeuble**

Attijari Leasing a conclu un contrat de location avec Attijari Bank en vertu duquel, elle met à la disposition un local à usage de bureaux d'une superficie globale de 100 m<sup>2</sup>, situés dans 59 avenue de France Ben Arous.

Courant 2025, aucune charge n'a été constatée à ce titre. La charge comptabilisée en 2024 couvre les période 2024 et 2025.

### **1-6 Contrat de location d'immeuble**

Attijari Leasing a conclu un contrat de location avec Attijari Bank en vertu duquel, elle met à la disposition un local à usage de bureaux d'une superficie globale de 95 m<sup>2</sup>, situés à l'avenue Farhat Hached Rades 2098.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 25 KDT HTVA

### **1-7 Contrats de leasing**

Au 31 décembre 2025, le cumul des contrats vivants mis en force et non échus au profit d'Attijari Bank, s'élève à 875 KDT. L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2025, à 241 KDT.

## **2- Transactions réalisées avec Attijari Sicar**

### **2-1 FCR Attijari Leasing 1**

Attijari Leasing a mis, le 22 mars 2012, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 1* ».

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 0,75% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 8 KDT HTVA.

### **2-2 FCR Attijari Leasing 3**

Attijari Leasing a mis, le 13 mars 2014, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds

à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 3 »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 0,75% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 15 KDT HTVA.

#### **2-3 FCR Attijari Leasing 4**

Attijari Leasing a mis, le 23 mars 2015 à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 4* »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA.

#### **2-4 FCR Attijari Leasing 5**

Attijari Leasing a mis, le 17 mars 2016, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 5* »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 10 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 6 KDT HTVA.

#### **2-5 FCR Attijari Leasing 6**

Attijari Leasing a mis, le 21 mars 2017, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 K DT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 6* »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 20 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 9 KDT HTVA.

### **2-6 FCR Attijari Leasing 7**

La société « Attijari Leasing » a mis, le 07 mars 2018, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 7 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA.

### **2-7 FCR Attijari Leasing 8**

La société « Attijari Leasing » a mis, le 18 mars 2019, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 8 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 61 KDT HTVA

### **2-8 FCR Attijari Leasing 9**

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2020, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 9 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les

dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 13 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 7.8 KDT HTVA

### **2-9 FCR Attijari Leasing 10**

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2021, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 10 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ... ) ;
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 18 KDT HTVA.

### **2-10 FCR Attijari Leasing 11**

La société « Attijari Leasing » a mis, le 22 mars 2022, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 11 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 14 KDT HTVA.

### **2-11 FCR Attijari Leasing 12**

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2023, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari

Leasing 13 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 18 KDT HTVA.

### **2-12 FCR Attijari Leasing 13**

La société « Attijari Leasing » a mis, le 22 mars 2024, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 13 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 16 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 1.7 KDT HTVA

### **2-13 FCR Attijari Leasing 14**

La société « Attijari Leasing » a mis, le 18 mars 2025, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 14 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);

- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement, 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 13 KDT HTVA

## **2-13 Contrats de leasing**

Au 31 décembre 2025, le contrat mis en force vivant et non échus par Attijari Leasing au profit d'Attijari Sicar, et qui n'est pas encore cédé, s'élève à 208 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 121 KDT.

## **3- Transactions avec Attijari Finances Tunisie**

### **3-1 Contrat de location d'immeuble**

Attijari Leasing a conclu, en date du 31 mars 2009, un contrat de location avec Attijari Finances en vertu duquel, elle met à la disposition de celle-ci trois appartements à usage de bureaux d'une superficie globale de 284 m<sup>2</sup>, situés dans l'ensemble immobilier El Baraka, rue du Lac d'Annecy, les Berges du Lac - Tunis.

La location a été consentie et acceptée pour la somme de 3 000 DT HTVA payable d'avance par trimestre comportant tous les frais afférents au syndic, l'eau et l'électricité.

Le montant du loyer annuel sera majoré de 10% l'an pour les deux premières années et de 5% l'an à partir de la fin de la troisième année. La majoration sera calculée à partir du dernier montant de loyer servi.

Un avenant audit contrat a été signé le 25 Novembre 2015, en vertu duquel Attijari Finances s'engage à occuper les locaux pendant une période ferme de cinq ans qui prendra fin le 31 mars 2021 moyennant une majoration du loyer de 7% l'an à compter du 1er avril 2016. A partir du mois d'avril 2021, le loyer annuel sera soumis à la majoration contractuelle initiale, soit 5%.

Les produits constatés à ce titre en 2025, s'élèvent à 69 KDT HTVA.

### **3-2 Contrats de leasing**

Au 31 décembre 2025, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Finances Tunisie, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 152 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 0.1 KDT.

## **4- Transactions avec Attijari Intermédiation**

### **4-1 Convention de tenue de compte**

Conformément au règlement du Conseil du marché financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières, Attijari Leasing en tant qu'émetteur a engagé Attijari intermédiation en tant qu'intermédiaire agréée mandatée pour la tenue de ses comptes en valeurs mobilières.

En contrepartie des services rendus, Attijari intermédiation perçoit des honoraires fixés forfaitairement à 4 KDT HTVA à régler au début de chaque année.

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 4 KDT HTVA.

### **4-2 Convention d'étude et d'assistance**

Attijari Leasing a conclu, le 21 Mars 2025, une convention avec Attijari Intermédiation, en vertu de laquelle, Attijari Leasing confie à cette dernière d'organiser la sélection d'un admirateur représentant les actionnaires minoritaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

En contrepartie des services rendus, Attijari intermédiation perçoit des honoraires fixés forfaitairement à 15 KDT HTVA

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 15 KDT HTVA.

## **5- Transactions avec Attijari Gestion**

### **5-1 Contrats de leasing**

Au 31 décembre 2025, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Gestion, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 213 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 104 KDT

## **6- Transactions avec Attijari Recouvrement**

### **6-1 Contrats de leasing**

Au 31 décembre 2025, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Recouvrement, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 176 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 146 KDT

### **6-2 Contrats d'assistance au recouvrement des créances**

Attijari Leasing a conclu, en date du 30 novembre 2025, un contrat d'assistance au recouvrement des créances, en vertu de laquelle, Attijari Leasing donne mandat à attijari recouvrement d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses clients défaillants

En contrepartie des prestations fournies dans le cadre du présent contrat, le mandataire percevra une commission sur tout montant recouvrer en principal et intérêts

## **7- Transactions avec Compagnie Nouvelle D'assurance « Attijari Assurance »**

### **7-1 Contrat Indemnité de Départ à la Retraite**

Attijari Leasing a conclu, en date du 30 novembre 2021, un contrat individuel d'assurance en cas de vie avec Attijari Assurance, dont l'objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement. L'indemnité de départ a la retraite est due aux salariés actifs au moment de leur mise en retraite selon l'un des régimes légaux de la sécurité sociale.

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 289 KDT HTVA

Le produit financier constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 129 KDT

### **7-2 Contrat collectif d'assurance sur la vie**

Attijari Leasing a conclu un contrat avec Attijari Assurance, en date du 01 février 2019 prenant effet le 01 janvier 2020, dont l'objet la constitution d'un capital pour chaque adhérent alimenté par le paiement de primes mensuelles qui seront rémunérées en vue d'être Servies sous formes de capital ou rente lors du départ à la retraite.

Attijari Leasing supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 174 KDT HTVA.

## **8- Emprunts et certificats de dépôt**

Les emprunts et certificats de dépôt se détaillent comme suit :

*Montants en KDT*

<b>Etablissements</b>	<b>Solde Début</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Remboursement</b>	<b>Solde Fin</b>
ATTIJARI BANK	176 629	210 000	152 716	233 913
<b>Total</b>	<b>176 629</b>	<b>210 000</b>	<b>152 716</b>	<b>233 913</b>

Courant 2025, les intérêts relatifs constatés s'élèvent à 19 100 KDT

## **9- Rémunérations et avantages attribués aux dirigeants et aux administrateurs :**

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- En vertu des termes de la décision de détachement d'Attijari Bank du 31 mars 2015 et la décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2015 M. Moez TERZI est nommé en tant que Directeur Général de la société Attijari Leasing. Son mandat a fait l'objet d'un renouvellement par décision du conseil d'administration tenu le 21 Juin 2016 pour une durée de trois exercices 2016-2018, par le conseil d'administration tenu le 16 Mai 2019 pour une durée de trois exercices 2019-2021, par le conseil d'administration tenu le 30 Mai 2022 pour une durée de trois exercices 2022-2024 et par le conseil d'administration tenu le 11 Juin 2025 pour l'exercice 2025.

Le coût refacturé trimestriellement par Attijari Bank correspond aux salaires et charges sociales supportés. En outre le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.

- En vertu des termes de la décision de détachement d'Attijari Bank du 02 octobre 2025 et la décision du Conseil d'Administration du 05 août 2025 M. Mourad HAJJI est nommé en tant que Directeur Général Adjoint de la société Attijari Leasing.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de la société « Attijari Leasing » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Directeur Général		Directeur Général Adjoint	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Salaire (y compris bonus)	324 429	53 918	54 922	35 616
Charges sociales	62 609	9 103	11 015	7 164

#### **NOTE 45 : LE REVENU SECTORIEL ET LE RESULTAT SECTORIEL :**

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ne comprennent pas des renseignements relatifs au revenu sectoriel ou au résultat sectoriel de leasing ou de l'activité d'affacturage, que ce dernier n'est pas significatif.

#### **NOTE 46 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE**

Il n'y a eu aucun événement postérieur qui peuvent rendre nécessaires des modifications de certains postes d'actif ou du passif ou entraîner une information complémentaire, entre la date du 31 décembre 2025, jusqu'à ce jour.

## **NOTE 47 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)**

### **1. Mode de gouvernance**

La gouvernance ESG Attijari Leasing s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe Attijari Bank Tunisie.

Le Conseil d'Administration de la société joue un rôle central et actif dans la définition, l'approbation et le suivi de la stratégie ESG. Dans le cadre de l'intégration des risques environnementaux, sociaux et climatiques dans la politique de gestion des risques, le Conseil d'Administration est responsable de l'approbation du cadre d'appétence aux risques environnementaux, sociaux et climatiques, de sa méthodologie et sa gouvernance ainsi que des exclusions, limites et cibles et du pilotage du profil global de ces risques.

Le Comité des Risques assure la surveillance continue des risques environnementaux et sociaux, en intégrant ces derniers dans la gestion globale des risques.

La Direction Générale d'Attijari Leasing assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques qui seront approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

### **2. Stratégie ESG**

Consciente des enjeux environnementaux et sociétaux, Attijari Leasing s'inscrit progressivement dans une démarche de financement responsable en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses activités.

Cette orientation se traduit notamment par le développement d'offres de financement favorisant les équipements à faible impact environnemental et les solutions écologique.

### **3. Gestion des risques et opportunités**

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêt des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance d'Attijari Leasing.

Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation.

### **4. Indicateurs ESG sélectionnés**

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, Attijari Leasing ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs et qualitatifs.

La société prévoit de définir les indicateurs pertinents, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

Actuellement, la société n'est pas en mesure d'évaluer l'exposition de sa clientèle aux critères ESG, mais elle prévoit de mettre en place les actions nécessaires.

**Attijari Leasing**  
**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2025**

Messieurs les Actionnaires d'Attijari Leasing,

**I. Rapport sur l'audit des états financiers**

**1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de la société Attijari Leasing, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et l'état des engagements hors bilan pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **80 769 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **10 063 KDT**.

A notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

**4.1 La prise en compte des revenus de leasing**

➤ **Risque identifié**

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers n° 17, les revenus de leasing s'élèvent au 31 décembre 2025 à 69 236 KDT et représentent la composante la plus importante des produits d'exploitation de la société (94%).

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note 3.3.3 « Revenus sur créances issues d'opérations de Leasing », ainsi que le volume important des transactions réalisées nous avons considéré que la prise en compte des revenus de leasing constitue un point clé d'audit, bien que la majeure partie de ces revenus est générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la société.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment porté sur :

- Une revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la société en matière de reconnaissance des produits d'intérêts Leasing ;
- Une revue critique de la sécurité de l'environnement des systèmes d'information à l'aide de nos experts informatiques ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de réservation des produits en intérêts ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 41 et en particulier que les intérêts sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Réaliser des procédures analytiques détaillées afin de corroborer les données chiffrées avec les tendances du secteur, les taux de sortie et les impacts réglementaires éventuels ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

#### **4.2 Évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle**

➤ **Risque identifié**

Comme indiqué dans la note aux états financiers « Principes et méthodes comptables : 3.3.2, Provisions sur créances issues d'opérations de leasing », la société procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

La société est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements bilanciaux (leasing et factoring) que sur les engagements de financement donnés à la clientèle (hors bilan). Ce risque, inhérent à l'activité de leasing, constitue une zone d'attention majeure, en raison de l'importance du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la société (89%), ainsi que celle du coût du risque associé au niveau du résultat de l'exercice qui s'élève à 1 540 KDT.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers, sont présentés dans les notes aux états financiers, n° 3.3.2 « Provisions sur créances issues d'opérations de leasing », n° 5 « créances sur la clientèle de leasing » n°6 « Acheteurs Factorés » et n° 25 « dotations nettes aux provisions sur la clientèle et résultat des créances radiées ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.

#### ➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre société, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la société au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définies par la société en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives mis en place par la société.

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillon représentatif, que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

#### **4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la Direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance des informations figurant dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 03 février 2026 avec les états financiers.

#### **5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 Octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes de contrôle interne.

### **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 27 mars 2026**

**Les commissaires aux comptes**

**Société DATN**

**Jaouhar BEN ZID**

**AMC Ernst & Young**

**Fehmi LAOURINE**

## Attijari Leasing

### RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2025

#### Messieurs les actionnaires de la société Attijari Leasing,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### **A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

##### **A-1 Convention de gestion de fonds à capital risque avec Attijari Sicar :**

La société « Attijari Leasing » a mis, le 13 mars 2025, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 14 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ... ) ;
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles

Commission de performance égale à :

- 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement,
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 13 KDT HTVA.

## **A-2 Convention d'étude et d'assistance avec Attijari Intermédiation :**

Attijari Leasing a conclu, le 21 mars 2025, une convention avec Attijari Intermédiation, en vertu de laquelle, Attijari Leasing confie à cette dernière d'organiser la sélection d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

En contrepartie des services rendus, Attijari intermédiation perçoit des honoraires fixés forfaitairement à 15 KDT HTVA

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 15 KDT HTVA.

## **A-3 Convention Call center avec Attijari Bank :**

Attijari leasing a conclu avec Attijari Bank une convention de prise en charge des campagnes de recouvrement avec une date d'effet le 01 janvier 2025.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 21 KDT HTVA.

## **A-4 Contrats de location d'un local commercial avec Attijari Bank :**

Attijari Leasing a conclu, le 15 janvier 2025, un contrat de location avec Attijari Bank en vertu duquel, elle met à la disposition un local à usage commercial d'une superficie globale de 95 m<sup>2</sup>, situés au rez de chaussée de la résidence RAOUAA sis à l'avenus Farhat Hached Rades 2098.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 25 KDT HTVA.

## **A-5 Contrats d'assistance au recouvrement des créances avec Attijari Recouvrement :**

Attijari Leasing a conclu, en date du 30 novembre 2025, un contrat d'assistance au recouvrement des créances, en vertu de laquelle, Attijari Leasing donne mandat à Attijari recouvrement d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses clients défaillants

En contrepartie des prestations fournies dans le cadre du présent contrat, le mandataire percevra une commission sur tout montant recouvrer en principal et intérêts

## **A-6 Contrats de leasing avec Attijari Recouvrement :**

Au 31 décembre 2025, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Gestion, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 176 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 146 KDT

## **B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

### **B-1 Conventions conclues avec Attijari Bank**

#### ***B-1-1 Convention cadre***

Au cours de l'exercice 2008, Attijari Leasing a conclu une convention cadre avec " Attijari Bank " portant sur des services d'assistance et de collaboration dans les domaines commercial, gestion de risque, recouvrement et conseil.

Ces services portent principalement sur :

- La commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque

- ;
- Le traitement des dossiers de financement des clients d'Attijari Leasing ;
- Le suivi des règlements des loyers revenant à " Attijari Leasing " ;
- L'échange d'informations.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 290 KDT HTVA.

#### ***B-1-2 Convention de mise à disposition***

Attijari Bank affecte au profit d'Attijari Leasing cinq employés dont l'un d'eux occupe le poste de Directeur Général et un autre celui de Directeur Général Adjoint. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Au titre de 2025, la charge y afférente s'élève à 1 162 KDT HTVA.

#### ***B-1-3 Convention de prestations de services avec Attijari Bank***

Le 28 août 2018, Attijari Leasing a signé avec Attijari Bank, une convention de prestations de services dans le domaine informatique pour la réalisation de ses projets de développement et d'infrastructures informatiques.

Attijari Leasing sera uniquement facturée au titre des services dont elle a effectivement bénéficié conformément à la grille de facturation prévue au niveau de l'annexe de la convention.

Le paiement est trimestriel. La facture envoyée par Attijari Bank la 1<sup>ère</sup> semaine des mois d'avril, juillet, octobre et janvier doit être payée au plus tard après une semaine de sa réception.

Au cours de l'exercice 2025, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 91 KDT HTVA

#### ***B-1-4 Contrats de leasing***

Au 31 décembre 2025, le cumul des contrats vivants mis en force et non échus au profit d'Attijari Bank, s'élève à 875 KDT. L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2025, à 241 KDT.

#### ***B-1-5 Contrat de mise à disposition un Local***

Attijari Leasing a conclu un contrat de location avec Attijari Bank en vertu duquel, elle met à la disposition un local à usage de bureaux d'une superficie globale de 100 m<sup>2</sup>, situés dans 59 avenue de France Ben Arous.

Courant 2025, aucune charge n'a été constatée à ce titre. La charge comptabilisée en 2024 couvre les périodes 2024 et 2025.

### **B-2 Convention avec Attijari Intermédiation**

#### ***B-2-1 Convention de tenue de compte***

Conformément au règlement du Conseil du marché financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières, Attijari Leasing en tant qu'émetteur a engagé Attijari intermédiation en tant qu'intermédiaire agréé mandatée pour la tenue de ses comptes en valeurs mobilières.

En contrepartie des services rendus, Attijari intermédiation perçoit des honoraires fixés forfaitairement à 4 KDT HTVA à régler au début de chaque année.

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 4 KDT HTVA.

### **B-3 Conventions conclues avec Attijari Finances Tunisie**

#### ***B-3-1 Contrat de location d'immeuble***

Attijari Leasing a conclu, en date du 31 mars 2009, un contrat de location avec Attijari Finances en vertu duquel, elle met à la disposition de celle-ci trois appartements à usage de bureaux d'une superficie globale de 284 m<sup>2</sup>, situés dans l'ensemble immobilier El Baraka, rue du Lac d'Annecy, les Berges du Lac - Tunis.

La location a été consentie et acceptée pour la somme de 3 000 DT HTVA payable d'avance par trimestre comportant tous les frais afférents au syndic, l'eau et l'électricité.

Le montant du loyer annuel sera majoré de 10% l'an pour les deux premières années et de 5% l'an à partir de la fin de la troisième année. La majoration sera calculée à partir du dernier montant de loyer servi.

Un avenant audit contrat a été signé le 25 novembre 2015, en vertu duquel Attijari Finances s'engage à occuper les locaux pendant une période ferme de cinq ans qui prendra fin le 31 mars 2021 moyennant une majoration du loyer de 7% l'an à compter du 1er avril 2016. A partir du mois d'avril 2021, le loyer annuel sera soumis à la majoration contractuelle initiale, soit 5%.

Les produits constatés à ce titre en 2025, s'élèvent à 69 KDT HTVA.

#### ***B-3-2 Contrats de leasing***

Au 31 décembre 2025, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Finances Tunisie, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 152 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 0,1 KDT.

### **B-4 Conventions conclues avec Attijari SICAR**

#### ***B-4-1 FCR Attijari Leasing 1***

Attijari Leasing a mis, le 22 mars 2012, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 1 ".

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 0,75% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 8 KDT HTVA.

#### ***B-4-2 FCR Attijari Leasing 3***

Attijari Leasing a mis, le 13 mars 2014, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 3 ".

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 0,75% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit

dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 15 KDT HTVA.

#### ***B-4-3 FCR Attijari Leasing 4***

Attijari Leasing a mis, le 23 mars 2015 à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 4 "

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA.

#### ***B-4-4 FCR Attijari Leasing 5***

Attijari Leasing a mis, le 17 mars 2016, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 5 "

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 10 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 6 KDT HTVA.

#### ***B-4-5 FCR Attijari Leasing 6***

Attijari Leasing a mis, le 21 mars 2017, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 6 "

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 20 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 9 KDT HTVA.

#### ***B-4-6 FCR Attijari Leasing 7***

La société « Attijari Leasing » a mis, le 07 mars 2018, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 7 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari

Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA.

#### ***B-4-7 FCR Attijari Leasing 8***

La société " Attijari Leasing " a mis, le 18 mars 2019, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé " FCR Attijari Leasing 8 "

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 61 KDT HTVA

#### ***B-4-8 FCR Attijari Leasing 9***

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2020, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 9 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- 

Commission de performance égale à :

- 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 13 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 8 KDT HTVA.

#### ***B-4-9 FCR Attijari Leasing 10***

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2021, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 10 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- 

Commission de performance égale à :

- 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 18 KDT HTVA.

#### ***B-4-10 FCR Attijari Leasing 11***

La société « Attijari Leasing » a mis, le 22 mars 2022, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 11 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles

Commission de performance égale à :

- 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 14 KDT HTVA.

#### ***B-4-10 FCR Attijari Leasing 12***

La société « Attijari Leasing » a mis, le 22 mars 2024, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 13 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles

Commission de performance égale à :

- 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 18 KDT HTVA.

#### ***B-4-11 FCR Attijari Leasing 13***

La société « Attijari Leasing » a mis, le 22 mars 2024, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 3 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 13 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles

Commission de performance égale à :

- 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2025, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 16 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 2 KDT HTVA.

#### ***B-4-11 Contrats de leasing***

Au 31 décembre 2025, le contrat mis en force vivant et non échus par Attijari Leasing au profit d'Attijari Sicar, et qui n'est pas encore cédé, s'élève à 208 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 121 KDT.

#### **B-5 Conventions conclues avec Attijari Gestion**

##### ***B-5-1 Contrats de leasing***

Au 31 décembre 2025, le contrat vivant mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Gestion, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 213 KDT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2025, à 104 KDT.

#### **B-6 Transactions avec Compagnie Nouvelle D'assurance « Attijari Assurance »**

##### ***B-6-1 Contrat Indemnité de Départ à la Retraite***

Attijari Leasing a conclu, en date du 30 novembre 2021, un contrat individuel d'assurance en cas de vie avec Attijari Assurance, dont l'objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement. L'indemnité de départ à la retraite est due aux salariés actifs au moment de leur mise en retraite selon l'un des régimes légaux de la sécurité sociale.

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 289 KDT HTVA

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Le montant au titre de l'exercice 2025 s'élève à 129 KDT.

#### **B-6-2 Contrat collectif d'assurance sur la vie**

Attijari Leasing a conclu un contrat avec Attijari Assurance, en date du 01 février 2019 prenant effet le 01 janvier 2020, dont l'objet la constitution d'un capital pour chaque adhérent alimenté par le paiement de primes mensuelles qui seront rémunérées en vue d'être

Servies sous formes de capital ou rente lors du départ à la retraite.

Attijari Leasing supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente

La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 174 KDT HTVA

#### **B-7 Emprunts et certificats de dépôt**

Les emprunts et certificats de dépôt se détaillent comme suit :

*Montants en KDT*

<b>Etablissements</b>	<b>Solde Début</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Remboursement</b>	<b>Solde Fin</b>
ATTIJARI BANK	176 629	210 000	152 716	233 913
<b>Total</b>	<b>176 629</b>	<b>210 000</b>	<b>152 716</b>	<b>233 913</b>

Courant 2025, les intérêts relatifs constatés s'élèvent à 19 100 KDT.

#### **C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

C-1 Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

En vertu des termes de la décision de détachement d'Attijari Bank du 31 mars 2015 et la décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2015 M. Moez TERZI est nommé en tant que Directeur Général de la société Attijari Leasing. Son mandat a fait l'objet d'un renouvellement par décision du conseil d'administration tenu le 21 juin 2016 pour une durée de trois exercices 2016-2018, par le conseil d'administration tenu le 16 Mai 2019 pour une durée de trois exercices 2019-2021 et par le conseil d'administration tenu le 30 Mai 2022 pour une durée de trois exercices 2022-2024 et par le conseil d'administration tenu le 11 juin 2025 pour l'exercice 2025.

En vertu des termes de la décision de détachement d'Attijari Bank du 02 octobre 2025 et la décision du Conseil d'Administration du 05 août 2025 M. Mourad HAJJI est nommé en tant que Directeur Général Adjoint de la société Attijari Leasing.

Le coût refacturé trimestriellement par Attijari Bank correspond aux salaires et charges sociales supportés. En outre le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.

Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

C-2 Les obligations et engagements de la société " Attijari Leasing " envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en DT) :

Désignation	Directeur Général		Directeur Général Adjoint	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	324 429	53 918	54 922	35 616
Charge sociale	62 609	9 103	11 015	7 164
<b>Total</b>	<b>387 038</b>	<b>63 021</b>	<b>65 937</b>	<b>42 780</b>

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 27 mars 2026**

**Les commissaires aux comptes**

**Société DATN**

**AMC Ernst & Young**

**Jaouhar BEN ZID**

**Fehmi LAOURINE**

**AVIS DES SOCIETES**

**ETATS FINANCIERS**

**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

**-BIAT-**

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba Tunis

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 24 avril 2026. Ces états financiers sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes, Mr Mohamed Lassaad BORJI et Mr Chérif BEN ZINA.

## BILAN

Arrêté au 31 décembre 2025

(En milliers de dinars)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
<b>ACTIFS</b>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	386 038	466 477
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	4 978 550	4 640 155
Créances sur la clientèle	III-3	13 045 363	12 806 868
Portefeuille-titres commercial	III-4	4 304	18 254
Portefeuille d'investissement	III-5	7 080 071	6 118 411
Valeurs immobilisées	III-6	486 384	397 449
Autres actifs	III-7	626 278	548 611
<b>Total des actifs</b>		<b>26 606 988</b>	<b>24 996 225</b>
<b>PASSIFS</b>			
Banque Centrale et CCP	IV-1	550	594
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	269 137	406 106
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	22 291 018	20 814 073
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	958 086	798 630
Autres passifs	IV-5	720 379	750 431
<b>Total des passifs</b>		<b>24 239 170</b>	<b>22 769 834</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital		204 000	204 000
Réserves		1 248 091	1 229 578
Autres capitaux propres		3	3
Résultats reportés		530 460	435 056
Résultat de l'exercice		385 264	357 754
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>V</b>	<b>2 367 818</b>	<b>2 226 391</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>26 606 988</b>	<b>24 996 225</b>

## ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 décembre 2025

(En milliers de dinars)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>			
<b>Cautions, avals et autres garanties données</b>	VI-1	<b>3 086 614</b>	<b>2 778 356</b>
a- En faveur des établissements bancaires et financiers		790 232	557 360
b- En faveur de la clientèle		2 296 382	2 220 996
<b>Crédits documentaires</b>	VI-2	<b>958 311</b>	<b>1 081 217</b>
a- En faveur de la clientèle		906 692	988 019
b- Autres		51 619	93 198
<b>Total des passifs éventuels</b>		<b>4 044 925</b>	<b>3 859 573</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
<b>Engagements de financements donnés</b>	VI-3	<b>1 955 355</b>	<b>1 355 283</b>
Engagements de financements donnés aux établissements financiers		20 000	-
En faveur de la clientèle		1 935 355	1 355 283
<b>Engagements sur titres</b>		<b>3</b>	<b>454</b>
a- Participations non libérées		3	453
b- Titres à recevoir		-	1
<b>Total des engagements donnés</b>		<b>1 955 358</b>	<b>1 355 737</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
<b>Garanties reçues</b>	VI-4	<b>6 179 909</b>	<b>5 151 238</b>
<b>Total des engagements reçus</b>		<b>6 179 909</b>	<b>5 151 238</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025  
(En milliers de dinars)

	Note	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>			
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	1 501 614	1 501 115
Commissions (en produits)	VII-1-2	289 970	280 684
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	205 832	170 060
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	535 613	374 764
<b>Total des produits d'exploitation bancaire</b>		<b>2 533 029</b>	<b>2 326 623</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>			
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(935 258)	(843 062)
Commissions encourues	VII-2-2	(2 972)	(3 847)
<b>Total des charges d'exploitation bancaire</b>		<b>(938 230)</b>	<b>(846 909)</b>
<b>Produit Net Bancaire</b>		<b>1 594 799</b>	<b>1 479 714</b>
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(210 503)	(129 337)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(25 421)	(28 975)
Autres produits d'exploitation	VII-5	12 540	12 773
Frais de personnel	VII-6	(400 998)	(358 106)
Charges générales d'exploitation	VII-7	(259 598)	(258 279)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(50 506)	(48 174)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>660 313</b>	<b>669 616</b>
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	(1 332)	(2 716)
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(273 717)	(309 146)
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>385 264</b>	<b>357 754</b>
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>385 264</b>	<b>357 754</b>
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-
<b>Résultat net de l'exercice après modifications comptables</b>		<b>385 264</b>	<b>357 754</b>

## ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

(En milliers de dinars)

Note	Exercice 2025	Exercice 2024	
<b>ACTIVITE D'EXPLOITATION</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	2 039 254	1 979 128	
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(913 937)	(810 414)	
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	224 261	(193 893)	
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(475 157)	(511 278)	
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	1 418 702	2 004 729	
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(626 081)	(612 285)	
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	45 131	60 047	
Impôts sur les sociétés	(353 756)	(300 079)	
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>	<b>1 358 417</b>	<b>1 615 955</b>	
<b>ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	477 437	293 639	
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(928 904)	(1 416 792)	
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(146 576)	(113 181)	
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>	<b>(598 043)</b>	<b>(1 236 334)</b>	
<b>ACTIVITE DE FINANCEMENT</b>			
Emission / Remboursement d'emprunts	80 486	(137 924)	
Augmentation / diminution ressources spéciales	503	904	
Dividendes versés	(244 800)	(214 200)	
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</b>	<b>(163 811)</b>	<b>(351 220)</b>	
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	35 799	4 088
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>	<b>632 362</b>	<b>32 489</b>	
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	2 675 703	2 643 214	
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	<b>IX-2</b>	<b>3 308 065</b>	<b>2 675 703</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 décembre 2025

### Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

### Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31 décembre 2025 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

#### II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2025 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2025 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2025 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2025 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31 décembre 2025 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2025 sont en revanche inclus dans le résultat du 31 décembre 2025.

#### II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31 décembre 2025 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2025 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2025 sont comptabilisées en diminution du résultat.

#### II-3. Les règles d'évaluation des créances

##### II-3-1. Provisions Individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Les classes de risque sont définies comme suit :

- Classe 0 – Actifs courants
- Classe 1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- Classe 2 – Actifs incertains
- Classe 3 – Actifs préoccupants
- Classe 4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Classe 2 – Actifs incertains                    20%
- Classe 3 – Actifs préoccupants                50%
- Classe 4 – Actifs compromis                    100%

### **II-3-2. Provisions Additionnelles**

En application de la circulaire aux banques n° 91-24 du 17 décembre 1991, la Banque a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans ;

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction des :

- Agios réservés ;
- Garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ; et
- Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

### **II-3-3. Provisions Collectives**

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire.

Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite du renforcement de la couverture des risques latents par un matelas de fonds propres et afin de se préparer aux exigences des standards bâlois, la Banque a procédé à des ajustements des paramètres relatifs au calcul de la provision collective (facteur d'ajustement et Taux de provisionnement).

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 399,9 MD au 31 décembre 2025.

## **II-4. Les règles de classification et d'évaluation des titres et des revenus y afférents**

### **II-4-1. Portefeuille titres commercial et revenus y afférents**

Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement :

- Les titres de transaction se distinguent par leur courte durée de détention et leur liquidité. Sont classés parmi les titres de transaction, les titres dont la durée de détention est limitée à trois mois. A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond

au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2025.

- Les titres de placement, sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois.

A chaque arrêté comptable, les titres de placement doivent faire l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société. Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

#### **II-4-2. Portefeuille titres d'investissement et revenus y afférents**

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque. Ce portefeuille comprend notamment :

- Les Bons de trésor d'investissement ;
- Les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et les parts dans les entreprises liées;
- Les fonds gérés placés chez les SICAR.

Les titres d'investissement sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur ces bons de trésor ne sont pas comptabilisées.

## **II-5. Les règles de conversion des opérations en devises**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2025. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31 décembre 2025.

## **II-6. Présentation des états financiers**

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2025, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2025 et celles relatives à l'année 2024.

## **II-7. Faits saillants de l'exercice**

1. L'article premier de la loi n° 2024-41 du 2 août 2024 a modifié l'article 412 (ter) du code de commerce en introduisant de nouvelles dispositions portant notamment sur la réduction de 50% des taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours et aux nouveaux crédits accordés par les banques, moyennant des conditions spécifiques.

Les produits d'intérêts répondant aux conditions légales prévues par l'article 412 (ter) ayant fait l'objet d'une demande pour le bénéfice de la mesure de réduction de taux, déposée jusqu'à la date du 31 décembre 2025, sont comptabilisés compte tenu du nouveau taux ajusté.

2. En date du 26 décembre 2024, l'administration fiscale a communiqué à la BIAT un avis de vérification approfondie des impôts et taxes de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2025, l'ensemble des procédures liées à ce contrôle ont été clôturées, et l'impact comptable correspondant a été intégré dans les états financiers.

3. Le conseil de la concurrence a engagé une procédure contre le secteur bancaire en lien avec le report des échéances durant la pandémie de COVID-19. À la date de l'arrêté des états financiers au 31 décembre 2025, aucune décision n'avait été communiquée à la banque. Ainsi, le risque éventuel associé à cette situation dépend du résultat final de l'affaire et l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêté de ces états financiers.
4. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale a communiqué à la BIAT un avis de vérification comptable au titre des exercices 2021, 2022 et 2023. Au cours de l'exercice 2025, l'ensemble des procédures liées à ce contrôle ne sont pas clôturées.
5. En 2025, les deux Fonds Communs de Créances FCC1 et FCC2 ont été liquidés. L'impact comptable correspondant a été intégré dans les états financiers.

### Note III – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de dinars tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

#### III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

	31/12/2025	31/12/2024
Encaisses	195 261	177 865
Avoirs chez la BCT	190 689	288 524
Avoirs chez la CCP	88	88
<b>Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>386 038</b>	<b>466 477</b>

#### III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

	31/12/2025	31/12/2024
Créances sur les établissements bancaires (a)	4 376 732	4 043 795
Créances sur les établissements financiers (b)	601 818	596 360
<b>Total Créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>4 978 550</b>	<b>4 640 155</b>

(a) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes de prêts à la BCT	3 590 256	3 222 975
Comptes de prêts du marché interbancaire	648 254	700 704
Créances rattachées sur prêts	15 738	12 487
Comptes correspondants NOSTRI	105 114	62 994
Comptes correspondants LORI	710	193
Créances rattachées sur comptes correspondants	62	155
Valeurs non imputées	16 598	44 287
<b>Total</b>	<b>4 376 732</b>	<b>4 043 795</b>

(b) Les créances sur les établissements financiers se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Crédits accordés aux sociétés de leasing	396 941	425 976
Crédits accordés aux autres établissements financiers	200 600	164 201
Créances et dettes rattachées	4 277	6 183
<b>Total</b>	<b>601 818</b>	<b>596 360</b>

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2025
<b>Créances sur les établissements bancaires</b>						
Comptes de prêts à la BCT	2 580 205	1 010 051	-	-	-	3 590 256
Comptes de prêts du marché interbancaire	460 000	188 254	-	-	-	648 254
Créances rattachées sur prêts	4 916	10 822	-	-	-	15 738
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	-	105 114	105 114
Comptes correspondants LORI	-	-	-	-	710	710
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	-	-	-	62	62
Valeurs non imputées	-	-	-	-	16 598	16 598
<b>Total</b>	<b>3 045 121</b>	<b>1 209 127</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>122 484</b>	<b>4 376 732</b>
<b>Créances sur les établissements financiers</b>						
Crédits accordés aux sociétés de leasing	11	16 667	370 263	10 000	-	396 941
Crédits accordés aux autres établissements financiers	200 600	-	-	-	-	200 600
Créances et dettes rattachées	1 962	2 307	8	-	-	4 277
<b>Total</b>	<b>202 573</b>	<b>18 974</b>	<b>370 271</b>	<b>10 000</b>	<b>-</b>	<b>601 818</b>
<b>Total Général</b>	<b>3 247 694</b>	<b>1 228 101</b>	<b>370 271</b>	<b>10 000</b>	<b>122 484</b>	<b>4 978 550</b>

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres	31/12/2025
<b>Créances sur les établissements bancaires</b>					
Comptes de prêts à la BCT	-	-	-	3 590 256	3 590 256
Comptes de prêts du marché interbancaire	-	-	-	648 254	648 254
Créances rattachées sur prêts	-	-	-	15 738	15 738
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	105 114	105 114
Comptes correspondants LORI	-	-	-	710	710
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	-	-	62	62
Valeurs non imputées	-	-	-	16 598	16 598
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 376 732</b>	<b>4 376 732</b>
<b>Créances sur les établissements financiers</b>					
Crédits accordés aux sociétés de leasing	-	-	-	396 941	396 941
Crédits accordés aux autres établissements financiers	-	-	-	200 600	200 600
Créances et dettes rattachées	-	-	-	4 277	4 277
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>601 818</b>	<b>601 818</b>
<b>Total Général</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 978 550</b>	<b>4 978 550</b>

### III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 12 806 868 mD en décembre 2024 à 13 045 363 mD en décembre 2025 enregistrant ainsi une hausse de 238 495 mD ou 1,86%. Il est ventilé comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	1 070 133	1 121 643
Autres crédits à la clientèle	(2)	13 229 352	12 854 392
Crédits sur ressources spéciales	(3)	81 272	84 103
<b>Total</b>		<b>14 380 757</b>	<b>14 060 138</b>
Provisions sur crédits à la clientèle		(691 131)	(607 326)
Agios réservés		(244 304)	(245 985)
Provisions collectives		(399 959)	(399 959)
<b>Total Créances sur la clientèle</b>		<b>13 045 363</b>	<b>12 806 868</b>

### (1) Comptes débiteurs de la clientèle

		31/12/2025	31/12/2024
Comptes débiteurs courants		927 691	990 097
Comptes débiteurs douteux		115 807	122 747
Avances sur dépôts à terme		26 220	8 556
Créances rattachées sur comptes de la clientèle		415	243
<b>Total</b>		<b>1 070 133</b>	<b>1 121 643</b>

### (2) Autres concours à la clientèle

		31/12/2025	31/12/2024
Autres concours courants	(a)	12 242 480	11 844 327
Autres concours douteux		986 872	1 010 065
<b>Total</b>		<b>13 229 352</b>	<b>12 854 392</b>

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Crédits commerciaux et industriels		7 699 817	7 551 993
Crédits immobiliers, promoteurs		154 604	133 905
Crédits immobiliers, acquéreurs		3 633 360	3 515 824
Crédits agricoles		685 585	562 073
Compte courant associés		4 150	4 050
<b>Portefeuille escompte</b>		<b>12 177 516</b>	<b>11 767 845</b>
Valeurs non imputées		625	435
Créances rattachées sur autres concours courants		115 330	125 973
Créances rattachées sur compte courant associés		1 592	656
Intérêts perçus d'avance (en moins)		(52 583)	(50 582)
<b>Total autres concours courants</b>		<b>12 242 480</b>	<b>11 844 327</b>

### (3) Crédits sur ressources spéciales

		31/12/2025	31/12/2024
Crédits sur ressources spéciales courants		56 582	59 269
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales		725	857
Crédits sur ressources spéciales douteux		23 965	23 977
<b>Total</b>		<b>81 272</b>	<b>84 103</b>

### Gestion des risques sur les ressources spéciales :

(1) La banque encourt un risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur les ressources extérieures. Par ailleurs, les positions de change générées par les engagements de la banque à la suite de la contraction des emprunts en devises sont systématiquement couvertes par l'intermédiaire de Tunis Ré avec la contraction des contrats d'assurances couvrants le risque de change relatif à ce type d'engagements.

(2) Pour les Fonds publics, le risque de contrepartie n'est pas systématique, il varie selon la nature du Fonds et la situation financière du client (carence du débiteur). En plus, ces Fonds ne sont débloqués aux clients qu'après l'obtention de l'accord de financement du bailleur de fonds correspondant et le décaissement desdites ressources.

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

#### (i) Créances courantes

	31/12/2025	31/12/2024
Créances courantes hors engagements par signature	13 188 009	12 825 767
Valeurs non imputées	625	435
Créances rattachées	118 062	127 729
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(52 583)	(50 582)
<b>Total</b>	<b>13 254 113</b>	<b>12 903 349</b>
Engagements par signature courants	3 159 245	3 162 614
<b>Total</b>	<b>16 413 358</b>	<b>16 065 963</b>

#### (ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2025	31/12/2024
Créances douteuses hors engagements par signature	1 126 644	1 156 789
Engagements par signature douteux	43 829	46 401
<b>Total</b>	<b>1 170 473</b>	<b>1 203 190</b>

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 925 541 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 20 420 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 945 961 mD ventilés comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Agios réservés sur créances classées	235 486	237 166
Provisions pour créances classées du Bilan	690 055	606 250
Provisions sur engagements hors bilan	20 420	22 095
<b>Total</b>	<b>945 961</b>	<b>865 511</b>

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 409 853 mD ventilés comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Agios réservés sur créances non classées	8 818	8 819
Provision collective	399 959	399 959
Autres provisions	1 076	1 076
<b>Total</b>	<b>409 853</b>	<b>409 854</b>

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

L'évolution des provisions sur les créances du Bilan se détaille ainsi :

	31/12/2024	Dotation	Reprise	Rétrocession	31/12/2025
Provisions pour créances classées du Bilan	(606 250)	(265 245)	181 440	-	(690 055)
Provision collective	(399 959)	-	-	-	(399 959)
Autres provisions	(1 076)	-	-	-	(1 076)
<b>Total</b>	<b>(1 007 285)</b>	<b>(265 245)</b>	<b>181 440</b>	<b>-</b>	<b>(1 091 090)</b>

Les mouvements des créances douteuses nettes des provisions et agios réservés hors engagements par signature se présentent comme suit :

	31/12/2024	Concours nets de l'exercice	Dotations	Reprises	Réservation nette	31/12/2025
Créances brutes	1 156 789	(30 146)	-	-	-	1 126 643
Provisions	(606 250)	-	(265 245)	181 440	-	(690 055)
Agios réservés	(237 166)	-	-	-	1 680	(235 486)
<b>Créances nettes</b>	<b>313 373</b>	<b>(30 146)</b>	<b>(265 245)</b>	<b>181 440</b>	<b>1 680</b>	<b>201 102</b>

La ventilation des créances brutes de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2025
<b>Créances sur la clientèle</b>						
Comptes débiteurs	3 400	22 401	705	-	1 043 627	1 070 133
Autres concours à la clientèle	3 659 475	1 186 877	4 065 723	3 533 548	783 729	13 229 352
Crédits sur ressources spéciales	969	582	19 394	37 999	22 328	81 272
<b>Total</b>	<b>3 663 844</b>	<b>1 209 860</b>	<b>4 085 822</b>	<b>3 571 547</b>	<b>1 849 684</b>	<b>14 380 757</b>

La ventilation des créances brutes envers la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2025
<b>Créances sur la clientèle</b>					
Comptes débiteurs	35 080	-	-	1 035 053	1 070 133
Autres concours à la clientèle	17 562	-	-	13 211 790	13 229 352
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	81 272	81 272
<b>Total</b>	<b>52 642</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14 328 115</b>	<b>14 380 757</b>

La ventilation des créances sur la clientèle selon qu'elles sont éligibles ou non au refinancement de la Banque Centrale se présente comme suit :

	Non Eligible au Refinancement BCT	Eligible au Refinancement BCT	31/12/2025
<b>Créances sur la clientèle</b>			
Comptes débiteurs	1 070 133	-	1 070 133
Autres concours à la clientèle	11 184 230	2 045 122	13 229 352
Crédits sur ressources spéciales	81 272	-	81 272
<b>Total</b>	<b>12 335 635</b>	<b>2 045 122</b>	<b>14 380 757</b>

#### III-4. Portefeuille titres commercial

		31/12/2025	31/12/2024
Titres de transaction	(1)	-	13 950
Titres de placement	(2)	4 304	4 304
<b>Total Portefeuille-titres commercial</b>		<b>4 304</b>	<b>18 254</b>

##### (1) Titres de transaction

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Bons de trésor assimilables	-	13 654
Créances et dettes rattachées	-	296
<b>Total des titres gardés en portefeuille</b>	<b>-</b>	<b>13 950</b>

##### (2) Titres de placement

Les titres de placement sont constitués de titres SICAV et d'actions cotées respectivement pour 2 303 mD et 2 001 mD..

Pour l'exercice 2025, on n'a pas de transferts entre les catégories de titres de transaction vers les titres de placement.

#### III-5. Portefeuille d'investissement

	31/12/2025	31/12/2024
Encours brut des titres d'investissement	6 940 354	6 034 238
Créances rattachées sur titres d'investissements	233 687	175 062
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(93 970)	(90 889)
<b>Total portefeuille d'investissement</b>	<b>7 080 071</b>	<b>6 118 411</b>

Cette augmentation se détaille comme suit :

	Variation
Nouvelles acquisitions et reclassements	1 368 311
Remboursement des Bons de Trésor d'investissements	(246 936)
Cession ou perte sur titres de participation	(30)
Souscription emprunts nationaux, obligataires et titres participatifs	23 900
Remboursement des emprunts nationaux et obligataires	(151 562)

	Variation
Libération des fonds gérés	15 000
Rétrocession sur fonds gérés	(102 567)
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(2 682)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	50
Intérêts réservés sur fonds gérés	(267)
Intérêts réservés sur portage	(182)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	58 625
<b>Total</b>	<b>961 660</b>

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation	Parts dans les entreprises liées	Parts dans les entreprises associées	Fonds gérés	Titres en portage	Total
<b>Encours brut au 31/12/2024 hors créances rattachées</b>	<b>4 477 531</b>	<b>115 555</b>	<b>472 010</b>	<b>6 650</b>	<b>961 292</b>	<b>1 200</b>	<b>6 034 238</b>
Remboursement des Bons de Trésor	(246 936)	-	-	-	-	-	(246 936)
Libérations et/ou acquisitions de l'année 2025	1 390 151	1 610	-	450	15 000	-	1 407 211
Cessions, liquidations, pertes ou remboursements de l'année 2025	(151 562)	(30)	-	-	(102 567)	-	(254 159)
<b>Encours brut au 31/12/2025 hors créances rattachées</b>	<b>5 469 184</b>	<b>117 135</b>	<b>472 010</b>	<b>7 100</b>	<b>873 725</b>	<b>1 200</b>	<b>6 940 354</b>
Créances rattachées sur Bons de Trésor	140 550	-	-	-	-	-	140 550
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	73 772	-	-	-	17 061	2 304	93 137
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(17 882)	(30 648)	(92)	(42 659)	(2 689)	(93 970)
<b>Total portefeuille d'investissements</b>	<b>5 683 506</b>	<b>99 253</b>	<b>441 362</b>	<b>7 008</b>	<b>848 127</b>	<b>815</b>	<b>7 080 071</b>

La répartition des titres de participation de la Banque en titres cotés, titres non cotés et participations dans les OPCVM se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Titre coté	478	478
Titre non coté	580 729	579 118
Titre OPCVM	16 238	15 819
<b>Total</b>	<b>597 445</b>	<b>595 415</b>

### III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	103 046	96 212
Amortissement des immobilisations incorporelles	(91 510)	(88 191)
Immobilisations corporelles	604 551	562 754
Amortissements des immobilisations corporelles	(297 815)	(284 428)
Immobilisations en cours et avances	168 112	111 102
<b>Total Valeurs immobilisées</b>	<b>486 384</b>	<b>397 449</b>

Les actifs immobilisés se détaillent au 31 décembre 2025 comme suit :

	31/12/2024	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2025
Licence	39 891	79	(121)	826	40 675
Logiciels informatiques	49 856	14	(5)	6 041	55 906
Fonds de commerce et droit au bail	6 465	-	-	-	6 465
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>96 212</b>	<b>93</b>	<b>(126)</b>	<b>6 867</b>	<b>103 046</b>
Terrains	93 382	58	-	4 923	98 363
Constructions	112 252	-	(2 093)	2 069	112 228
Agencement, aménagement des constructions	161 156	2 769	(5 116)	23 583	182 392
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	345	-	-	-	345
Mobilier de bureaux	28 826	33	(742)	6 819	34 936
Matériel informatique	76 914	546	(3 516)	8 361	82 305
Matériel de transport	2 932	-	(179)	-	2 753
Constructions non affectées aux activités professionnelles	15 423	121	-	-	15 544
Installations générales des constructions	8 524	-	(307)	-	8 217
Matériel d'exploitation bancaire	35 001	1 664	(1 610)	2 895	37 950
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	52	-	-	-	52

	31/12/2024	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2025
Equipements de bureaux	15 856	65	(434)	157	15 644
Agencement des équipements de bureaux	1 791	-	(357)	-	1 434
Agencement du mobilier de bureaux	10 136	44	(611)	2 655	12 224
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>562 754</b>	<b>5 300</b>	<b>(14 965)</b>	<b>51 462</b>	<b>604 551</b>
Travaux en cours	110 065	115 339	-	(58 329)	167 075
Avances sur immobilisations en cours	1 037	-	-	-	1 037
<b>Total Brut des valeurs immobilisées</b>	<b>770 068</b>	<b>120 732</b>	<b>(15 091)</b>	<b>-</b>	<b>875 709</b>

	Amort. Cumulé 31/12/2024	Dotation	Régularisatio n Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2025	VCN au 31/12/202 5
Licence	(36 266)	(1 950)	121	(38 095)	2 580
Logiciels informatiques	(48 182)	(1 368)	5	(49 545)	6 361
Fonds de commerce et droit au bail	(3 743)	(127)	-	(3 870)	2 595
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>(88 191)</b>	<b>(3 445)</b>	<b>126</b>	<b>(91 510)</b>	<b>11 536</b>
Terrains	-	-	-	-	98 363
Constructions	(60 302)	(2 864)	701	(62 465)	49 763
Agencement, aménagement des constructions	(98 013)	(10 093)	4 825	(103 281)	79 111
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(342)	(1)	-	(343)	2
Mobilier de bureaux	(18 256)	(2 183)	742	(19 697)	15 239
Matériel informatique	(52 572)	(6 465)	3 491	(55 546)	26 759
Matériel de transport	(1 889)	(352)	179	(2 062)	691
Constructions non affectées aux activités professionnelles	(130)	-	-	(130)	15 414
Installations générales des constructions	(7 238)	(152)	307	(7 083)	1 134
Matériel d'exploitation bancaire	(23 752)	(3 324)	1 610	(25 466)	12 484
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(45)	(2)	-	(47)	5
Equipements de bureaux	(12 303)	(625)	424	(12 504)	3 140
Agencement des équipements de bureaux	(1 697)	(23)	357	(1 363)	71
Agencement du mobilier de bureaux	(7 730)	(519)	580	(7 669)	4 555
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>(284 269)</b>	<b>(26 603)</b>	<b>13 216</b>	<b>(297 656)</b>	<b>306 895</b>
Travaux en cours	-	-	-	-	167 075
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 037
Prov. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
<b>Total Brut des valeurs immobilisées</b>	<b>(372 619)</b>	<b>(30 048)</b>	<b>13 342</b>	<b>(389 325)</b>	<b>486 384</b>

### III-7. Autres actifs

		31/12/2025	31/12/2024
Comptes de régularisation	(1)	103 704	95 667
Autres comptes d'actifs	(2)	522 574	452 944
<b>Total Autres actifs</b>		<b>626 278</b>	<b>548 611</b>

### (1) Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont passés entre décembre 2024 et décembre 2025 de 95 667 mD à 103 704 mD, soit une augmentation de 8 037 mD.

### (2) Les autres comptes d'actifs

	31/12/2025	31/12/2024
Débiteurs divers	479 608	425 113
Comptes de stocks	7 006	6 089
Charges à répartir	11 208	2 091
Frais d'études	24 752	19 651
<b>Total Autres comptes d'actifs</b>	<b>522 574</b>	<b>452 944</b>

Le tableau de mouvements des charges à répartir est présenté comme suit :

	VB 31/12/2024	Cumul Résorptions 31/12/2024	VCN au 31/12/2024	Augmentation	Résorptions de l'exercice 2025	VB 31/12/2025	Cumul Résorptions au 31/12/2025	VCN au 31/12/2025
Charges à répartir	16 492	14 401	2 091	13 880	4 763	30 372	19 164	11 208
<b>Total</b>	<b>16 492</b>	<b>14 401</b>	<b>2 091</b>	<b>13 880</b>	<b>4 763</b>	<b>30 372</b>	<b>19 164</b>	<b>11 208</b>

La méthode de résorption de ces charges est la méthode linéaire, sur une durée de 3 ans.

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre décembre 2024 et décembre 2025, un accroissement de 1 610 763 mD ou 6,44%, en passant de 24 996 225 mD à 26 606 988 mD.

## NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

### IV-1. BCT et CCP

	31/12/2025	31/12/2024
Chèques BCT en attente de règlement	540	554
Comptes BCT en devises	10	40
<b>Total Banque Centrale et CCP</b>	<b>550</b>	<b>594</b>

### IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	243 748	362 838
Dépôts des établissements financiers	25 389	43 268
<b>Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>269 137</b>	<b>406 106</b>

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts des correspondants Banquiers	150 574	259 171
Autres sommes dues	93 166	103 634
Dettes rattachées	8	33
<b>Dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>	<b>243 748</b>	<b>362 838</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2025
<b>Dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>	<b>5 836</b>	-	-	-	<b>237 912</b>	<b>243 748</b>
Dépôts des correspondants Banquiers	5 828	-	-	-	144 746	150 574
Autres sommes dues	-	-	-	-	93 166	93 166
Dettes rattachées	8	-	-	-	-	8
<b>Dépôts et avoirs des établissements financiers</b>	<b>15 000</b>	-	-	-	<b>10 389</b>	<b>25 389</b>
Dépôts des établissements financiers	15 000	-	-	-	10 389	25 389
<b>Total</b>	<b>20 836</b>	-	-	-	<b>248 301</b>	<b>269 137</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2025
<b>Dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>					
Dépôts des correspondants Banquiers	-	-	-	150 574	150 574
Autres sommes dues	-	-	-	93 166	93 166
Dettes rattachées	-	-	-	8	8
<b>Dépôts et avoirs des établissements financiers</b>					
Dépôts des établissements financiers	-	-	-	25 389	25 389
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>269 137</b>	<b>269 137</b>

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

#### IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts à vue	10 674 008	10 532 265
Dépôts d'épargne	5 742 181	5 211 993
Comptes à échéance	3 785 408	3 356 553
Bons à échéance	336 385	311 784
Certificats de dépôts marché monétaire	1 097 000	682 000
Dettes rattachées	122 811	116 949
Autres sommes dues	533 225	602 529
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>22 291 018</b>	<b>20 814 073</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2025
Dépôts à vue	473 192	-	-	-	10 200 816	10 674 008
Dépôts d'épargne	-	-	-	-	5 742 181	5 742 181
Comptes à échéance	1 269 643	1 290 934	1 224 752	79	-	3 785 408
Bons à échéance	158 610	151 253	26 522	-	-	336 385
Certificats de dépôts marché monétaire	1 081 000	16 000	-	-	-	1 097 000
Dettes rattachées	62 102	56 477	4 228	-	4	122 811
Autres sommes dues	-	-	-	-	533 225	533 225
<b>Total</b>	<b>3 044 547</b>	<b>1 514 664</b>	<b>1 255 502</b>	<b>79</b>	<b>16 476 226</b>	<b>22 291 018</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2025
Dépôts à vue	73 934	-	-	10 600 074	10 674 008
Dépôts d'épargne	-	-	-	5 742 181	5 742 181
Comptes à échéance	39 751	-	-	3 745 657	3 785 408
Bons à échéance	-	-	-	336 385	336 385
Certificats de dépôts marché monétaire	339 000	-	-	758 000	1 097 000
Dettes rattachées	1 606	-	-	121 205	122 811
Autres sommes dues	848	-	-	532 377	533 225
<b>Total</b>	<b>455 139</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21 835 879</b>	<b>22 291 018</b>

#### IV-4. Emprunts et ressources spéciales

<b>Ressources spéciales</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	41 119	40 281
Dettes rattachées sur ressources spéciales	602	569
Fonds publics	39 247	39 687
<b>Total fonds publics et des organismes extérieurs</b>	<b>80 968</b>	<b>80 537</b>
Emprunts subordonnés	847 992	694 157
Dettes rattachées aux emprunts	29 126	23 936
<b>Total Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>958 086</b>	<b>798 630</b>

Ce poste est composé principalement de :

- De l'emprunt subordonné BIAT 2019-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 45 000 md. L'encours au 31 décembre 2025 de cet emprunt est de 40.000 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2021-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2021 pour un montant de 100 550 md. L'encours au 31 décembre 2025 de cet emprunt est de 67.302 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2022-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2022 pour un montant de 200 000 md. L'encours au 31 décembre 2025 de cet emprunt est de 185.362 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2022-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2022 pour un montant de 150 000 md. L'encours au 31 décembre 2025 de cet emprunt est de 126.324 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2023-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2023 pour un montant de 150 000 md. L'encours au 31 décembre 2025 de cet emprunt est de 129.004 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2025-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2025 pour un montant de 150 000 md. L'encours au 31 décembre 2025 de cet emprunt est de 150.000 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2025-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2025 pour un montant de 150 000 md. L'encours au 31 décembre 2025 de cet emprunt est de 150.000 md
- Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.
- Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une hausse de 431 mD ou 0,54 % en passant de 80 537 mD en décembre 2024 à 80 968 mD en décembre 2025.

Les fonds publics et des organismes extérieurs se détaillent comme suit :

	<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>Solde au 31/12/2024</b>
AFD	336	336
BIRD	559	559
CFD	4 126	609
ESPAGNOLE	4 763	3 671
FDCI	164	164
FONAPRA	3 108	3 366
FOPRODI	1 491	1 603
FOSDA FOSEP	99	99

	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
PREMIER LOGEMENT	12 556	12 893
RESTRUC. FINANCIERE	7 524	8 704
RESTRUC. PARTICIPATIF	1 963	2 199
ITL	27 803	31 208
KFW	3 381	3 604
PROPARCO	8	8
DOTATION COVID 19	8 342	10 660
BAD	143	286
LIGNE BUDGÉTAIRE ENTREPRISES COMMUNAUTAIRES	4 000	-
Dettes rattachées	602	568
<b>TOTAL</b>	<b>80 968</b>	<b>80 537</b>

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par maturité se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2025
<b>Fonds publics et des organismes extérieurs</b>	<b>2 035</b>	<b>5 968</b>	<b>26 097</b>	<b>36 099</b>	<b>10 769</b>	<b>80 968</b>
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	219	3 693	14 421	22 223	563	41 119
Dettes rattachées sur ressources spéciales	602	-	-	-	-	602
Fonds publics	1 214	2 275	11 676	13 876	10 206	39 247
<b>Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>136 428</b>	<b>473 355</b>	<b>267 335</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>877 118</b>
Emprunts subordonnés	107 302	473 355	267 335	-	-	847 992
Dettes rattachées aux emprunts	29 126	-	-	-	-	29 126
<b>Total</b>	<b>138 463</b>	<b>479 323</b>	<b>293 432</b>	<b>36 099</b>	<b>10 769</b>	<b>958 086</b>

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprise	Autres	31/12/2025
<b>Fonds publics et des organismes extérieurs</b>					
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	-	-	-	41 119	41 119
Dettes rattachées sur ressources spéciales	-	-	-	602	602
Fonds publics	-	-	-	39 247	39 247
<b>Emprunts et ressources spéciales</b>					
Emprunts subordonnés	324 423	-	-	523 569	847 992
Dettes rattachées aux emprunts	10 045	-	-	19 081	29 126
<b>Total</b>	<b>334 468</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>623 618</b>	<b>958 086</b>

#### IV-5. Autres passifs

		31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour passifs et charges	(1)	155 953	167 384
Comptes d'attente et de régularisation	(2)	364 899	333 364
Autres comptes	(3)	199 527	249 683
<b>Total Autres passifs</b>		<b>720 379</b>	<b>750 431</b>

### (1) Provisions pour passifs et charges

	31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour risques d'exploitation	135 533	145 289
Provisions sur engagements hors bilan	20 420	22 095
<b>Total Provisions pour passifs et charges</b>	<b>155 954</b>	<b>167 384</b>

### (2) Comptes d'attente et de régularisation

	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits constatés d'avance	6 875	5 785
Sièges et succursales	165	-
Charges à payer	101 655	93 967
Comptes d'attente à régulariser	256 204	232 512
Compte ajustement en devises	-	1 100
<b>Total Comptes d'attente et de régularisation</b>	<b>364 899</b>	<b>333 364</b>

### (3) Autres comptes

	31/12/2025	31/12/2024
Etat, impôts et taxes	111 591	181 741
Comptes de retenues	59 335	54 313
Autres créiteurs divers	28 601	13 629
<b>Total Autres comptes</b>	<b>199 527</b>	<b>249 683</b>

## NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2024 à l'exercice 2025.

	Capital Social	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>204 000</b>	<b>17 850</b>	<b>1 107 094</b>	<b>104 634</b>	<b>3</b>	<b>435 056</b>	<b>357 754</b>	<b>2 226 391</b>
Affectation du résultat	-	2 550	15 000	-	-	340 204	(357 754)	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(244 800)	-	(244 800)
Fonds social	-	-	-	963	-	-	-	963
Résultat net de l'exercice 2025	-	-	-	-	-	-	385 264	385 264
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>204 000</b>	<b>20 400</b>	<b>1 122 094</b>	<b>105 597</b>	<b>3</b>	<b>530 460</b>	<b>385 264</b>	<b>2 367 818</b>

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2025 à 47 097 mD, et se détaillent comme suit :

Réserves soumis à un régime fiscal particulier non disponibles : 43 871 mD

Réserves soumis à un régime fiscal particulier disponibles : 3 226 mD

Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent 31 décembre 2025 à 3 226 mD.

### Résultat par action

Le résultat par action au titre des exercices 2024 et 2025 se présente comme suit :

<b>Chiffres en dinar tunisien</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Résultat net de l'exercice	385 263 518	357 754 129
Nombre d'actions ordinaires en circulation début de la période	40 800 000	35 700 000
Augmentation de capital - Actions gratuites	-	5 100 000
Nombre d'actions ordinaires en circulation fin de la période	40 800 000	40 800 000
Nombre d'actions ordinaires moyen pondéré	40 800 000	40 800 000
<b>Résultat de base par action en dinars</b>	<b>9,443</b>	<b>8,768</b>

## NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

### VI-1. Cautions, avals et autres garanties données

La ventilation des cautions, avals et autres garanties données par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprise	Autres	31/12/2025
Cautions et avals en faveur des établissements bancaires et financiers	-	-	-	790 232	790 232
Cautions et avals en faveur de la clientèle	1 886	-	-	2 294 496	2 296 382
<b>Total</b>	<b>1 886</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 084 728</b>	<b>3 086 614</b>

### VI-2. Crédits documentaires

La ventilation des crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprise	Autres	31/12/2025
Credoc en faveur de la clientèle	-	-	-	906 692	906 692
Credoc import	-	-	-	51 619	51 619
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>958 311</b>	<b>958 311</b>

### VI-3. Engagement de financement donnés

La ventilation des engagements de financements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprise	Autres	31/12/2025
Engagements de financements donnés aux établissements financiers	-	-	-	20 000	20 000
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	-	1 935 355	1 935 355
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 955 355</b>	<b>1 955 355</b>

### VI-4. Garanties reçues

	31/12/2025	31/12/2024
Garanties reçus de établissements financiers	257 942	386 633
Garanties reçus de l'Etat	324 465	132 880
Garanties reçus de la clientèle	5 597 502	4 631 725
<b>Total Garanties reçues</b>	<b>6 179 909</b>	<b>5 151 238</b>

Les garanties reçues sont constituées au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 des éléments suivants :

	Actifs courants	Actifs classés	31/12/2024	Actifs courants	Actifs classés	31/12/2025
POD	124 569	2 257	<b>126 826</b>	52 600	1 625	<b>54 225</b>
Hypothèques	3 322 136	471 259	<b>3 793 395</b>	4 457 083	468 678	<b>4 925 761</b>
Dépôts	206 352	1 647	<b>207 999</b>	197 783	1 930	<b>199 713</b>
Actifs Financiers	476 614	17 453	<b>494 067</b>	405 062	12 742	<b>417 804</b>
Assurance	21	-	<b>21</b>	16	-	<b>16</b>
Garanties de l'ETAT	2	77	<b>79</b>	224 084	78	<b>224 162</b>
Garanties des Banques	360 672	1 421	<b>362 093</b>	237 183	1 416	<b>238 599</b>
FNG	99 836	5 803	<b>105 639</b>	67 529	3 811	<b>71 340</b>
Autres organismes	16 558	10 604	<b>27 162</b>	15 300	13 663	<b>28 963</b>
Avals des Banques	21 726	-	<b>21 726</b>	16 486	-	<b>16 486</b>
COTUNACE	2 793	-	<b>2 793</b>	2 840	-	<b>2 840</b>
AUTRES GARANTIES	-	9 438	<b>9 438</b>	-	-	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>4 631 279</b>	<b>519 959</b>	<b>5 151 238</b>	<b>5 675 966</b>	<b>503 943</b>	<b>6 179 909</b>

Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

#### VI-5. Engagements en devises

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Opérations de change au comptant</b>	<b>407 013</b>	<b>328 840</b>
Dinars achetés non encore reçus	84 608	59 006
Devises achetées non encore reçues	118 542	105 496
Dinars vendus non encore livrés	19 342	23 424
Devises vendues non encore livrées	184 521	140 914
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>1 511 873</b>	<b>687 207</b>
Dinars à recevoir	579 768	285 478
Devises à recevoir	177 652	57 717
Dinars à livrer	177 319	57 928
Devises à livrer	577 134	286 084
<b>Swaps devises/ dinars</b>	<b>87</b>	<b>-</b>
<b>Autres opérations en devises</b>	<b>16 068</b>	<b>6 870</b>
Report/ déport non couru	16 068	6 870

## NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

### VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 2 326 623 mD au 31 décembre 2024 à 2 533 029 mD au 31 décembre 2025, enregistrant une augmentation de 206 406 mD ou 8,87%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

#### VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur comptes ordinaires banques	1 132	1 943
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	19 079	37 980
Intérêts sur crédits à la clientèle	1 184 406	1 121 987
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	138 460	150 529
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	39 677	36 882
Autres intérêts et revenus assimilés	118 860	151 794
<b>Total intérêts et revenus assimilés</b>	<b>1 501 614</b>	<b>1 501 115</b>

#### VII-1-2. Les commissions en produits

	31/12/2025	31/12/2024
Commission sur opérations de change	2 660	2 655
Commission sur engagements de financement	67 464	60 862
Commission sur engagement de garantie	16 404	15 370
Commission sur prestations de services financiers	119 997	111 338
Commissions sur autres opérations bancaires	83 445	90 459
<b>Total Commissions (en produits)</b>	<b>289 970</b>	<b>280 684</b>

#### VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des titres de transaction (a)	843	2 269
Revenus sur titres de placement	91	94
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (b)	204 898	167 697
<b>Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières</b>	<b>205 832</b>	<b>170 060</b>

##### (a) Revenus des titres de transaction

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts des titres de transaction	591	1 712
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	363	843
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA	(111)	(286)
<b>Total Revenus des titres de transaction</b>	<b>843</b>	<b>2 269</b>

### (b) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 167 697 mD au 31 décembre 2024 à 204 898 mD au 31 décembre 2025 enregistrant une augmentation de 37 201 mD ou 22,18%.

#### VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et revenus des titres d'investissement	518 303	348 893
Revenus des parts dans les entreprises liées	10 354	12 601
Revenus des titres participation	6 956	13 270
<b>Total Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>535 613</b>	<b>374 764</b>

#### VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 846 909 mD au 31 décembre 2024 à 938 230 mD au 31 décembre 2025, enregistrant une augmentation de 91 321 mD ou 10,78%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

##### VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 843 062 mD au 31 décembre 2024 à 935 258 mD au 31 décembre 2025, enregistrant une augmentation de 92 196 mD ou 10,94%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur comptes ordinaires banques	1 958	2 343
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	6 380	2 281
Intérêts sur dépôts de la clientèle	827 976	759 307
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	78 538	75 713
Intérêts sur ressources spéciales	2 715	2 479
Autres intérêts et charges	17 691	939
<b>Total intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>935 258</b>	<b>843 062</b>

##### VII-2-2. Les commissions encourues

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	2 758	3 723
Commissions sur autres opérations	214	124
<b>Total Commissions encourues</b>	<b>2 972</b>	<b>3 847</b>

#### VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2025 un coût de risque net de 210 503 mD ventilé comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(269 901)	(175 746)
Dotation aux provisions pour risques et charges	(18 449)	(15 050)
<b>Total des dotations</b>	<b>(288 350)</b>	<b>(190 796)</b>

	31/12/2025	31/12/2024
Pertes sur créances	(150 972)	(80 959)
<b>Total des dotations et des pertes sur créances</b>	<b>(439 322)</b>	<b>(271 755)</b>
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	200 534	138 146
Reprise de provisions pour pertes et charges	28 079	4 088
<b>Total des reprises</b>	<b>228 613</b>	<b>142 234</b>
Récupérations créances passées en perte	206	184
<b>Total des reprises et des récupérations sur créances</b>	<b>228 819</b>	<b>142 418</b>
<b>Solde</b>	<b>(210 503)</b>	<b>(129 337)</b>

#### VII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2025 un coût de risque net de 25 421 mD ventilée comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(2 475)	(14 720)
Dotations aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(208)	-
<b>Total des dotations</b>	<b>(2 683)</b>	<b>(14 720)</b>
Charges et pertes sur titres	(22 788)	(14 582)
<b>Total des dotations et des pertes</b>	<b>(25 471)</b>	<b>(29 302)</b>
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	3	281
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	47	46
<b>Total des reprises</b>	<b>50</b>	<b>327</b>
<b>Total des reprises et des récupérations</b>	<b>50</b>	<b>327</b>
<b>Solde</b>	<b>(25 421)</b>	<b>(28 975)</b>

#### VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre décembre 2024 et décembre 2025 de 12 773 mD à 12 540 mD, enregistrant ainsi une diminution de 233 mD ou 1,82%.

#### VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre décembre 2024 et décembre 2025 de 358 106 mD à 400 998 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 42 892 mD ou 11,98%.

#### VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 1 319 mD enregistrée entre décembre 2024 et décembre 2025 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 1 127 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 192 mD.

La défalcation des charges générales d'exploitation se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Frais d'exploitation non bancaires	75 267	74 140
Autres charges générales d'exploitation	184 331	184 139
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>259 598</b>	<b>258 279</b>

## VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2025 un montant de 50 506 mD ventilés comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	3 445	4 310
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	26 603	23 587
Dotations aux amortissements des charges reportées	20 458	20 277
<b>Total</b>	<b>50 506</b>	<b>48 174</b>

## VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Moins-values de cession d'immobilisations	(1 715)	(378)
Autres pertes et gains ordinaires	99	(2 543)
+value de cession d'immobilisation	284	205
<b>Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires</b>	<b>(1 332)</b>	<b>(2 716)</b>

## VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2025 un montant de 273 717 mD contre 309 146 mD au 31 décembre 2024, soit une diminution de 35 429 mD ou 11,46%. Le solde englobe le montant de la contribution sociale de solidarité ainsi que la contribution conjoncturelle calculées conformément à la réglementation en vigueur.

## NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31 décembre 2025 à 1 504 746 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

## Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

### IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 35 799 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2025
Produits d'exploitation bancaire	(1 052)
Dépôts de la clientèle	36 281
Prêts et avances accordées à la clientèle	(20 359)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(24)
Emission et remboursements d'emprunts	(105)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	21 058
<b>Variation nette</b>	<b>35 799</b>

### IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Liquidités en TND</b>		
Caisse dinars	206 605	192 559
Correspondants débiteurs	18 524	71 274
Correspondants créditeurs	(540)	(554)
Equivalents de liquidités débiteurs	15 984	15 329
Equivalents de liquidités créditeurs	(93 166)	(103 634)
<b>Total des liquidités en TND</b>	<b>147 407</b>	<b>174 974</b>
<b>Liquidités en devises</b>		
Caisse en devise	53 336	47 451
Correspondants débiteurs	213 397	218 380
Correspondants créditeurs	(150 584)	(259 211)
<b>Total des liquidités en devises</b>	<b>116 149</b>	<b>6 620</b>
Placements en devises	3 040 205	2 475 855
Titres de transactions	4 304	18 254
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>3 308 065</b>	<b>2 675 703</b>

## **Note X – Transactions avec les parties liées**

### **GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »**

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HT par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
  - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
  - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
  - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 63.814 dinars.

### **Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »**

2. La BIAT loue à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HT, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subit une majoration cumulative de 5% à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 8.197 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, une convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m<sup>2</sup> sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2014, renouvelable d'année en année par tacite

reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HT, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subit une majoration annuelle cumulative de 5% qui a été appliquée à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 4.291 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Un avenant a été conclu en 2025 qui a porté la marge à un taux de 15%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2025, s'élève à 1.290.285 dinars.

6. La BIAT a conclu, en novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunération s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Aucun montant n'est facturé par la CIAR en 2025.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

8. La BIAT a conclu, en 2025, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de cession de créances bancaires portant sur un montant total brut de 49.988 KDT moyennant le prix de 42 KDT.

## BIAT CAPITAL RISQUE

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé plusieurs conventions de gestion de fonds. Les conventions en cours en 2025 se détaillent comme suit :

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY25	Charge FY25 HT	Conditions de rémunération
2 025	Fonds Industrie 2025-1	15 000	15 000	80	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% HT par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% HT par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
2 022	Fonds régional 2023-1	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-2	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-3	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-4	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-5	15 000	15 000	137	
2 022	Fonds régional 2023-6	10 000	10 000	89	
2 022	Fonds Industrie 2023-1	15 000	15 000	235	
2 022	Fonds Industrie 2023-2	15 000	15 000	218	
2 022	Fonds Industrie 2023-3	15 000	15 000	148	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY25	Charge FY25 HT	Conditions de rémunération
2 022	Fonds Industrie 2023-4	15 000	15 000	143	- 1% HT par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 022	Fonds Industrie 2023-5	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds Industrie 2023-6	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds Industrie 2023-7	15 000	15 000	141	
2 021	Fonds régional 2022-1	15 000	14 625	259	
2 021	Fonds régional 2022-2	15 000	14 619	259	
2 021	Fonds régional 2022-3	15 000	14 618	259	
2 021	Fonds régional 2022-4	15 000	15 000	225	
2 021	Fonds régional 2022-5	15 000	15 000	225	
2 021	Fonds Industrie 2022-1	15 000	15 000	250	
2 021	Fonds Industrie 2022-2	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-3	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-4	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-5	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-6	10 000	9 746	173	
2 021	Fonds Régional-Agricole 2022	20 000	20 000	300	
2 020	Fonds Industrie 2021-1	10 000	10 000	173	
2 020	Fonds Industrie 2021-2	10 000	10 000	166	
2 020	Fonds Industrie 2021-3	10 000	10 000	172	
2 020	Fonds Industrie 2021-4	10 000	10 000	172	
2 020	Fonds Industrie 2021-5	10 000	10 000	172	
2 020	Fonds Industrie 2021-6	10 000	10 000	161	
2 020	Fonds Industrie 2021-7	10 000	10 000	75	
2 020	Fonds Industrie 2021-8	10 000	9 746	80	
2 020	Fonds Industrie 2021-9	10 000	9 746	80	
2 020	Fonds Industrie 2021-10	10 000	9 746	161	
2 020	Fonds Régional 2021-1	10 000	9 746	161	
2 020	Fonds Régional 2021-2	10 000	9 746	162	
2 020	Fonds Régional 2021-3	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-4	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-5	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-6	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-7	7 000	6 826	113	
2 019	Fonds Régional 2020-1	10 000	10 000	71	
2 019	Fonds Régional 2020-2	10 000	10 000	71	
2 019	Fonds Régional 2020-3	10 000	10 000	135	
2 019	Fonds Régional 2020-4	14 252	14 252	190	
2 019	Fonds Industrie 2020-1	10 000	10 000	129	
2 019	Fonds Industrie 2020-2	10 000	10 000	150	
2 019	Fonds Industrie 2020-3	10 000	10 000	140	
2 019	Fonds Industrie 2020-4	10 000	10 000	70	
2 019	Fonds Industrie 2020-5	10 000	10 000	119	
2 018	Fonds Régional 2019-1	10 000	8 900	143	
2 018	Fonds Régional 2019-2	10 000	9 974	146	
2 018	Fonds Régional 2019-3	10 000	9 974	146	
2 018	Fonds Régional 2019-4	10 000	9 974	167	
2 018	Fonds Régional 2019-5	10 000	9 974	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-1	10 000	9 974	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-2	9 600	3 710	52	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY25	Charge FY25 HT	Conditions de rémunération
2 018	Fonds Industrie 2019-3	10 000	2 400	32	
2 018	Fonds Industrie 2019-4	15 450	3 206	39	
2 018	Fonds Industrie 2019-5	37 580	33 081	546	
2 018	Fonds Industrie 2019-6	9 230	2 160	54	
2 018	Fonds Industrie 2019-7	10 760	2 385	120	
2 018	Fonds Industrie 2019-8	6 920	1 540	19	
2 018	Fonds Industrie 2019-9	6 150	5 321	88	
2 018	Fonds Industrie 2019-10	4 065	1 310	31	
2 017	Fonds Industrie 2018-1	10 000	8 486	115	
2 017	Fonds Industrie 2018-2	10 000	9 671	61	
2 017	Fonds Industrie 2018-3	10 000	8 478	62	
2 017	Fonds Industrie 2018-4	24 150	6 561	329	
2 017	Fonds Régional 2018-1	10 000	3 474	149	
2 017	Fonds Régional 2018-2	10 000	3 156	169	
2 017	Fonds Régional 2018-3	10 000	6 857	148	
2 016	Fonds Industrie 2017-1	6 000	21	-	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 016	Fonds Industrie 2017-2	5 000	2 283	23	
2 016	FG BIAT Libre 2017-1	9 001	9 001	45	
2 016	FG BIAT Libre 2017-2	5 501	5 501	55	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
2 016	Fonds Régional 2017-1	5 100	167	2	-0,5% HT par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; -1,75% HT par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; -1% HT par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 016	Fonds Régional 2017-2	4 750	15	-	
2 016	Fonds Régional 2017-3	40 000	21 000	222	
2 015	Fonds Libre 2016-2	4 501	4 501	45	
2 015	Fonds Régional 2016	5 000	3 550	41	
2 015	Fonds industrie 2016-1	5 000	1 467	20	
2 015	Fonds industrie 2016-2	5 050	1 825	18	
2 014	Fonds libre 2015-1	2 001	2 001	20	
2 013	Fonds Industrie 2014	2 000	1 300	-	
2 012	Fonds libre 2013	8 853	8 853	44	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.
2 012	Fonds régional 2013	5 000	1 252	-	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
2 012	Fonds Industrie 2013	5 500	3 150	-	
2 011	FG 2012	6 000	1 500	-	-0,5% HT par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; -1,75% HT par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; -1% HT par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 011	Fonds Industrie 2011	6 000	2 174	-	
2 010	Fonds Régional 2011	10 000	905	-	
2 009	FG 2010	10 000	799	-	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY25	Charge FY25 HT	Conditions de rémunération
					de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; -1% HT par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 008	FG 2008	14 250	500	5	En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds.
2 007	FG2007	9 000	128	1	1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

- 10.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

- 11.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contrepartie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2025 s'élève à 42.017 dinars HT.

- 12.** La BIAT loue à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m<sup>2</sup>, situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et finissant le 31 août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars HT. Ce loyer subit une majoration cumulative de 5% à partir de la 2<sup>ème</sup> année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2025 s'élève à 44.161 dinars HT.

- 13.** La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUE » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention a annulé et remplacé celle signée le 16 mars 2015 et a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Un avenant a été conclu en 2025 qui a porté la marge à un taux de 15%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2025 s'élève à 1.746.585 dinars.

## **SOPIAT**

- 14.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m<sup>2</sup> hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1<sup>er</sup> avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.000 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5% à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Un avenant à ce contrat a été signé en 2025 qui prévoit la prise en charge par la BIAT des frais de syndic et de maintenance des ascenseurs.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'élève à 515.375 dinars HT.

- 15.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 8.562 m<sup>2</sup> hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et arrivant à échéance le 30 novembre 2025, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 958.944 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5% à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Un avenant à ce contrat a été signé en 2025 qui prévoit la prise en charge par la BIAT des frais de syndic et de maintenance des ascenseurs.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'élève à 883.028 dinars HT.

- 16.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m<sup>2</sup> hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5% à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'élève à 409.433 dinars HT.

- 17.** Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5<sup>ème</sup> étage de la 2<sup>ème</sup> tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Un troisième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2022 en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre définitivement la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens.

Un quatrième avenant à ladite convention a été conclu, au 01 janvier 2023 en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour un période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette convention a été résiliée le 31 mars 2025 suite à un commun accord entre les deux parties.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2025, s'élève à 6.000 dinars HT.

- 18.** La BIAT loue à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5%.

Cette convention a été résiliée le 15 juin 2025 suite à un commun accord entre les deux parties.

Le produit constaté à ce titre en 2025 s'élève à 10.892 dinars.

- 19.** Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à sa disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclut les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation).

Cette mise à disposition a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2025, s'élève à 151.900 dinars HT.

- 20.** Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction nécessaire concernant l'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT verse à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'à 31 décembre 2022.

Un avenant à ladite convention a été conclu en 2023, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, avec renouvellement d'une année à une autre par tacite reconduction.

Cette convention a été résiliée en commun accord entre les deux parties à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2025, s'élève à 9.521 dinars HT.

- 21.** Une convention a été conclue en 2024 entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter les fonctions administratives nécessaires liées au projet immobilier.

Cette convention a été résiliée d'un commun accord entre les parties au 31 mars 2025.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 8.806 dinars HT.

- 22.** Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025 en vertu de laquelle celle-ci assistera la BIAT pour la réalisation du projet national de réhabilitation de la maison de culture Ibn Khaldoun

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 90.345 dinars.

- 23.** Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2025 en vertu de laquelle celle-ci assistera la BIAT pour la réalisation des projets nationaux de réaménagement des places Mongi Bali et Barcelone  
Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 665.067 dinars
- 24.** Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 en vertu de laquelle celle-ci assistera l'équipe de la BIAT durant la phase finale du projet de construction d'un bâtiment à usage de bureaux ainsi que les modalités et conditions d'exécution de cette mission notamment au niveau du suivi des lots de génie civil et de décoration.  
Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 181.600 dinars HT
- 25.** Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 en vertu de laquelle celle-ci apportera l'assistance à l'équipe de la BIAT pour la coordination des études et le suivi des travaux du lot fluide du projet de réaménagement et rénovation des agences selon le nouveau concept.  
Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 172.162 dinars HT
- 26.** Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 en vertu de laquelle celle-ci apportera l'assistance à l'équipe de la BIAT pour la suite du projet de rénovation du siège social de la BIAT.  
Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 501.000 dinars HT.

#### **BIAT CONSULTING**

- 27.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.  
En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.  
  
Un avenant à ladite convention a été conclu, en décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération est relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.
- 28.** La BIAT loue à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.  
Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et finissant le 30 septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars HT. Ce loyer subit une majoration cumulative de 5% à partir de la 2<sup>ème</sup> année de location.  
  
Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2025, s'élève à 48.194 dinars.
- 29.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.  
Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
  
Un avenant a été conclu en 2025 qui a porté la marge à un taux de 15%.  
  
Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 401.448 dinars. A ce titre, le montant de la dette de la BIAT Consulting auprès de la BIAT s'élève à 1.743.697 dinars TTC au 31 décembre 2025.

## **TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)**

- 30.** La BIAT a signé, le 25 octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 9.386 dinars.

- 31.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 13.584 dinars.

- 32.** La BIAT a amendé, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépôt et de distribution du fonds commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ». La première a été signée, le 24 novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée, en date du 20 novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% HT.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en HT de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2025, s'élève à 73.205 dinars.

- 33.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT est réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Aucun produit n'a été constaté en 2025.

### **SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY**

- 34.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 décembre 2013 et en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% HT.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en HT de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 6.820 dinars.

### **SICAV TRESOR**

- 35.** La BIAT a amendé, en date du 18 décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net de la SICAV.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et est renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2025, à ce titre, se sont élevés à 712.855 dinars.

### **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE**

- 36.** La BIAT a conclu, le 13 octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HT et un maximum de 20.000 dinars HT par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu

de la convention signée en décembre 2015. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et est renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2025, s'est élevé à 5.547.591 dinars.

## TUNISIE VALEURS

37. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « TUNISIE VALEURS » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.
38. La BIAT a conclu, le 02 janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération TUNISIE VALEURS
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « TUNISIE VALEURS ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

39. Une convention a été conclue entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction. En contrepartie, la TUNISIE VALEURS verse à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le reliquat de la rémunération est pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.

Un avenant a été conclu en 2025 qui a porté la marge à un taux de 15%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2025, à ce titre, s'élève à 337.250 dinars.

## SICAF BIAT et SGP

40. La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HT par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorées de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HT par société. Ce montant subit une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subit, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% chaque année.
- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 18.044 dinars.

## TUNISIE TITRISATION

- 41.** La BIAT a conclu, en date du 10 mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élevait, au 31 décembre 2024, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles. Ce Fonds est liquidé en 2025.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2025.

- 42.** La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élevait, au 31 décembre 2024, à 1.503 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles. Ce Fonds est liquidé en 2025.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2025.

## ASSURANCES BIAT

- 43.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m<sup>2</sup> y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars HT soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars HT et ce, pour une période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subit une majoration annuelle de 5% à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 11.314 dinars.

- 44.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m<sup>2</sup>, sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars HT soit un loyer annuel de 10.320 dinars HT et ce, pour une période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subit une majoration annuelle de 5% à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 15.247 dinars.

- 45.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES ». La charge supportée, au titre de l'exercice 2025, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance
Assurance de responsabilité civile	105.763
Assurance Contre les accidents corporels	82.740
Assurance vie « protection familiale »	211.175
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold »,	1.672.044
Assurance « vol global banque »	336.048
Assurance contre le vol et la perte des cartes	399.543
Assurance « incendie et garanties annexes »	606.884
Assurance de la flotte automobile	79.355
Assurance multirisque sur les ordinateurs	137.440
Assurance Pack Saphir et Silver	883.391
Assurance Pack « express » et pack « First »	29.429
Assurance Pack Elite	378.039

Nature	Charges d'assurance
Assurance Pack Platinum	627.917
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes Platinum et infinite et business Premium"	820.701
Assurance couverture de prêts (*)	82.900
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	21.682.770
Assurance vie (AFEK) (**)	2.242.871
Assurance assistance TUNIZEN	736.239
Assurance assistance local professionnel	26.522

(\*) La BIAT a signé fin 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits (voir ci-dessous).

(\*\*) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

- 46.** La société BIAT ASSURANCES donne en sous-location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m<sup>2</sup> et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer est appliquée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2025, s'élève à 48.364 dinars.

- 47.** Plusieurs protocoles d'accord ont été conclus avec BIAT ASSURANCES pour une couverture complémentaire applicable aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès d'ASSURANCES BIAT.

Ces protocoles ont fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque exercice.

La couverture complémentaire couverte par le protocole signé en 2024 est accordée sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 moyennant le paiement par la banque d'une prime d'assurance globale arrêtée à 107.803 DT. Ce montant détaillé par contrat/adhésion, a été établi avec une réduction de 60% sur le tarif standard Temporaire Décès en Couverture de Prêt et sans frais d'acquisition, appliqué aux capitaux couverts sur l'année 2024.

La charge constatée par la « BIAT » au titre de l'exercice 2025 est de 82.900 dinars.

- 48. Détachement du personnel :**

❖ Une convention de détachement a été conclue, en décembre 2024, entre la BIAT Assurances et la BIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la société un Directeur central en charge du pôle financier, ressources humaines, logistique, juridique en contentieux.

La facturation tient compte d'une marge de 10%.

❖ Une convention de détachement a été conclue, en décembre 2024, entre la BIAT Assurances et la BIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la société un cadre à temps partiel

La facturation tient compte d'une marge de 10%.

❖ Une convention de détachement a été conclue, en décembre 2025, entre la BIAT Assurances et la BIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la société un cadre à temps partiel.

La facturation tient compte d'une marge de 10%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT au titre de 2025, s'élève à 849.959 dinars HT.

#### **SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »**

- 49.** La BIAT loue à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et finissant le 31 décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars HT.

Cette convention a été résiliée d'un commun accord entre les deux parties le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Le produit constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 11.236 dinars.

#### **SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »**

- 50.** La BIAT loue à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars HT, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subit une majoration annuelle cumulative de 5% à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Cette convention a été résiliée d'un commun accord entre les deux parties le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Le produit constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 18.033 dinars.

#### **SOCIETE « ESTRAT »**

- 51.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

En 2025, aucun service n'a été rendu par la société eStrat au titre de cette convention.

#### **SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES**

- 52.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT. Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Un avenant à cette convention est signé stipulant que la durée du contrat est d'une année renouvelable par tacite reconduction.

En 2025, un deuxième avenant à cette convention a été signé et ayant pour objet de compléter et de modifier certaines dispositions du contrat initial.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2025, s'élève à 16.168.625 dinars HT.

- 53.** La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m<sup>2</sup>, et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m<sup>2</sup>.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars HT, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 347.635 dinars.

#### **SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)**

**54.** La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70.000 dinars HT.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'est élevé à 83.125 dinars HT.

**55.** La BIAT a signé, en 2022, avec la société « SME », un protocole d'accord qui a pour objet de définir les termes de la collaboration entre la BIAT et la société SME afin d'assurer la gestion de la propriété "MAISON DOREE" ainsi que d'autres prestations de service en matière d'entretien de bâtiments et de services d'ordre technique et logistique.

Aucune charge n'a été constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2025 au titre de cette convention.

#### **56. Conventions de prestations de services :**

- ❖ La BIAT a signé, le 9 septembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, entretien et maintenance de bâtiments.
- ❖ La BIAT a signé, le 1<sup>er</sup> novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, activité support et gestion de courrier.
- ❖ La BIAT a signé, le 1<sup>er</sup> novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services dans le domaine des activités de maintenance curative et préventive des équipements et matériels réseau et téléphonie.

Plusieurs avenants ont été conclus afin d'adapter et de faire évoluer les modalités de ces conventions au cours de leur exécution. L'ensemble de ces conventions a, par la suite, fait l'objet d'une résiliation au cours de l'exercice 2025.

Les charges constatées par la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 636.548 dinars HT.

**57.** La BIAT a signé, en 2024, avec la société « SME », une convention de prestations de services dans les activités de transport et déménagement.

Le montant de la redevance est arrêté selon les conditions suivantes :

- Distribution de fournitures avec une seule ressource et manutention :
  - ✓ 1,5 dinars en HT le kilomètre
  - ✓ 188,500 dinars par circuit journalier de groupe d'agences.
- Transport et déménagement avec deux ressources et manutention :
  - ✓ 1,5 dinars en HT le kilomètre
  - ✓ 377 dinars par déménagement journalier.

La charge constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 139.557 dinars HT.

**58.** Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la société SME en vertu de laquelle la société SME a mis à la disposition de la BIAT deux véhicules à usage professionnel. La présente convention est conclue pour une durée de six mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction. La charge constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 21.600 dinars HT.

## **BIAT FRANCE**

**59.** La BIAT a signé en 2023, avec la société « BIAT France », une convention, par laquelle la BIAT rétrocède annuellement à BIAT France une partie des revenus générés des clients de la filiale. Le calcul du montant qui sera facturé par BIAT France se base sur la rétrocession d'une quote-part du PNB généré par la BIAT afférent à la clientèle de BIAT France.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'est élevé à 2.153.894 dinars.

## **LA PROTECTRICE**

**60.** La BIAT a signé en 2022 avec la société « La Protectrice », une convention cadre de gestion et d'agence immobilière, en vertu de laquelle, la Banque confère un mandat exclusif à la Protectrice afin de mettre en vente ou en location des immeubles lui appartenant.

La rémunération de la société mandataire se fait selon le barème suivant :

- 3% HT pour toute opération de vente de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- 2% HT pour toute opération d'achat de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- Une rémunération d'un mois de loyer pour toute opération de location ;
- Une augmentation exceptionnelle de 1% à 2% de la rémunération du mandataire pour la vente des biens difficilement réalisables pour des raisons divers (emplacement, état du bien, situation foncière, etc) sera fixée lors de l'établissement du mandat ;

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2025.

**61.** Une convention de mise à la disposition de personnel au profit de la BIAT a été signée avec la PROTECTRICE en 2024.

Outre les salaires, compléments et autres avantages, la facturation comprend une marge de 10%

Le montant de la charge constaté en 2025 chez la BIAT est de 117.810 dinars H TVA.

**62.** La BIAT a signé en 2025 avec la société « La Protectrice », un contrat de location d'un local à usage bancaire situé au rez de chaussée d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> environ situé au 3<sup>ème</sup> étage d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>, tous deux situés à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Pierre de Coubertin Tunis.

La première location est consentie et acceptée pour une période ferme de huit mois commençant le 1<sup>er</sup> juin 2025 et finissant le 31 janvier 2026, renouvelable de mois en mois par tacite reconduction au cas le bailleur exprime sa volonté de renouveler le bail, moyennant un loyer mensuel global de 12.000 dinars HT, le loyer afférent à la totalité de la période est de 96.000 dinars HT.

La charge constatée à ce titre, en 2025, s'élève à 96.000 dinars.

## **PROSPERA HOLDING**

**63.** Une convention de prestations de services a été conclue entre la BIAT et la société « PROSPERA HOLDING » en vertu de laquelle le prestataire fournit à la Banque, des études sectorielles et de marchés, et qui incluent des analyses de marché, sa structure, ses acteurs etc...

La rémunération est fixée à un montant 1.864.789 dinars HT. Ce montant peut être révisé annuellement et varier à la hausse ou à la baisse sous réserve de l'accord des deux parties.

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2025.

**64.** Une convention cadre a été conclue entre la BIAT et Prospera Holding pour l'émission ou la souscription de titres participatifs, dans le cadre du développement de l'activité de capital investissement. La BIAT alloue une enveloppe de 200 MDT à Prospera Holding, sans recours à l'appel public à l'épargne. En contrepartie, la BIAT reçoit une rémunération annuelle composée d'une avance fixe de 0,1% du nominal souscrit et d'un complément variable basé sur le résultat avant impôts de la société émettrice, sans dépasser 12% du nominal souscrit. Cette rémunération est fixée à 8% de la valeur nominale des titres participatifs, incluant toutes les avances et compléments déjà versés.

## **BIAT INNOVATION AND TECHNOLOGY « BIAT IT »**

**65.** La BIAT a conclu avec la société BIAT Innovation and Technology une convention d'infogérance ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BIAT IT réalisera les prestations permettant le développement, la transformation et l'exploitation du système informatique de la BIAT. Le prix des prestations sera fixé par les contrats annuels de projets. Cette convention précise les taux journaliers moyens des différents profils de la BIAT IT.

La facturation se fera par projet, services et/ou livrable.

Dans ce cadre, deux contrats de prestations de services ont été conclus en 2024 :

a- Un contrat de prestations de services It Continues « RUN BIAT-BIAT IT 12/2024 » a été conclu pour une durée de cinq (5) ans et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Ledit contrat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq (5) ans sauf dénonciation par l'une des parties. La convention porte sur : la gestion des incidents, le support, la prévention des interruptions de services, en parallèle de l'adaptation continue des infrastructures pour répondre aux exigences réglementaires ou du secteur bancaire.

La charge de l'exercice 2025 est de 6.781.518 dinars HT.

b- Un contrat de prestations de services IT « BUILD BIAT - BIAT IT 12/2024 » a été conclu entre la BIAT et la BIAT IT en 2024. Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2025, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues au contrat. La convention porte sur :

- Le développement et l'intégration de nouvelles applications et systèmes pour la Banque ;
- La mise en œuvre de nouveaux modules ou fonctionnalités pour des systèmes existants ;
- La maintenance courante des applications existantes (corrective et évolutive) ;
- Les développements liés à la transformation digitale et de l'automatisation des processus métiers ;
- L'accompagnement dans la conception, la recherche et le choix de solutions IT adaptées aux besoins de la Banque ;
- Les projets d'infrastructure englobant aussi les volets réseaux et sécurité ainsi que les projets de monitoring IT et le plan de continuité informatique à même de garantir un fonctionnement optimal des différents systèmes, sans interruption et en conformité avec les exigences de performance et de sécurité.

La BIAT IT a facturé au titre de cette convention un montant de 22.822.064 dinars HT au 31 décembre 2025.

**66.** Une convention de continuité de relation de travail tripartite a été conclue en 2024 entre la BIAT et la société « BIAT INNOVATION AND TECHNOLOGY « BIAT IT », qui a pour objet de fixer les modalités et les conditions de la poursuite du contrat de travail initial à la BIAT du salarié auprès de la BIAT IT en sa qualité d'employeur d'accueil.

## **AM CONSULTING**

**67.** Une convention de prestations de services a été conclue en 2024 entre la BIAT et la société « AM Consulting », et ce, pour :

- Conseiller la Direction Générale en capitalisant sur l'expérience antérieure dans le domaine bancaire,
- Assister la Direction Générale dans la relation de la Banque auprès des autorités des tutelles et les organismes extérieurs,
- Apporter son expérience dans le suivi de l'activité des filiales hors BIAT

Cette convention prévoit une rémunération de 194.513 TTC et une mise à la disposition d'une voiture.

Un avenant à ce contrat a été conclu en 2025 modifiant la durée initiale du contrat ainsi que les conditions financières.

La charge de 2025 constatée chez la BIAT est de 207.234 dinars HT.

## **La SOCIETE TANIT INTERNATIONAL (STI)**

**68.** En mai 2024, la Société Tanit International (STI), filiale de la BIAT, a obtenu une avance en compte courant associés de 750mD. En octobre 2024, un avenant a été signé, augmentant le montant de cette avance à 1 590mD. Cette avance est accordée pour une durée de 21 mois à partir de sa libération, avec un paiement

prévu à la fin du premier semestre 2026. En cas de non-remboursement par la STI, il est possible de convertir l'avance en capital ou de renégocier les modalités. L'avance sera rémunérée à partir de la date de sa libération au taux annuel de TMM majoré de 1,25%.

Le montant libéré en 2025 s'élève à 100.000 dinars, le montant de l'avance au 31 décembre 2025 est de 850.000 dinars.

## SPT SALLOUM

69. La BIAT a conclu une convention compte courant associé en vertu de laquelle elle met à la disposition de sa filiale SPT Salloum le montant de 400mD pour une durée de 3 ans avec règlement de la totalité in fine (principal et intérêts) par le recours à une augmentation de Capital. Le taux d'intérêt fixé s'élève à 8%. Conformément à cette convention, l'augmentation de capital prévue aura lieu après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, 3 ans à partir de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

## OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS

Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025
Nature de l'avantage						
Avantages à court terme (*)	1 330	504	667	218		
Jetons de présence aux CA					987	987
Jetons de présence aux comités					268	268
Indemnités de fin de contrat de travail et de départ à la retraite	28	369	17	173		
<b>Total</b>	<b>1 358</b>	<b>873</b>	<b>684</b>	<b>391</b>	<b>1 255</b>	<b>1 255</b>

(\*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux.

### Note XI – Evénements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la Banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 25 mars 2026. Aucun événement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2025 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

### Note XII – Note extra-financière relative aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux précisions du Conseil du Marché Financier (CMF) en date du 13 février 2026, et dans le prolongement de son communiqué du 25 décembre 2025, la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) présente ci-après les informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Ces informations sont appréciées selon le principe de matérialité financière, tel que défini par le cadre conceptuel de la comptabilité tunisienne (Décret n°96-2459).

Cette démarche s'inscrit dans une logique transitoire pour l'exercice 2025 et s'inspire des principes directeurs des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2. L'objectif est d'éclairer l'incidence potentielle de ces facteurs sur la situation financière, la performance et les perspectives de la banque.

#### 1. Gouvernance ESG

Le Conseil d'administration joue un rôle central dans la définition et l'approbation des orientations stratégiques de la banque, en veillant à ce qu'elles soient pleinement alignées avec ses valeurs fondamentales et sa raison d'être. Dans cette optique, le conseil d'administration œuvre à intégrer les principes de la responsabilité sociétale et environnementale dans la stratégie de la banque.

Dans le cadre de ses attributions, le Conseil d'administration assure la supervision des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et veille à leur prise en considération progressive dans ses travaux. À ce titre, il examine périodiquement les initiatives menées en matière de durabilité et suit les principales avancées réalisées selon les standards internationaux applicables.

Il assure une revue annuelle du bilan social et des dispositifs relatifs à la gestion du capital humain, incluant la politique de rémunération, le développement des compétences et les principes de diversité et d'inclusion.

Par ailleurs, le comité des risques a examiné l'exposition de la banque aux risques climatiques et a également procédé à l'intégration des risques ESG, de manière qualitative, dans le périmètre de la déclaration d'appétence aux risques renforçant ainsi l'anticipation des vulnérabilités liées notamment aux enjeux climatiques.

Ces travaux traduisent l'attention portée par le Conseil et son comité des risques aux thématiques ESG dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance et de contrôle.

## **2. Stratégie ESG**

La stratégie de la BIAT intègre les principes de durabilité comme un levier structurant de création de valeur à long terme. Elle repose sur l'identification d'enjeux ESG prioritaires, appréciés au regard de leur impact potentiel sur le modèle d'affaires de la banque ainsi que des attentes exprimées par ses principales parties prenantes, notamment les clients, collaborateurs, investisseurs, autorités de régulation et partenaires institutionnels.

Les orientations stratégiques en matière ESG, en cohérence avec les engagements nationaux en matière de développement durable et de transition climatique, s'articulent ainsi autour de trois piliers interdépendants :

- **Pilier Environnemental :**

La BIAT s'engage à :

- Promouvoir la finance verte et accompagner ses clients dans leur transition énergétique
- Maîtriser sa propre empreinte carbone

Cela inclut le développement de produits et services financiers favorisant les investissements durables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans une logique de structuration progressive, la BIAT vise à renforcer le suivi d'indicateurs clés relatifs à :

- La réduction de son empreinte environnementale propre,
- L'exposition de ses activités de financement aux enjeux climatiques,

Renforçant ainsi la résilience de son portefeuille notamment face aux risques de transition et risques physiques.

- **Pilier Social :**

La banque s'engage à :

- Renforcer l'inclusion financière à travers l'élargissement de l'accès aux services financiers et le soutien des institutions de microfinance.
- Développer le capital humain de ses collaborateurs, en renforçant la diversité, l'égalité des chances, la formation continue, l'employabilité et le développement des compétences, en cohérence avec les exigences de la transition durable.
- Renforcer la protection des clients et la qualité des services proposés, à travers des offres adaptées, une information claire et des initiatives en faveur de l'éducation financière.

- Intégrer, de manière progressive, les principes relatifs au respect des droits humains et des conditions de travail, y compris dans la chaîne de valeur et les relations avec les tiers et fournisseurs, selon une approche proportionnée aux risques.
- S'investir dans une démarche de responsabilité sociétale structurée qui se traduit par des initiatives en faveur de la culture et de l'art, du sport et de la santé publique et qui s'articule également autour de l'éducation, de la préservation du patrimoine et de l'environnement.

- **Pilier Gouvernance :**

La BIAT s'engage à renforcer une gouvernance responsable, fondée sur l'intégrité et l'éthique ainsi que sur une communication transparente avec les parties prenantes.

Ce pilier vise à consolider les mécanismes de contrôle interne, à garantir la conformité réglementaire et à promouvoir une culture de responsabilité à tous les niveaux. Il inclut la mise en place de politiques claires de lutte contre la corruption, la protection des données et la gestion des risques.

Ces orientations stratégiques influencent les décisions d'allocation de ressources et sont prises en compte dans l'évaluation des perspectives de développement de la banque, assurant ainsi une croissance durable et responsable.

Elles visent également à intégrer progressivement les enjeux ESG au cœur du développement des métiers et des activités, afin de renforcer l'impact positif et la création de valeur.

### **3. Gestion des risques et opportunités ESG**

- **Etude d'exposition aux risques climatiques**

En 2023, la BIAT a finalisé une étude sur l'exposition de son portefeuille crédit aux risques climatiques.

- **Principales conclusions de l'étude :**

- **Risques physiques :**

- Les principaux aléas climatiques identifiés pour la Tunisie sont la sécheresse (risque élevé à très élevé) et l'augmentation des températures moyennes.
- Les zones géographiques concentrant 85 % de l'exposition du portefeuille (dont Tunis avec 32 %) ont fait l'objet d'une analyse détaillée des risques d'inondations, de chaleur extrême et d'élévation du niveau de la mer.

Ainsi, l'analyse de l'exposition géographique du portefeuille, croisée avec les projections climatiques du GIEC (scénarios optimiste et pessimiste), a révélé :

- 14 % du portefeuille est exposé à horizon 2040 à un risque physique élevé, quelle que soit la trajectoire climatique retenue.
- 28 % du portefeuille est exposé à horizon 2041-2060 à un risque physique élevé.

- **Risques de transition :**

Une analyse sectorielle du portefeuille a permis de classer les secteurs d'activité selon leur degré d'exposition aux risques de transition :

- Le secteur agroalimentaire présente le degré d'exposition le plus élevé, en raison de sa sensibilité aux politiques climatiques, à la raréfaction des ressources en eau et aux évolutions réglementaires.

- Les secteurs des matériaux, du transport et des hydrocarbures présentent également une exposition significative aux risques de transition.
- Le secteur des services financiers (incluant la banque) est exposé aux risques de transition, principalement via les risques de réputation et les attentes croissantes en matière de transparence climatique.

Compte tenu de la diversification sectorielle du portefeuille de crédit de la BIAT et de la qualité des données disponibles, aucune exposition pouvant constituer un risque financier significatif n'a été détectée.

#### • **Opportunités identifiées**

L'étude a également mis en évidence des opportunités significatives de développement pour la BIAT, notamment dans les domaines suivants :

- Le financement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.
- Le développement de produits et services verts.
- L'accompagnement des clients dans leur propre transition, en particulier dans les secteurs agroalimentaire, industriel et du transport.

#### • **Intégration dans la gestion des risques**

Sur la base de ces travaux, la banque a entrepris l'intégration progressive des risques climatiques dans son dispositif global de gestion des risques.

Pour l'exercice 2026, une cartographie des risques ESG sera élaborée. Les aspects environnementaux seront graduellement pris en compte dans l'analyse des risques de crédit, en concertation étroite avec les pôles commerciaux, afin d'assurer une gestion proactive et intégrée.

Par ailleurs, l'étude des Risques et Opportunités relatifs aux autres types de risque environnementaux (hors climat), sociaux et de gouvernance sera élaborée ultérieurement.

#### **4. Indicateurs et feuille de route 2026-2028**

En cette phase transitoire, et conformément au principe de « Comply or Explain » préconisé par le CMF, la BIAT privilégie de structurer ses données et leurs traitements avant toute publication.

Cette approche est justifiée par le niveau de maturité de ses systèmes d'information, qui ne permettent pas encore la production d'indicateurs ESG quantitatifs exhaustifs et fiables sur l'ensemble de son périmètre.

Par ailleurs, la BIAT, consciente de ses responsabilités et afin de répondre aux attentes de ses parties prenantes internes et externes, a lancé un projet ESG qui implique toutes les activités de la banque. A ce titre, elle a défini une feuille de route ESG structurée ayant pour objectif de:

- Transformer les engagements de la BIAT en actions concrètes et mesurables
- Assurer la cohérence entre vision et mise en œuvre
- Anticiper les évolutions réglementaires et l'accès à de nouvelles opportunités de financement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette feuille de route et compte tenu du niveau de maturité de l'ensemble de l'écosystème, la BIAT a fait le choix de prioriser :

- La sensibilisation et la formation de son personnel,
- L'évaluation de son exposition aux risques climatiques,
- Certaines actions ayant un impact direct et concret sur ses parties prenantes.

- **Actions réalisées :**

- Accompagnement spécifique et financement des clients engagés dans la transition écologique.
- Réalisation de l'étude d'exposition aux risques climatiques.
- Sensibilisation des membres du Conseil d'Administration et des responsables de la banque à la démarche ESG.
- Formation technique du personnel concerné par la feuille de route.
- Lancement d'initiatives internes afin de réduire ses émissions directes de GES :
  - Sensibilisation du personnel pour un comportement responsable (écogestes)
  - Adaptation progressive de sa politique achat (cartes biodégradables)
  - Optimisation de la consommation énergétique des locaux administratifs et des agences à travers des équipements moins énergivores et l'installation de panneaux photovoltaïques au niveau de 3 agences pilotes

- **Actions en cours :**

- Formalisation de sa démarche et approfondissement de certaines phases, devenus possibles avec le gain en maturité de la banque en elle-même mais aussi de l'ensemble de l'écosystème.
- Formalisation d'une politique RSE, définissant les engagements et les principes directeurs de la banque en matière de responsabilité sociétale.
- Refonte du Système de Management Social et Environnemental (SEMS) pour une meilleure gestion des impacts sociaux et environnementaux.
- Mise en place progressive de critères ESG dans la notation des entreprises, intégrant ainsi les facteurs de durabilité dans les décisions de financement.

- **Actions programmées (2026-2028) :**

Afin de continuer le déploiement progressif de cette feuille de route et en cohérence avec les ambitions stratégiques de la banque, les projets suivants seront déployés :

**1. Stratégie et gestion des risques :**

- Formalisation d'une politique d'investissement responsable.
- Structuration progressive du mode de pilotage ESG garantissant une déclinaison opérationnelle efficace.
- Déclinaison d'indicateurs clés de performance (KPI) ESG pertinents pour la banque et fixation progressive d'objectifs quantitatifs.
- Formalisation d'une politique d'appétence aux risques ESG, définissant les limites et les seuils de tolérance de la banque.
- Intégration progressive des risques ESG dans les processus internes de gestion des risques et perfectionnement continu des modèles d'appréciation.
- Déclinaison de la politique ESG au niveau Groupe.

**2. Bilan carbone**

- Collecte et structuration des données
- Calcul des émissions par étapes (scopes 1, 2 et 3)
- Elaboration du plan d'action corrélatif

**3. Systèmes d'information et données**

- Mise au point d'une gouvernance holistique des données relatives aux risques ESG
- Mise en place d'un processus de collecte de données ESG fiable

- Enrichissement des SI de la banque par les données de risques ESG

#### **4. Reporting et communication**

Renforcement de la communication interne et externe sur le volet ESG, en ligne avec les meilleures pratiques :

- Rapports internes et pilotage
- Rapports externes, notamment réglementaires
- Communication avec les parties prenantes

Il est par ailleurs essentiel de préciser que les axes de formation et sensibilisation ainsi que le développement de l'offre pour répondre aux nouveaux besoins ESG, déjà entamés, restent des axes structurants qui sont en amélioration et perfectionnement continus.

#### **5. Information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF)**

Concernant le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), la BIAT a procédé à une première évaluation de son exposition. En tant qu'institution financière, l'exposition directe de la banque au mécanisme est jugée non matérielle sur le plan financier pour l'exercice 2025. Cette conclusion est justifiée par la nature de ses activités principales qui ne sont pas directement soumises aux obligations du MACF.

Toutefois, la banque a initié des travaux d'identification des flux indirects susceptibles d'être concernés, notamment au niveau de ses clients exportateurs dans les secteurs visés par le MACF et notamment, fer et acier, ciment, aluminium, engrais, électricité et hydrogène. Une veille réglementaire proactive est assurée pour anticiper les évolutions futures du MACF et évaluer les risques de financement indirects potentiels pour ces clients.

Des travaux plus approfondis sont engagés pour affiner cette évaluation et mettre en place un dispositif de suivi adapté, en lien avec la feuille de route ESG globale de la banque.

# **RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**

*Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie*

## **I- Rapport d'audit sur les états financiers**

### ***Opinion***

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (« BIAT » ou « banque ») qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 26 606 988 KDT et des capitaux propres de 2 367 818 KDT y compris le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 385 264 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la BIAT au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ***Questions clés de l'audit***

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

• *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 13 045 363 KDT et les provisions et agios réservés constitués pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 1 355 814 KDT (Dont 20 420 KDT de provisions sur les engagements hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°II-1 et n°II-3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions requièrent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

• *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

## 2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

### • *Description du point clé de l'audit*

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 1 490 535 KDT au 31 décembre 2025. La provision constatée sur ces titres s'élève à 93 970 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, il est procédé à la comparaison du coût de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°II-4-2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

### • *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions qui y sont associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

## 3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par la banque s'élevaient au 31 décembre 2025 à 1 791 584 KDT et représentent 71% du total des produits d'exploitation bancaire.

La note aux états financiers n° II-1 « Les règles de prise en compte des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrit les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers***

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la

responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

***Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur***

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 07 avril 2026**

**Les Commissaires aux Comptes**

**Les Commissaires aux Comptes Associés  
MTBF**

**Cabinet CMC**

**Mohamed Lassaad BORJI**

**Chérif Ben ZINA**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

*Mesdames, Messieurs les actionnaires  
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre conseil d'administration nous a informés des nouvelles conventions suivantes conclues au cours de l'exercice 2025 :

**SOPIAT**

1. Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025, aux termes de laquelle la SOPIAT a assisté la BIAT dans la réalisation du projet national de réhabilitation de la Maison de la culture Ibn Khaldoun.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 90 345 dinars HT.

2. Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2025, aux termes de laquelle la SOPIAT a assisté la BIAT dans la réalisation des projets nationaux de réaménagement des places Mongi Bali et Barcelone.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 665 067 dinars HT.

3. Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, aux termes de laquelle la SOPIAT a assisté l'équipe

de la BIAT durant la phase finale du projet de construction d'un bâtiment à usage de bureaux, notamment pour le suivi des lots de génie civil et de décoration ainsi que des modalités et conditions d'exécution de cette mission.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 181 600 dinars HT.

4. Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, aux termes de laquelle la SOPIAT a apporté son assistance à l'équipe de la BIAT pour la coordination des études et le suivi des travaux du lot fluide du projet de réaménagement et de rénovation des agences selon le nouveau concept.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 172 162 dinars HT.

5. Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la SOPIAT, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, aux termes de laquelle la SOPIAT a apporté son assistance à l'équipe de la BIAT dans la poursuite du projet de rénovation du siège social de la BIAT.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 501 000 dinars HT.

### **BIAT CAPITAL RISQUE**

6. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2025, la BIAT et la BIAT Capital Risque ont signé dix conventions de gestion de fonds d'un montant total de 150 millions de dinars.

Ces conventions seront régies par les dispositions de la convention-cadre de gestion des Fonds à Capital Risque.

### **ASSURANCES BIAT**

Une convention de détachement a été conclue, en décembre 2025, entre la BIAT Assurances et la BIAT en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la société un cadre à temps partiel. La facturation tient compte d'une marge de 10%.

### **SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)**

7. Une convention a été conclue en 2025 entre la BIAT et la société SME en vertu de laquelle la société SME a mis à la disposition de la BIAT deux véhicules à usage professionnel. La présente convention est conclue pour une durée de six mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

La charge constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 21 600 dinars HT.

### **LA PROTECTRICE**

8. La BIAT a signé en 2025 avec la société « La Protectrice », un contrat de location d'un local à usage bancaire situé au rez de chaussée, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> environ situé au 3<sup>ème</sup> étage d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>, tous deux situés à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Pierre de Coubertin Tunis.

La première location est consentie et acceptée pour une période ferme de huit mois commençant le 1<sup>er</sup> juin 2025 et finissant le 31 janvier 2026, renouvelable de mois en mois

par tacite reconduction au cas le bailleur exprime sa volonté de renouveler le bail, moyennant un loyer mensuel global de 12 000 dinars HT, le loyer afférant à la totalité de la période est de 96 000 dinars HT.

### **Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »**

9. La BIAT a conclu, en 2025, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de cession de créances bancaires portant sur un montant total brut de 49 988 KDT moyennant le prix de 42 KDT.

#### **B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

### **GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »**

10. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200 000 dinars HT par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
  - Entre 0 et 500 000 DT => 10%
  - Entre 500 001 et 1 000 000 DT => 15%
  - Plus de 1 000 001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50 000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 63 814 dinars.

### **Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »**

11. La BIAT loue à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4 950 dinars HT, payable trimestriellement

et d'avance. Ce loyer subit une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 8 197 dinars.

- 12.** La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, une convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7 500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 7 500 dinars.

- 13.** La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m<sup>2</sup> sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2 468 dinars HT, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subit une majoration annuelle cumulative de 5% qui a été appliquée à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2025, s'élève à 4 291 dinars.

- 14.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2025, s'élève à 1 290 285 dinars.

- 15.** La BIAT a conclu, en novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.

- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunération s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Aucun montant n'a été facturé en 2025.

**16.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

### BIAT CAPITAL RISQUE

**17.** Dans le cadre de l'investissement exonéré, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé plusieurs conventions de gestion de fonds. Les conventions en cours en 2025 se détaillent comme suit :

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY25	Charge FY25 HT	Conditions de rémunération
2 025	Fonds Industrie 2025-1	15 000	15 000	80	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% HT par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% HT par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% HT par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 022	Fonds régional 2023-1	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-2	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-3	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-4	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds régional 2023-5	15 000	15 000	137	
2 022	Fonds régional 2023-6	10 000	10 000	89	
2 022	Fonds Industrie 2023-1	15 000	15 000	235	
2 022	Fonds Industrie 2023-2	15 000	15 000	218	
2 022	Fonds Industrie 2023-3	15 000	15 000	148	
2 022	Fonds Industrie 2023-4	15 000	15 000	143	
2 022	Fonds Industrie 2023-5	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds Industrie 2023-6	15 000	15 000	141	
2 022	Fonds Industrie 2023-7	15 000	15 000	141	
2 021	Fonds régional 2022-1	15 000	14 625	259	
2 021	Fonds régional 2022-2	15 000	14 619	259	
2 021	Fonds régional 2022-3	15 000	14 618	259	
2 021	Fonds régional 2022-4	15 000	15 000	225	
2 021	Fonds régional 2022-5	15 000	15 000	225	
2 021	Fonds Industrie 2022-1	15 000	15 000	250	
2 021	Fonds Industrie 2022-2	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-3	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-4	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-5	15 000	14 625	258	
2 021	Fonds Industrie 2022-6	10 000	9 746	173	
2 021	Fonds Régional-Agricole 2022	20 000	20 000	300	
2 020	Fonds Industrie 2021-1	10 000	10 000	173	
2 020	Fonds Industrie 2021-2	10 000	10 000	166	
2 020	Fonds Industrie 2021-3	10 000	10 000	172	

<b>Année d'exon-ération</b>	<b>Fonds</b>	<b>Montant en KDT</b>	<b>Encours FY25</b>	<b>Charge FY25 HT</b>	<b>Conditions de rémunération</b>
2 020	Fonds Industrie 2021-4	10 000	10 000	172	
2 020	Fonds Industrie 2021-5	10 000	10 000	172	
2 020	Fonds Industrie 2021-6	10 000	10 000	161	
2 020	Fonds Industrie 2021-7	10 000	10 000	75	
2 020	Fonds Industrie 2021-8	10 000	9 746	80	
2 020	Fonds Industrie 2021-9	10 000	9 746	80	
2 020	Fonds Industrie 2021-10	10 000	9 746	161	
2 020	Fonds Régional 2021-1	10 000	9 746	161	
2 020	Fonds Régional 2021-2	10 000	9 746	162	
2 020	Fonds Régional 2021-3	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-4	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-5	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-6	10 000	9 746	173	
2 020	Fonds Régional 2021-7	7 000	6 826	113	
2 019	Fonds Régional 2020-1	10 000	10 000	71	
2 019	Fonds Régional 2020-2	10 000	10 000	71	
2 019	Fonds Régional 2020-3	10 000	10 000	135	
2 019	Fonds Régional 2020-4	14 252	14 252	190	
2 019	Fonds Industrie 2020-1	10 000	10 000	129	
2 019	Fonds Industrie 2020-2	10 000	10 000	150	
2 019	Fonds Industrie 2020-3	10 000	10 000	140	
2 019	Fonds Industrie 2020-4	10 000	10 000	70	
2 019	Fonds Industrie 2020-5	10 000	10 000	119	
2 018	Fonds Régional 2019-1	10 000	8 900	143	
2 018	Fonds Régional 2019-2	10 000	9 974	146	
2 018	Fonds Régional 2019-3	10 000	9 974	146	
2 018	Fonds Régional 2019-4	10 000	9 974	167	
2 018	Fonds Régional 2019-5	10 000	9 974	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-1	10 000	9 974	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-2	9 600	3 710	52	
2 018	Fonds Industrie 2019-3	10 000	2 400	32	
2 018	Fonds Industrie 2019-4	15 450	3 206	39	
2 018	Fonds Industrie 2019-5	37 580	33 081	546	
2 018	Fonds Industrie 2019-6	9 230	2 160	54	
2 018	Fonds Industrie 2019-7	10 760	2 385	120	
2 018	Fonds Industrie 2019-8	6 920	1 540	19	
2 018	Fonds Industrie 2019-9	6 150	5 321	88	
2 018	Fonds Industrie 2019-10	4 065	1 310	31	
2 017	Fonds Industrie 2018-1	10 000	8 486	115	
2 017	Fonds Industrie 2018-2	10 000	9 671	61	
2 017	Fonds Industrie 2018-3	10 000	8 478	62	
2 017	Fonds Industrie 2018-4	24 150	6 561	329	
2 017	Fonds Régional 2018-1	10 000	3 474	149	
2 017	Fonds Régional 2018-2	10 000	3 156	169	
2 017	Fonds Régional 2018-3	10 000	6 857	148	
2 016	Fonds Industrie 2017-1	6 000	21	-	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement
2 016	Fonds Industrie 2017-2	5 000	2 283	23	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY25	Charge FY25 HT	Conditions de rémunération
2 016	FG BIAT Libre 2017-1	9 001	9 001	45	et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 016	FG BIAT Libre 2017-2	5 501	5 501	55	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
2 016	Fonds Régional 2017-1	5 100	167	2	-0,5% HT par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
2 016	Fonds Régional 2017-2	4 750	15	-	-1,75% HT par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
2 016	Fonds Régional 2017-3	40 000	21 000	222	-1% HT par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 015	Fonds Libre 2016-2	4 501	4 501	45	Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 015	Fonds Régional 2016	5 000	3 550	41	
2 015	Fonds industrie 2016-1	5 000	1 467	20	
2 015	Fonds industrie 2016-2	5 050	1 825	18	
2 014	Fonds libre 2015-1	2 001	2 001	20	
2 013	Fonds Industrie 2014	2 000	1 300	-	
2 012	Fonds libre 2013	8 853	8 853	44	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.
2 012	Fonds régional 2013	5 000	1 252	-	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
2 012	Fonds Industrie 2013	5 500	3 150	-	-0,5% HT par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
2 011	FG 2012	6 000	1 500	-	-1,75% HT par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
2 011	Fonds Industrie 2011	6 000	2 174	-	-1% HT par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 010	Fonds Régional 2011	10 000	905	-	
2 009	FG 2010	10 000	799	-	
2 008	FG 2008	14 250	500	5	En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds.
2 007	FG2007	9 000	128	1	1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY25	Charge FY25 HT	Conditions de rémunération
					annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

- 18.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT Capital Risque » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT Capital Risque ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

- 19.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contrepartie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50 000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2025 s'élève à 42 017 dinars HT.

- 20.** La BIAT loue à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m<sup>2</sup>, situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et finissant le 31 août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28 000 dinars HT. Ce loyer subit une majoration cumulative de 5% à partir de la 2<sup>ème</sup> année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2025 s'élève à 44 161 dinars HT.

- 21.** La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUE » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention a annulé et remplacé celle signée le 16 mars 2015 et a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2025 s'élève à 1 746 585 dinars.

**SOPAIAT**

- 22.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3 138 m<sup>2</sup> hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1<sup>er</sup> avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434 000 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5% à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'élève à 515 375 dinars HT.

- 23.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m<sup>2</sup> hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334 999 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5% à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'élève à 409 433 dinars HT.

- 24.** Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5<sup>ème</sup> étage de la 2<sup>ème</sup> tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Cette convention a été résiliée le 31 mars 2025 suite à un commun accord entre les deux parties.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2025, s'élève à 6 000 dinars HT.

- 25.** La BIAT loue à la société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14 717 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5%.

Cette convention a été résiliée le 15 juin 2025 suite à un commun accord entre les deux parties.

Le produit constaté à ce titre en 2025 s'élève à 10 892 dinars.

- 26.** Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à sa disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclut les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation).

Cette mise à disposition a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2025, s'élève à 151 900 dinars HT.

- 27.** Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction nécessaire concernant l'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT verse à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'à 31 décembre 2022.

Un avenant à ladite convention a été conclu en 2023, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, avec renouvellement d'une année à une autre par tacite reconduction.

Cette convention a été résiliée en commun accord entre les deux parties à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2025, s'élève à 9 521 dinars HT.

- 28.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 8 562 m<sup>2</sup> hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et arrivant à échéance le 30 novembre 2025, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 958 944 dinars HT. Ce loyer subit une majoration annuelle non cumulative de 5% à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location

Un avenant à ce contrat a été signé en 2025 qui prévoit la prise en charge par la BIAT des frais de syndic et de maintenance des ascenseurs.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'élève à 883 028 dinars.

- 29.** Une convention a été conclue entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter les fonctions administratives nécessaires liées à un projet immobilier.

Cette convention a été résiliée d'un commun accord entre les parties au 31 mars 2025.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2025 est de 8 806 dinars HT.

## **BIAT CONSULTING**

- 30.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 600 dinars TTC par jour/Homme.

Il n'y a pas eu de facturation courant l'exercice 2025 au titre de cette convention.

- 31.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2 800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2 800 dinars en TTC. Cette rémunération est relevée à 3 100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 32.** La BIAT loue à la société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et finissant le 30 septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30 683 dinars HT. Ce loyer subit une majoration cumulative de 5% à partir de la 2<sup>ème</sup> année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2025, s'élève à 48 194 dinars.

- 33.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un avenant a été conclu en 2025 qui a porté la marge à un taux de 15%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 401 448 dinars. A ce titre, le montant de la dette de la BIAT Consulting auprès de la BIAT s'élève à 1 743 697 dinars TTC au 31 décembre 2025.

#### **TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)**

- 34.** La BIAT a signé, le 25 octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 9 386 dinars.

- 35.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 13 584 dinars.

- 36.** La BIAT a amendé, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépôt et de distribution du fonds commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ». La première a été signée, le 24 novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée, en date du 20 novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% HT.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais

de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en HT de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2025, s'élève à 73 205 dinars.

- 37.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT est réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Aucun produit n'a été constaté en 2025.

#### **SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY**

- 38.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 décembre 2013 et en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% HT.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront

rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en HT de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 6 820 dinars.

### **SICAV TRESOR**

- 39.** La BIAT a amendé, en date du 18 décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net de la SICAV.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

En 2023, cette convention a été amendée pour porter la commission de distribution :

- de 0,2% TTC à 0,3% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 24 juillet 2023 et
- de 0,3% HT à 0,35% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 2 janvier 2024.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et est renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2025, à ce titre, se sont élevés à 712 855 dinars.

### **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE**

- 40.** La BIAT a conclu, le 13 octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5 000 dinars HT et un maximum de 20 000 dinars HT par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

En 2023, cette convention a été amendée pour porter la commission de distribution :

- de 0,2% TTC à 0,3% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 22 juillet 2022 et
- de 0,3% HT à 0,5% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 2 janvier 2024.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et est renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2025, s'est élevé à 5 547 591 dinars.

## **TUNISIE VALEURS**

41. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « TUNISIE VALEURS » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.
42. La BIAT a conclu, le 02 janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

<b>Nature de la commission</b>	<b>Rémunération BIAT</b>	<b>Rémunération TUNISIE VALEURS</b>
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « Tunisie Valeurs ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

43. Une convention a été conclue entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, la TUNISIE VALEURS verse à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le reliquat de la rémunération est pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2025, à ce titre, s'élève à 337 250 dinars HT.

#### **SICAF BIAT et SGP**

**44.** La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19 800 dinars HT par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorées de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1 200 dinars HT par société. Ce montant subit une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subit, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% chaque année.
- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 18 044 dinars.

## **TUNISIE TITRISATION**

- 45.** La BIAT a conclu, en date du 10 mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50 000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50 019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élevait au 31 décembre 2024, à 1 519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles. Ce Fonds a été liquidé en 2025.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2025.

- 46.** La BIAT a conclu, en date du 18 mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50 000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50 003 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élevait, au 31 décembre 2024, à 1 503 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles. Ce Fonds a été liquidé en 2025.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HT l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2025.

## **ASSURANCES BIAT**

- 47.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de

183m<sup>2</sup> y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars HT soit un loyer annuel de 7 657,680 dinars HT et ce, pour une période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subit une majoration annuelle de 5% à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 11 314 dinars.

- 48.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m<sup>2</sup>, sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars HT soit un loyer annuel de 10.320 dinars HT et ce, pour une période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subit une majoration annuelle de 5% à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2025, se sont élevés à 15 247 dinars.

- 49.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES ». La charge supportée, au titre de l'exercice 2025, se détaille comme suit :

Nature	Charges
Assurance de responsabilité civile	105 763
Assurance Contre les accidents corporels	82 740
Assurance vie « protection familiale »	211 175
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold »,	1 672 044
Assurance « vol global banque »	336 048
Assurance contre le vol et la perte des cartes	399 543
Assurance « incendie et garanties annexes »	606 884
Assurance de la flotte automobile	79 355
Assurance multirisque sur les ordinateurs	137 440
Assurance Pack Saphir et Silver	883 391
Assurance Pack « express » et pack « First »	29 429
Assurance Pack Elite	378 039
Assurance Pack Platinum	627 917
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes Platinum et infinite et business Premium"	820 701
Assurance couverture de prêts (*)	82 900
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	21 682 770
Assurance vie (AFEK) (**)	2 242 871
Assurance assistance TUNIZEN	736 239
Assurance assistance local professionnel	26 522

(\*) La BIAT a signé fin 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits (voir convention ci-dessous).

*(\*\*) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».*

**50.** La société BIAT ASSURANCES donne en sous-location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m<sup>2</sup> et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 avril 2014.

A partir du mois de mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer est appliquée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2025, s'élève à 48 364 dinars.

**51.** Plusieurs protocoles d'accord ont été conclus avec BIAT ASSURANCES pour une couverture complémentaire applicable aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès d'ASSURANCES BIAT.

Ces protocoles ont fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque exercice.

La charge constatée par la « BIAT » au titre de l'exercice 2025 est de 82 900 dinars.

**52.** Détachement de personnel :

- En décembre 2023, une convention a été conclue entre la BIAT et Assurances BIAT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Selon cette convention, la BIAT met à la disposition d'Assurances BIAT un responsable de département pour exercer les fonctions de directeur central en charge du pôle financier, RH, logistique, juridique et contentieux. La durée de cette mise à disposition est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Assurances BIAT versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, les salaires, compléments de salaires et avantages, toutes charges comprises, de l'employé mis en détachement. La facturation inclut également une marge de 10% et une TVA de 19%.

- Une convention de détachement d'un cadre à temps partiel a été conclue entre la BIAT et Assurances BIAT, avec effet au 18 juillet 2024. Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Le montant à facturer au titre de cette convention représente 50% des salaires, compléments de salaires et avantages, toutes charges comprises, de l'employé mis en détachement, et inclut une marge de 10% pour la gestion du dossier par la BIAT ainsi qu'une TVA de 19%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT au titre de 2025, et se rapportant aux trois conventions de détachement précitées, conclues entre Assurances BIAT et la BIAT s'élève à 849 959 dinars HT.

### **SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »**

**53.** La BIAT loue à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et finissant le 31 décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7 525 dinars HT.

Ce contrat a été résilié en décembre 2025.

Le produit constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 11 236 dinars.

### **SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »**

**54.** La BIAT loue à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13 019 dinars HT, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subit une majoration annuelle cumulative de 5% à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Ce contrat a été résilié en décembre 2025.

Le produit constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 18 033 dinars.

### **SOCIETE « ESTRAT »**

**55.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

En 2025, aucun service n'a été rendu par la société eStrat au titre de cette convention.

### **SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES**

**56.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT. Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Un avenant à cette convention est signé stipulant que la durée du contrat est d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2025, s'élève à 16 168 625 dinars HT.

- 57.** La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m<sup>2</sup>, et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m<sup>2</sup>.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286 000 dinars HT, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2025, s'élève à 347 635 dinars.

### **SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)**

- 58.** La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70 000 dinars HT.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'est élevé à 83 125 dinars HT.

- 59.** La BIAT a signé, en 2022, avec la société « SME », un protocole d'accord qui a pour objet de définir les termes de la collaboration entre la BIAT et la société SME afin d'assurer la gestion de la propriété "MAISON DOREE" ainsi que d'autres prestations de service en matière d'entretien de bâtiments et de services d'ordre technique et logistique.

Aucune charge n'a été constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2025 au titre de cette convention.

- 60.** Conventions de prestations de services :

- La BIAT a signé, le 9 septembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, entretien et maintenance de bâtiments.
- La BIAT a signé, le 1<sup>er</sup> novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, activité support et gestion de courrier.
- La BIAT a signé, le 1<sup>er</sup> novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services dans le domaine des activités de maintenance curative et préventive des équipements et matériels réseau et téléphonie.

Plusieurs avenants ont été conclus afin d'adapter et de faire évoluer les modalités de ces conventions au cours de leur exécution. L'ensemble de ces conventions a, par la suite, fait l'objet d'une résiliation au cours de l'exercice 2025.

Les charges constatées par la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 636 548 dinars HT.

- 61.** La BIAT a conclu avec la société Support et Maintenance Express « SME » une convention de prestation de services avec date d'effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une année renouvelable par tacite reconduction dans les activités de transport et de déménagement

Le montant de la redevance est arrêté selon les conditions suivantes :

- La distribution de fournitures avec une seule ressource en manutention :
  - o 1,5 DT en HT le kilomètre ;
  - o 188,500 DT par circuit journalier de groupe d'agences.
- Pour le transport et déménagement avec deux ressources en manutention
  - o 1,5 DT en HT le kilomètre ;
  - o 377 DT en HT par déménagement journalier.

La charge constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2025 est de 139 557 dinars HT.

## **LA PROTECTRICE**

- 62.** La BIAT a signé en 2022 avec la société « La Protectrice », une convention cadre de gestion et d'agence immobilière, en vertu de laquelle, la Banque confère un mandat exclusif à la Protectrice afin de mettre en vente ou en location des immeubles lui appartenant.

La rémunération de la société mandataire se fait selon le barème suivant :

- 3% HT pour toute opération de vente de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- 2% HT pour toute opération d'achat de chaque bien immobilier par la BIAT ;
- Une rémunération d'un mois de loyer pour toute opération de location.
- Une augmentation exceptionnelle de 1% à 2% de la rémunération du mandataire pour la vente des biens difficilement réalisables pour des raisons divers (emplacement, état du bien, situation foncière, etc) sera fixée lors de l'établissement du mandat ;

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2025.

- 63.** Une convention de mise à disposition de cinq membres du personnel de la Protectrice au profit de la BIAT a été conclue, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette convention prévoit une refacturation avec une marge de 10%.

Le montant de la charge constaté en 2025 chez la BIAT est de 117 810 dinars HT.

## **BIAT FRANCE**

- 64.** La BIAT a signé en 2023, avec la société « BIAT France », une convention, par laquelle la BIAT rétrocède annuellement à BIAT France une partie des revenus générés des clients de la filiale. Le calcul du montant qui sera facturé par BIAT France se base sur la

rétrocession d'une quote-part du PNB généré par la BIAT afférent à la clientèle de BIAT France.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2025, s'est élevé à 2 153 894 dinars.

### **SPT SALLOUM**

**65.** La BIAT a conclu une convention compte courant associé en vertu de laquelle elle met à la disposition de sa filiale SPT Salloum le montant de 400 KDT pour une durée de 3 ans avec règlement de la totalité in fine (principal et intérêts) par le recours à une augmentation de Capital. Le taux d'intérêt fixé s'élève à 8%. Conformément à cette convention, l'augmentation de capital prévue aura lieu après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, 3 ans à partir de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Les produits d'intérêts de l'exercice 2025 s'élèvent à 32 000 dinars.

### **Prospera Holding**

**66.** Une convention de prestations de services a été conclue entre la BIAT et la société « Prospera Holding » en vertu de laquelle le prestataire fournit à la Banque, des études sectorielles et de marchés, et qui incluent des analyses de marché, sa structure, ses acteurs etc.

La rémunération est fixée à un montant 1 864 789 dinars HT. Ce montant peut être révisé annuellement et varier à la hausse ou à la baisse sous réserve de l'accord des deux parties ;

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2025.

**67.** Une convention cadre a été conclue entre la BIAT et Prospera Holding pour l'émission ou la souscription de titres participatifs, dans le cadre du développement de l'activité de capital investissement. La BIAT alloue une enveloppe de 200 MDT à Prospera Holding, sans recours à l'appel public à l'épargne. En contrepartie, la BIAT reçoit une rémunération annuelle composée d'une avance fixe de 0,1% du nominal souscrit et d'un complément variable basé sur le résultat avant impôts de la société émettrice, sans dépasser 12% du nominal souscrit. Cette rémunération est fixée à 8% de la valeur nominale des titres participatifs, incluant toutes les avances et compléments déjà versés.

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2025.

### **La SOCIETE TANIT INTERNATIONAL (STI)**

**68.** En mai 2024, la société Tanit International (STI), filiale de la BIAT, a obtenu une avance en compte courant associés de 750 KDT. En octobre 2024, un avenant a été signé, augmentant le montant de cette avance à 1 590 KDT. Cette avance est accordée pour une durée de 21 mois à partir de sa libération, avec un paiement prévu à la fin du premier semestre 2026. En cas de non-remboursement par la STI, il est possible de convertir l'avance en capital ou de renégocier les modalités. L'avance sera rémunérée à partir de la date de sa libération au taux annuel de TMM majoré de 1,25%.

Le montant libéré en 2025 s'élève à 100 000 dinars, le montant de l'avance au 31 décembre 2025 est de 850 000 dinars.

Les produits d'intérêts de l'exercice 2025 s'élèvent à 72 057 dinars.

## **AM Consulting**

**69.** Une convention de prestation de services a été conclue en 2024 entre la BIAT et la société « AM Consulting », pour une année renouvelable par tacite reconduction et ce, pour

- conseiller la Direction Générale en capitalisant sur l'expérience antérieure dans le domaine bancaire du prestataire,
- assister la Direction Générale dans la relation de la Banque auprès des autorités des tutelles et les organismes extérieurs et
- apporter son expérience dans le suivi de l'activité des filiales hors BIAT.

Cette convention prévoit une rémunération de 194 513 TTC et une mise à la disposition d'une voiture.

Un avenant à ce contrat a été conclu en 2025 modifiant la durée initiale du contrat ainsi que les conditions financières.

La charge de 2025 constatée chez la BIAT est de 207 234 dinars HT.

## **BIAT Innovation and Technology « BIAT IT »**

**70.** La BIAT a conclu avec la société BIAT Innovation and Technology une convention d'infogérance ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BIAT IT réalisera les prestations permettant le développement, la transformation et l'exploitation du système informatique de la BIAT. Le prix des prestations sera fixé par les contrats annuels de projets. Cette convention précise les taux journaliers moyens des différents profils de la BIAT IT.

La facturation se fera par projet, services et/ou livrable.

Dans ce cadre, deux contrats de prestations de services ont été conclus en 2024 :

a- Un contrat de prestations de services It Continues « RUN BIAT-BIAT IT 12/2024 » a été conclu pour une durée de cinq (5) ans et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Ledit contrat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq (5) ans sauf dénonciation par l'une des parties. La convention porte sur : la gestion des incidents, le support, la prévention des interruptions de services, en parallèle de l'adaptation continue des infrastructures pour répondre aux exigences réglementaires ou du secteur bancaire.

La charge de l'exercice 2025 est de 6 781 518 dinars HT.

b- Un contrat de prestations de services IT « BUILD BIAT - BIAT IT 12/2024 » a été conclu entre la BIAT et la BIAT IT en 2024. Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2025, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues au contrat. La convention porte sur :

- Le développement et l'intégration de nouvelles applications et systèmes pour la Banque ;
- La mise en œuvre de nouveaux modules ou fonctionnalités pour des systèmes existants ;
- La maintenance courante des applications existantes (corrective et évolutive) ;

- Les développements liés à la transformation digitale et de l'automatisation des processus métiers ;
- L'accompagnement dans la conception, la recherche et le choix de solutions IT adaptées aux besoins de la Banque ;
- Les projets d'infrastructure englobant aussi les volets réseaux et sécurité ainsi que les projets de monitoring IT et le plan de continuité informatique à même de garantir un fonctionnement optimal des différents systèmes, sans interruption et en conformité avec les exigences de performance et de sécurité.

La BIAT IT a facturé au titre de cette convention un montant de 22 822 064 dinars HT au 31 décembre 2025.

71. Une convention de continuité de relation de travail a été conclue en 2024 entre la BIAT et la société « BIAT INNOVATION AND TECHNOLOGY « BIAT IT », qui a pour objet de fixer les modalités et les conditions de la poursuite du contrat de travail initial à la BIAT du salarié auprès de la BIAT IT en sa qualité d'employeur d'accueil.

### **C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Le conseil d'administration, réuni le 26 avril 2024, a délégué au comité de nomination et de rémunération les pouvoirs nécessaires pour fixer la rémunération du Directeur Général, y compris les avantages en nature.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2021, a décidé de nommer Monsieur Hassen Longo en qualité de Directeur Général Adjoint pour une période de 3 ans. Ce mandat a été renouvelé par le CA réuni le 19 décembre 2024. La rémunération du DGA a été fixée par le comité Ressources Humaines.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2025, ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décider la répartition entre ses membres. Les jetons de présence alloués par l'AGO, pour l'exercice 2025, se sont élevés à un montant brut de 1 120 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit, au comité des risques et au comité de nomination et de rémunération, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2025, de 268 KDT (4 KDT par comité).

II- Les obligations et engagements de la Banque Internationale Arabe de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se résument comme suit (en KDT) :

Libellé	Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025
Nature de l'avantage						
Avantages à court terme (*)	1 330	504	667	218	-	-
Jetons de présence aux CA	-	-	-	-	987	987
Jetons de présence aux comités	-	-	-	-	268	268
Indemnités de fin de contrat de travail et de départ à la retraite	28	369	17	173	-	-
<b>Total</b>	<b>1 358</b>	<b>873</b>	<b>684</b>	<b>391</b>	<b>1 255</b>	<b>1 255</b>

(\*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux.

**Tunis, le 07 avril 2026**

### **Les Commissaires aux Comptes**

**Les Commissaires aux Comptes Associés  
MTBF**

**Cabinet CMC**

**Mohamed Lassaad BORJI**

**Chérif Ben ZINA**

## Etats financiers annuels de SICAV

### AFC AMANETT SICAV

AFC AMANETT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **30 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes P/Auditing & Consulting Worldwide représenté par M. Ahmed KHLIF.

#### BILAN ARRETE AU 31-12-2025

BILANS		NOTE	31/12/2025
			Montants en Dinars
<b>ACTIF</b>			
<b>AC1</b>	<b>PORTEFEUILLE TITRES</b>	<b>AC1</b>	<b>99 239 067</b>
<b>AC1-A</b>	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-
<b>AC1-B</b>	Obligations et valeurs assimilées		87 441 562
<b>AC1-C</b>	Autres valeurs (Titres OPCVM)		11 797 505
<b>AC2</b>	<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>AC2</b>	<b>176 440 561</b>
<b>AC2-A</b>	Placements monétaires	<b>AC2-A</b>	171 579 032
<b>AC2-B</b>	Disponibilités	<b>AC2-B</b>	4 861 529
<b>AC3</b>	<b>Créances d'exploitation</b>	<b>AC3</b>	<b>56 686</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>275 736 314</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA1</b>	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>PA1</b>	<b>52 228</b>
<b>PA2</b>	<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>PA2</b>	<b>103 910</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>156 138</b>
<b>ACTIF NET</b>			<b>275 580 176</b>
<b>CP1</b>	<b>Capital</b>	<b>CP1</b>	<b>255 342 850</b>
<b>CP2</b>	<b>Sommes capitalisables</b>	<b>CP2</b>	<b>20 237 326</b>
<b>CP2-B</b>	Sommes capitalisables de l'exercice		20 237 326
<b>ACTIF NET</b>			<b>275 580 176</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIF</b>			<b>275 736 314</b>

**ETAT DE RESULTAT  
ARRETE AU 31-12-2025**

<b>ETATS DE RESULTAT</b>		<b>Note</b>	<b>Du 01/10/2024</b>
			<b>Au 31/12/2025</b>
			<b>Montants en Dinars</b>
<b>PR1</b>	<b>Revenus de portefeuille-titres</b>	<b>PR1</b>	<b>3 603 855</b>
PR1-A	Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 587 935
PR1-B	Dividendes		15 920
<b>PR2</b>	<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>PR2</b>	<b>17 022 023</b>
<b>REVENUS DES PLACEMENTS</b>			<b>20 625 878</b>
<b>CH1</b>	<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>CH1</b>	<b>-2 689 831</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>			<b>17 936 047</b>
<b>CH2</b>	<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>CH2</b>	<b>-374 057</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>17 561 990</b>
<b>PR4</b>	<b>Régularisations du résultat d'exploitation</b>		<b>2 675 336</b>
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE</b>			<b>20 237 326</b>
PR4-A	Régularisations du résultat d'exploitation (Annulation)		-2 675 336
PR4-B	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		235 529
PR4-C	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		865 966
PR4-D	Frais de négociation de titres		-2 427
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>			<b>18 661 058</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
ARRETE AU 31-12-2025**

		Du 01/10/2024
		Au 31/12/2025
		Montants en Dinars
<b>AN1</b>	<b>VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION</b>	<b>18 661 058</b>
AN1-A	Résultat d'exploitation	17 561 990
AN1-B	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	235 529
AN1-C	Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	865 966
AN1-D	Frais de négociation de titres	-2 427
<b>AN2</b>	<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>
<b>AN3</b>	<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>255 919 118</b>
	<b>SOUSCRIPTIONS</b>	<b>714 125 235</b>
AN3-A	Capital	686 510 600
AN3-B	Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	1 181 510
AN3-C	Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	26 433 125
	<b>RACHATS</b>	<b>-458 206 117</b>
AN3-D	Capital	-433 265 900
AN3-E	Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-1 182 428
AN3-F	Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-23 757 789
	<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>274 580 176</b>
<b>AN4</b>	<b>ACTIF NET</b>	
AN4-A	En début de l'exercice	1 000 000
AN4-B	En fin de l'exercice	275 580 176
<b>AN5</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>	
AN5-A	En début de l'exercice	10 000
AN5-B	En fin de l'exercice	2 542 447
	<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	
A-	En début de l'exercice	100,000
B-	En fin de l'exercice	108,392
<b>AN6</b>	<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>6,70%</b>

---

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025**

---

### **1. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

AFC AMANETT SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire et de type capitalisation ayant pour principal objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.

Titulaire de l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 11 juin 2024 sous le numéro 37-2024, elle a été constituée le 1<sup>er</sup> octobre 2024 sous l'égide du code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

L'ouverture de AFC AMANETT SICAV au public a commencé le 05 décembre 2025 après obtention du visa du Conseil du Marché Financier de son prospectus d'émission en date du 03 décembre 2024 sous le numéro 24/1142.

L'intermédiaire en bourse Arab Financial Consultants (AFC) et la banque Arab Tunisian Bank (ATB) sont respectivement le gestionnaire et le dépositaire de AFC AMANETT SICAV.

### **2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **3-2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2025 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés

comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

AFC AMANETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

### **3-3 Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la l'exercice

### **3-4 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3-5 Opérations de pensions livrées**

#### **• Titres mis en pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

#### **• Titres reçus en pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

## **4. EXERCICE COMPTABLE**

Conformément au paragraphe III.1 du prospectus d'émission de AFC AMANETT SICAV, l'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de constitution, soit le 01/10/2024, jusqu'au 31/12/2025.

Par conséquent, les états financiers annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 sont ceux relatifs au premier exercice comprenant exceptionnellement toutes les opérations effectuées du 01/10/2024 au 31/12/2025.

## 5. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

### AC1- Note sur le portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à **99 239 067** dinars et de détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif net
<b>AC1- B.1 Obligations de sociétés</b>			<b>63 720 000</b>	<b>65 583 748</b>	<b>23,80%</b>
TN0003400678	AMEN BANK SUB 2020-3	40 000	2 400 000	2 559 712	0,93%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	40 000	2 400 000	2 571 774	0,93%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2	15 000	1 500 000	1 527 593	0,55%
TNHOASGSR955	ATL 2025-1	25 000	2 500 000	2 566 096	0,93%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2	40 000	4 000 000	4 008 022	1,45%
TNHD4NKEWF69	BIAT SUB 2022-1	30 000	3 000 000	3 154 787	1,15%
TN3Z8BRRN997	BTK 2024-1	16 000	1 600 000	1 724 986	0,63%
TNTFJ0AWNBP7	BTK LEASE SUB 2025-1	40 000	4 000 000	4 092 039	1,49%
TNNEAGRSF0D0	ENDA TAMWEEL2024-1	20 000	2 000 000	2 077 633	0,75%
TNUPKQSV5F28	ENDA TAMWEEL2025-1	60 000	6 000 000	6 266 933	2,27%
TN1PFTZ4HEM1	HL 2025-1	30 000	3 000 000	3 166 330	1,15%
TN0002601011	STB 2008/1	60 000	1 920 000	2 013 846	0,73%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1	20 000	1 200 000	1 269 092	0,46%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1	20 000	1 600 000	1 685 125	0,61%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2	20 000	1 600 000	1 639 031	0,60%
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1	15 000	1 500 000	1 578 575	0,57%
TN8S8S99B8S7	UBCI SUB 2025-1	50 000	5 000 000	5 053 567	1,83%
TNATYLQMS1D3	UBCI SUB 2025-2	55 000	5 500 000	5 502 218	2,00%
TNTEPPETCXN3	DAAM 2025-1	30 000	3 000 000	3 048 480	1,11%
TNQK7QIECB53	AB SUB 2025-2 (5ans)	50 000	5 000 000	5 038 745	1,83%
TNA3Z7AYXXX2	AB SUB 2025-2 (7ans)	50 000	5 000 000	5 039 162	1,83%
<b>AC1- B.2 Emprunts d'Etat</b>			<b>21 546 200</b>	<b>21 857 814</b>	<b>7,93%</b>
TN5QHxz8T348	EMP NAT 2021 T3 B	50 000	5 000 000	5 050 321	1,83%
TNFC807A98F4	EMP NAT 2024-3 CB	5 000	500 000	511 599	0,19%
TNX0K9990B08	EMP NAT 2024-2 CC TF	15 000	1 500 000	1 575 565	0,57%
TN5WI26K4ER0	EMP NAT 2024-2 CB TF	10 000	1 000 000	1 049 618	0,38%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024-4 TF C	60 000	6 000 000	6 031 404	2,19%
TNGCLJS7FYQ8	EMP NAT 2024-4	40 000	4 000 000	4 020 936	1,46%
TN9092FJVKK8	EMP NAT 2024-4 B	5 000	500 000	502 578	0,18%
TNFC807A98F4	EMP NAT 2024T3 CB TF	30 000	3 046 200	3 115 793	0,0113
<b>AC1-C Autres valeurs (titres OPCVM)</b>			<b>11 561 977</b>	<b>11 797 505</b>	<b>4,28%</b>
TNOVYWALSB95	FCP AFC AMANETT	68 617	7 948 077	8 128 095	2,95%
TNGUV3GCXU41	MCP SAFE FUND	6 300	1 012 883	1 027 826	0,37%
TNZ6GJEZYKP3	FCP GAT OBLIGATAIRE	830	885 674	888 451	0,32%
TN9APUZ8DQV0	FCP HELION MONEO	5 000	532 350	545 805	0,20%
TN0006840011	FIDELITY SICAV PLUS	1 250	199 604	204 349	0,08%
TN0001600287	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 000	523 195	533 245	0,19%
TN0004200937	GENERAL OBLIGATAIRE SICAV	3 000	460 194	469 734	0,17%
<b>Total du portefeuille titres</b>			<b>96 828 177</b>	<b>99 239 067</b>	<b>36,01%</b>

### Les mouvements du portefeuille titres de « AFC AMANETT SICAV »

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de « AFC AMANETT SICAV » se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- value latentes	Valeur au 31-déc	+/- values réalisées
<b>Solde 01/10/2024</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>* Acquisitions de l'exercice</b>					
Emprunts de sociétés	65 720 000			65 720 000	
Emprunts d'Etat	21 546 200			21 546 200	
Titres OPCVM	46 793 522			46 793 522	
<b>* Remboursement et cessions de l'exercice</b>					
Cessions des Titres OPCVM	-35 231 545			-35 231 545	865 966
Remboursement / Emprunts de sociétés	-2 000 000			-2 000 000	
Remboursement / Emprunts d'Etat				0	
<b>* Variation des plus ou moins-values latentes</b>	<b>0</b>		<b>235 529</b>	<b>235 528</b>	
<b>* Variation des intérêts courus</b>	<b>0</b>	<b>2 175 362</b>		<b>2 175 362</b>	
<b>Solde 31 décembre 2025</b>	<b>96 828 177</b>	<b>2 175 362</b>	<b>235 529</b>	<b>99 239 067</b>	<b>865 966</b>

#### PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent à **3 603 855 dinars** au 31/12/2025 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/10/2024 Au 31/12/2025
Revenus des obligations de sociétés	2 331 613
Revenus des emprunts d'Etat	1 256 322
Dividendes	15920
<b>Total</b>	<b>3 603 855</b>

#### AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités :

##### AC2-A-1. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **171 579 032 dinars** et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2025
Certificats de Dépôt	39 486 064
Autres placements	131 850 913
Intérêts courus sur compte de dépôt	242 055
<b>Total</b>	<b>171 579 032</b>

**AC2-A-1 Certificats de dépôts :**

Code ISIN	Désignation	Taux	Emetteur	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
TN36PTOMSUW6	CD_899_01/12/26	8,99%	BTL	4 661 672	4 694 590	1,71%
TNPSLMS97LR5	CD_899_22/10/26	8,99%	ATB	9 340 123	9 461 101	3,43%
TN350M11PRW3	CD_899_26/11/26	8,99%	BTL	9 340 123	9 396 946	3,41%
TNGBVHZNACY4	CD_91_11/01/26	9,10%	BNA	9 651 841	9 980 659	3,62%
TNYFOQLBEOG3	CD_999_09/02/26	9,99%	BTL	5 564 033	5 952 768	2,16%
<b>Total</b>				<b>38 557 792</b>	<b>39 486 064</b>	<b>14,33%</b>

**AC2-A-2 Autres placements monétaires**

Désignation	Taux	Banque	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
<b>Dépôt à terme</b>			<b>95 000 000</b>	<b>98 121 310</b>	<b>35,60%</b>
DA T8,99% 20112026	8,99%	ATB	25 000 000	25 182 263	9,14%
DAT 9,24% 03102025	9,24%	ATB	8 000 000	8 137 714	2,95%
DAT 9,25% 29052026	9,25%	ATB	12 000 000	12 527 934	4,55%
DAT 9,25% 29082026	9,25%	ATB	20 000 000	20 486 576	7,43%
DAT 9,74% 23032026	9,74%	ATB	30 000 000	31 786 823	11,53%
<b>Pension livrée</b>			<b>32 699 765</b>	<b>33 729 603</b>	<b>12,24%</b>
PLT10092684	8,40%	BTL	21 500 000	22 041 800	8,00%
PLT15052684	8,40%	BTL	8 000 000	8 403 200	3,05%
PLT16012683	8,30%	BNA	3 199 765	3 284 603	1,19%
<b>Total</b>			<b>127 699 765</b>	<b>131 850 913</b>	<b>47,84%</b>

**AC2-B Disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **4 861 529 Dinars** représentant les avoirs en banque.

**PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **17 022 023 dinars** au 31/12/2025 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/10/2024
	Au 31/12/2025
Revenus des certificats de dépôt	3 289 063
Revenus des Billets de Trésorerie	79 570
Revenus des autres placements	12 879 903
Revenus des comptes de dépôt	773 488
<b>Total</b>	<b>17 022 023</b>

**AC3- Note sur les créances d'exploitation :**

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2025 à **56 686 Dinars** et représentent la retenue à la source sur les achats des emprunts obligataires.

<b>Créances d'exploitation</b>	<b>Montant au 31/12/2025</b>
R/S sur Emprunt National	23 306
R/S sur les achats des obligations de Sociétés	33 380
<b>Total</b>	<b>56 686</b>

**PA1- Note sur les opérateurs créditeurs :**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **52 228 dinars** correspondant au solde à payer au titre de la rémunération du gestionnaire.

**PA2- Note sur les autres créditeurs divers :**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **103 910 dinars** et s'analyse comme suit :

<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>Montant au 31/12/2025</b>
Redevance CMF	27 544
Etat, impôts et taxes	33 676
Rémunération CAC	26 600
Jetons de présence	15 000
Publications	1 090
<b>Total</b>	<b>103 910</b>

**CH1- Note sur les charges de gestion des placements :**

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2025 à **2 689 831 dinars** correspondant à la rémunération du gestionnaire.

**CH2 Note sur les autres charges d'exploitation :**

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2025 à **374 057 dinars** et se détaillent comme suit :

<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>Du 01/10/2024 Au 31/12/2025</b>
Redevance CMF	282 531
Impôts et Taxes	48 408
Rémunération CAC	26 600
Jetons de Présence	15 000
Diverses charges d'exploitation	1 518
<b>Total</b>	<b>374 057</b>

**CP1- Note sur le capital :**

Les mouvements sur le capital au 31/12/2025 se détaillent comme suit

<b><u>Capital au 01/10/2024 (en nominal)</u></b>	<b>1 000 000</b>
Montant	1 000 000
Nombre de titres	10 000
Nombre d'actionnaires	7
<b><u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u></b>	<b>686 510 600</b>
Montant	686 510 600
Nombre de titres	6 865 106
Nombre d'actionnaire entrants	1 390
<b><u>Rachats effectués (en nominal)</u></b>	<b>433 265 900</b>
Montant	433 265 900
Nombre de titres	4 332 659
Nombre d'actionnaires sortants	101
<b><u>Capital au 31/12/2025</u></b>	<b>255 342 850</b>
Montant (en nominal)	254 244 700
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	235 528
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	865 966
Frais de négociation de titre	- 2 426
Régularisation des sommes non distribuables	- 918
Nombre de titres	<b>2 542 447</b>
Nombre d'actionnaires	1 296

**CP2- Note sur les sommes capitalisables de l'exercice :**

Les sommes capitalisables de l'exercice correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions AFC AMANETT SICAV. Le solde de ce poste s'élevant au 31/12/2025 à **20 237 326 dinars** se détaille ainsi :

<b>Rubriques</b>	<b>Montant au 31/12/2025</b>
Résultat capitalisable de l'exercice	17 561 990
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	2 675 336
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>20 237 326</b>

## 6. AUTRES INFORMATIONS :

### 6-1 Données par action :

<b>Rubriques</b>	<b>31/12/2025</b>
Revenus des placements	8,113
Charges de gestion des placements	-1,058
<b>Revenu net des placements</b>	<b>7,055</b>
Autres charges d'exploitation	-0,147
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>6,908</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	1,052
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>7,960</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-1,052
Variation des +/- values potentielles/titres	0,093
Plus ou moins-values réalisées / cession de titres	0,340
Frais de négociation de titres	-0,001
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation</b>	<b>0,432</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>7,340</b>
Résultat non distribuable de l'exercice	0,432
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,432</b>
Distribution des dividendes	<b>0,000</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>108,392</b>

### 6-2 Ratios de gestion des placements

<b>Rubriques</b>	<b>31/12/2025</b>
Charges de gestion des placements / actif net moyen :	1,02%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,14%
Résultat d'exploitation de l'exercice / actif net moyen :	6,68%
<b>Actif Net Moyen (En dinars)</b>	<b>262 719 022</b>

L'actif net moyen pris en compte pour le calcul des ratios a été calculé à partir de la date d'ouverture au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par « AFC AMANETT SICAV », soit le 05/12/2024.

### 6-3 Taux de rendement

Le taux de rendement tel que présenté à l'état de variation de l'actif s'élève à 6,70% calculé sur la période allant de la date de constitution de « AFC AMANETT SICAV », soit le 01/10/2024, jusqu'au 31/12/2025 correspondant au premier exercice comptable.

## **6-4 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

### ***6-4-1 Rémunération du gestionnaire***

La gestion de « AFC AMANETT SICAV » est assurée par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies par la SICAV. En rémunération de ses services de gestion, l'AFC perçoit annuellement une commission de gestion de 0,8% hors TVA de l'actif net de « AFC AMANETT SICAV ». Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif de la SICAV. Le règlement effectif du gestionnaire se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.

### ***6-4-2 Rémunération du dépositaire***

En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB percevra une commission annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars hors TVA par an et un maximum de 40 000 dinars HTVA par an. Cette commission est à la charge du gestionnaire.

## **7. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)**

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la société « AFC AMANETT SICAV » présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

### **a. Mode de gouvernance**

La gouvernance ESG de « AFC AMANETT SICAV » s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » (AFC) et son dépositaire « ARAB TUNISIAN BANK » (ATB) .

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

**L'AFC**, en sa qualité de gestionnaire, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

**L'ATB**, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

**Le Conseil d'Administration** de la SICAV/ ou du gestionnaire AFC assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV / ou le Conseil d'administration du gestionnaire AFC assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

### **b. Stratégie ESG**

En tant que SICAV Obligataire, « AFC AMANETT SICAV » est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

### **c. Gestion des risques et opportunités ESG**

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états

financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

#### **d. Indicateurs ESG**

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, « AFC AMANETT SICAV » prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2025**

#### **I- Rapport sur l'audit des états financiers**

##### **1- Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2024, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **AFC AMANETT SICAV** », annexés au présent rapport et comprenant le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025 ainsi que de sa performance financière et des mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

##### **2- Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### **3- Observations**

Nous attirons votre attention aux observations suivantes :

- La note 3.2 des états financiers décrit la méthode adoptée par la société « **AFC AMANETT SICAV** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable
- La note 4 explique le fait que les états financiers annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'annexés au présent rapport, sont ceux relatifs au premier exercice comprenant exceptionnellement toutes les opérations effectuées du 01/10/2024 au 31/12/2025

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

##### **1- Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore, si le rapport de gestion semble autrement

comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **2- Responsabilité de la direction des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **3- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé, aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1- Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la « **AFC AMANETT SICAV** ». A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société « **AFC AMANETT SICAV** » à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

### **3- Autres obligations légales et réglementaires**

Au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons constaté qu'au cours du premier exercice clos le 31/12/2025, la société « **AFC AMANETT SICAV** » ne s'est pas conformée de manière permanente aux dispositions de l'article 2 et de l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, et ce, en employant :

- Plus de 50% de son actif en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme et en liquidités et équivalents de liquidités. Ce taux est de 63,99% au 31/12/2025.
- Plus de 20% de son actif en liquidité et quasi-liquidités. Ce taux est de 37,44% au 31/12/2025.
- Plus de 10% de son actif en des conventions de pensions livrées de titres d'emprunt de l'Etat. Ce ratio est de 12,24% au 31/12/2025.
- Plus de 5% de son actif net en titres OPCVM. Ce taux est de 4,28% au 31/12/2025

Tunis, le 02 avril 2026

**Le commissaire Aux Comptes**  
**P/Auditing & Consulting Worldwide**  
**Ahmed KHLIF**

## RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

En application des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base d'informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### I- Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2025

Au cours du premier exercice comptable allant du 01/10/2024 au 31/12/2025, la société « **AFC AMANETT SICAV** » a conclu les conventions suivantes :

- Une convention de gestion avec la société « Arab Financial Consultants » « AFC » en date du 08/11/2024 en vertu de laquelle, « AFC » assure l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière, administrative et comptable de la SICAV. Selon la même convention, AFC prend intégralement en charge les frais suivants :
  - La commission du dépositaire ;
  - Les frais de distribution ;
  - Les frais de publicité et les frais d'impression de documents d'information
  - Les frais de tenue des assemblées générales et des conseils d'administration

En contrepartie de ses services, « AFC » perçoit une commission annuelle de gestion de 0,8% hors TVA de l'actif net de « AFC AMANETT SICAV ». Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif de la SICAV.

Au cours du premier exercice d'activité allant du 01/10/2024 au 31/12/2025, la rémunération de l'AFC s'élève à 2 689 831 dinars TTC.

Une convention de distribution avec l'AFC et l'ATB en date du 08/11/2024 afin de commercialiser et de distribuer auprès de leur clientèle les actions de « AFC AMANETT SICAV ». En rémunération de ces prestations de services, « ATB » perçoit une commission de distribution annuelle de 0,20% hors TVA de l'actif net de la SICAV. Selon la convention, cette commission est prise en charge par « AFC ».

- La rémunération des montants déposés par « AFC AMANETT SICAV » au niveau du compte bancaire auprès de l'ATB se fait selon les conditions négociées par son gestionnaire AFC à partir du 14/11/2024, au taux de 2% l'an brut au titre des montants déposés jusqu'à 1 000 dinars et au taux de TMM - 0,5% pour les montants supérieurs à 1 000 dinars. Le montant des revenus des comptes dépôts constatés au cours du premier exercice clos au 31/12/2025 s'élève à 773 488 dinars.

#### II- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. La société « AFC AMANETT SICAV » a constaté au cours du premier exercice allant du 01/10/2024 au 31/12/2025 une charge d'un montant total de 15 000 dinars au titre de jetons de présence.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 02 avril 2026

**Le commissaire Aux Comptes**  
**P/Auditing & Consulting Worldwide**  
**Ahmed KHLIF**

**Etats financiers annuels de SICAV**

**ARABIA SICAV**

ARABIA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **30 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

**BILAN**  
**ARRETE AU 31/12/2025**  
**(Exprimé en dinars)**

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>AC1- PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>5 783 421</b>	<b>4 986 586</b>
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5 048 371	4 195 419
b- Obligations et valeurs assimilées	735 050	791 168
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>1 530 833</b>	<b>1 418 478</b>
a- Placements monétaires	-	-
b- Disponibilités	1 530 833	1 418 478
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AC4- Autres actifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7 314 254</b>	<b>6 405 065</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>16 670</b>	<b>14 987</b>
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	<b>49 610</b>	<b>52 267</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>66 279</b>	<b>67 254</b>
<b>ACTIF NET</b>		
<b>CP1- Capital</b>	<b>7 106 158</b>	<b>6 237 237</b>
<b>CP2- Sommes distribuables</b>	<b>141 817</b>	<b>100 573</b>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	61	59
b- Sommes distribuables de l'exercice	141 756	100 514
<b>ACTIF NET</b>	<b>7 247 974</b>	<b>6 337 811</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>	<b>7 314 254</b>	<b>6 405 065</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**ARRETE AU 31/12/2025**  
*(Exprimé en dinars)*

	<u>Du 01/01/2025</u> <u>Au 31/12/2025</u>	<u>Du 01/01/2024</u> <u>Au 31/12/2024</u>
<b>PR 1- Revenus de portefeuille-titres</b>	<b>254 725</b>	<b>220 196</b>
a- Dividendes	204 245	180 143
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	50 480	40 053
<b>PR 2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>47 166</b>	<b>27 545</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>	<b>301 891</b>	<b>247 741</b>
<b>CH 1- Charges de gestion des placements</b>	<b>125 097</b>	<b>105 610</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>	<b>176 793</b>	<b>142 131</b>
<b>PR 3- Autres produits</b>	881	2 065
<b>CH 2- Autres charges</b>	35 798	43 645
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>141 876</b>	<b>100 551</b>
<b>PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation</b>	(121)	(37)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>141 756</b>	<b>100 514</b>
<b>PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>	121	37
<b>Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres</b>	547 784	561 840
<b>Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres</b>	342 227	21 401
<b>Frais de négociation de titres</b>	(10 932)	(10 499)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>1 020 956</b>	<b>673 293</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**ARRETE AU 31/12/2025**

	<u>Du 01/01/2025</u> <u>Au 31/12/2025</u>	<u>Du 01/01/2024</u> <u>Au 31/12/2024</u>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>		
a- Résultat d 'Exploitation	141 876	100 551
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	547 784	561 840
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	342 227	21 401
d- Frais de négociation de titres	(10 932)	(10 499)
<b>AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	(100 551)	(86 250)
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		
<b>a- Souscriptions</b>		
_ Capital	-	62
_ Régularisation des sommes non distribuables	-	(5)
_ Régularisation des sommes distribuables	-	-
_ Droits d' entrée	-	1
<b>b- Rachats</b>		
_ Capital	(9 494)	(4 652)
_ Régularisation des sommes non distribuables	(666)	184
_ Régularisation des sommes distribuables	(121)	(36)
_ Droit de sortie	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>910 164</b>	<b>582 596</b>
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
a- en début de l'exercice	6 337 811	5 755 214
b- en fin de l'exercice	7 247 974	6 337 811
<b>AN 5- NOMBRE D' ACTIONS</b>		
a- en début de l'exercice	91 292	91 366
b- en fin de l'exercice	91 153	91 292
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>79.514</b>	<b>69,424</b>
<b>AN6- TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>16.12 %</b>	<b>11,71 %</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETEES AU 31 Décembre 2025

### 1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

ARABIA SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de distribution régie par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001.

ARABIA SICAV est gérée par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire de la SICAV.

### 2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2025 à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs Liquidatives au 31/12/2025.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

#### 3-3 EVALUATION DES PLACEMENTS EN OBLIGATIONS

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente.
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués au 31 Décembre 2025 au coût amorti.

### 3-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 3-5 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### AC1- Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 5 783 421 DT contre 4 986 586 DT au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

Code ISIN	DESIGNATION DU TITRE	Nombre/Titre	Coût d'acquisition	Val au 31/12/2025	% ACTIF	% Capital
	<b>ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES:</b>		<b>4 482 581</b>	<b>5 048 371</b>	<b>69.02%</b>	
	<b><u>Actions et droits rattachés :</u></b>		<b><u>4 261 660</u></b>	<b><u>4 827 451</u></b>	<b><u>66.00%</u></b>	
TN0007830011	ASS MAG	2 276	125 723	128 594	1.76%	0.05%
TN0007140015	ASSAD	7 000	10 232	22 260	0.30%	0.03%
TN0004700100	ATL	60 490	246 773	368 989	5.04%	0.19%
TN00001800457	BIAT	2 000	164 598	220 986	3.02%	0.00%
TN0007350010	CIMENT DE BIZERTE	223 793	680 360	123 086	1.68%	0.51%
TN0007570013	EUROCYCLE	6 550	109 854	81 489	1.11%	0.01%
TN0007510019	LANDOR	200	1 588	2 953	0.04%	0.00%
TN0006440010	MAG GENERAL	11 324	76 160	111 541	1.52%	0.06%
TNDKJ8O68X14	MAGHREBIA VIE	1 500	9 360	9 863	0.13%	0.01%
TN0005700018	PGH	25 000	374 500	458 400	6.27%	0.00%
TN0007610017	SAH	22 000	192 364	303 688	4.15%	0.03%
TN0007730013	SANIMED	1 100	1 998	627	0.01%	0.01%
TN0001100254	SFBT	19 948	238 831	249 729	3.41%	0.00%

TN0007740012	MEUBLE INTERIEUR	29 677	138 507	138 532	1.89%	0.53%
TN0007600018	SOTEMAIL	182 480	447 165	547 440	7.48%	0.60%
TN0006560015	SOTUVER	26 798	260 822	370 107	5.06%	0.09%
TN0006060016	STAR	2 548	100 264	162 514	2.22%	0.11%
TN0007270010	TPR	62 500	349 282	718 500	9.82%	0.13%
TN0007440019	TELNET	36 663	240 491	249 895	3.42%	0.30%
TN0007720014	UNIMED	59 000	492 790	558 258	7.63%	0.01%
	<b><u>Titre OPCVM</u></b>		<b><u>220 920</u></b>	<b><u>220 920</u></b>	<b><u>3.02%</u></b>	
TN0VYWALSB95	FCP AFC AMANETT	1 865	220 920	220 920	3.02%	0.47%
	<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES</b>		<b>705 890</b>	<b>735 050</b>	<b>10.05%</b>	
	<b>EMPRUNTS DE SOCIETES</b>		<b>200 000</b>	<b>204 308</b>	<b>2.79%</b>	<b>0.00%</b>
TN0003900248	UIB 2009/1	10 000	186 000	190 007	2.60%	2.00%
TN0003900230	UIB 2009/1	10 000	14 000	14 302	0.20%	2.00%
	<b>EMPRUNT D'ETAT</b>	<b>1 000</b>	<b>505 890</b>	<b>530 742</b>	<b>7.26%</b>	<b>0.00%</b>
TNZBXQU5RZ91	Emprunt Nat 2021 T3 A	1 000	5 890	5 933	0.08%	0.00%
TNX0K9990B08	Emprunt Nat 2024 -2	5 000	500 000	524 809	7.18%	0.00%
	<b>TOTAL</b>		<b>5 188 471</b>	<b>5 783 421</b>	<b>79.07%</b>	

	Coût d'acquisition	Intérêt courus	Plus ou moins-value latentes	Valeur au 31 décembre	Plus ou moins-value réalisé
<b>Solde au 31-12-2024</b>	<b>4 909 968</b>	<b>30 278</b>	<b>46 340</b>	<b>4 986 586</b>	
<b>Acquisition de l'exercice</b>					
Actions	1 533 069			1 533 069	
Obligations de société				-	
Emprunts d'état	-			-	
Titres OPCVM	2 445 642			2 445 642	
<b>Remboursement et cession de l'exercice</b>					
Cession Actions	-1 406 223			-1 406 223	311 548
Cession Obligations de société					
Remboursement obligations de société	-50 000			-50 000	
Remboursement Emprunts d'état	-5 000			-5 000	
Cession titres OPCVM	-2 238 986			-2 238 986	30 679
Variation des intérêts courus		-1 118		-1 118	
Variation des plus ou moins-values latentes			519 451*	519 451	
<b>Valeur au 31-12-2025</b>	<b>5 188 470</b>	<b>29 160</b>	<b>565 791</b>	<b>5 783 421</b>	<b>342 227</b>

- hors remboursement annuel de 28 333 dinars du placement échus en Billets de Trésorerie CDS/FLEXOPRINT

**AC2- Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2025 à 1 530 833 DT contre 1 418 478 DT au 31-12-2024, et se détaille ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Disponibilités	1 530 833	1 418 478
<b>TOTAL</b>	<b>1 530 833</b>	<b>1 418 478</b>

**AC3- Créances d'exploitation**

Le solde de ce poste est nul au 31-12-2025 contre un solde nul au 31-12-2024.

**PA1- Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération à payer au gestionnaire	10 720	9 037
Rémunération à payer au dépositaire	5 950	5 950
<b>TOTAL</b>	<b>16 670</b>	<b>14 987</b>

**PA2- Autres créditeurs Divers**

Le solde de ce poste s'élevé à 49 610 DT au 31-12-2025 contre 52 267 DT DT au 31-12-2024 et se détaille ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Achat Actions	-	-
Redevance CMF	600	506
Honoraires Commissaires aux comptes	18 293	20 000
Frais publications	751	1 000
Jetons de présence	11 250	13 125
Retenue à la source	2 908	1 883
TCL	114	61
Dividendes à payer	14 556	14 556
Divers	1 136	1 136
<b>TOTAL</b>	<b>49 610</b>	<b>52 267</b>

**CP1- Capital**

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

<b>Capital au 01/01/2025</b>	
Montant	6 237 237
Nombre de titres	91 292
Nombre d'actionnaires	15

<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre d'actionnaires nouveaux	0

**Rachats effectués**

Montant	-9 494
---------	--------

Nombre de titres rachetés	139
Nombre d'actionnaires sortants	5

**Autres effets s/capital**

Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	342 227
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	547 784
Régularisation des sommes non distribuables	-666
Frais de négociation de titre	-10 932

**Capital au 31/12/2025**

Montant	7 106 158
Nombre de titres	91 153
Nombre d'actionnaires	10

**CP2- Sommes distribuables**

	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Sommes distribuables de l'exercice	141 756	100 514
Sommes distribuables des exercices antérieurs	61	59
<b>Sommes distribuables</b>	<b>141 817</b>	<b>100 573</b>

**PR1- Revenus du portefeuille-titres**

Du 01-01-2025 au 31-12-2025, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 254 725 DT contre 220 196 DT du 01-01-2024 au 31-12-2024;

	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Revenus des Actions	204 245	180 143
Revenus des obligations	50 480	40 053
<b>TOTAL</b>	<b>254 725</b>	<b>220 196</b>

**PR2- Revenus des placements monétaires**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 47 166 DT du 01-01-2025 au 31-12-2025 et se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Intérêts sur comptes de dépôts	47 166	27 545
<b>TOTAL</b>	<b>47 166</b>	<b>27 545</b>

**PR3- AUTRES PRODUITS**

Cette rubrique renferme des intérêts perçus sur un placement en Billets de Trésorerie dont l'encours s'élève au 31-12-2025 à 2 500 DT provisionné à 100% qui serait récupérable en vertu d'une convention établie entre le groupe CDS, emprunteur et ARABIA SICAV.

Selon cette convention, des intérêts seront perçus à partir de l'exercice 2009.

Le principal a commencé à être remboursé depuis l'exercice 2011.

Au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice 2025, ARABIA SICAV a perçu 48 DT d'intérêts.

<b>CH1-</b>	<b>Charges de gestion des Placements</b>	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
<b>Rémunération du gestionnaire</b>			
La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,5%HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien			
	La rémunération de l'AFC	119 147	99 660
<b>Rémunération du dépositaire</b>			
La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 5 000 D HT par an en vertu de l'avenant à la convention de dépositaire signée en date du 26 décembre 2014			
	La rémunération de l'ATB	5 950	5 950
<b>TOTAL</b>		<b>125 097</b>	<b>105 610</b>

**CH2- AUTRES CHARGES**

Les autres charges se détaillent ainsi :

	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
Désignation	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Redevance CMF	6 674	5 583
Commissaire aux comptes	16 450	21 570
Publicité et publication	1 251	1 871
Services bancaires	37	44
Timbre fiscal	23	23
Jetons de présence	9 375	13 125
TCL	1 587	1 029
Autres Impôts	400	400
<b>TOTAL</b>	<b>35 798</b>	<b>43 645</b>

<b>5- AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Données par actions</b>					
<b>Revenus des placements</b>	3,312	2,714	2,569	2,656	2,380
<b>Charges de gestion des placements</b>	1,372	1,157	1,182	1,207	0,886
<b>Revenu net des placements</b>	1,940	1,557	1,387	1,449	1,494
<b>Autres charges</b>	0,393	0,478	0,474	0,414	0,462
<b>Autres produits</b>	0,010	0,023	0,035	0,048	0,061
<b>Résultat d'exploitation</b>	1,556	1,101	0,948	1,083	1,093
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>	(0,001)	-	-0,004	-0,001	-0,001
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	1,555	1,101	0,945	1,082	1,093
<b>Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)</b>	-	-	0,004	0,001	0,001
<b>Frais de négociation de titres</b>	(0,120)	(0,115)	-0,191	-0,179	-0,115
<b>Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres</b>	6,010	6,154	-0,539	-0,239	0,249
<b>Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres</b>	3,754	0,234	-2,207	0,343	1,232
<b>Résultat net de l'exercice</b>	11,200	7,375	-1,988	1,008	2,459
<b>Droit d'entrée</b>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	9,644	6,274	-2,937	-0,075	1,366
<b>Régularisation du résultat non distribuable</b>	-0,007	0,002	0,019	0,002	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	9,637	6,276	-2,918	-0,073	1,366
<b>Distribution des dividendes</b>	1,101	0,944	1,083	1,092	0,199
<b>Nombre d'Actions</b>	91 153	91 292	91 366	91 780	91 853
<b>Valeur Liquidative</b>	79,514	69,424	62,991	66,047	66,130

<u>Ratios de gestion des placements</u>	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
<b>Charges de gestion des placements/Actif net moyen</b>	1,87%	1,90%	1,91%	1,86%	1,34%
<b>Autres charges / actif net moyen</b>	0,54%	0,78%	0,77%	0,64%	0,70%
<b>Résultat distribuable / Actif net moyen</b>	2,13%	1,80%	1,53%	1,67%	1,66%
<b>Actif net moyen</b>	<b>6 671 861</b>	<b>5 569 687</b>	<b>5 641 340</b>	<b>5 950 146</b>	<b>6 061 948</b>

## 6- Rémunération du Gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire, Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société, En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,5%HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien,

La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB, En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 5 000 D HT par an en vertu de l'avenant à la convention de dépositaire signée en date du 26 décembre 2014

## 7- Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la **Société ARABIA SIACV** présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

### a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de ARABIA SICAV s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire **ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC)** et son dépositaire **ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (ATB)**.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

**L'AFC**, en sa qualité de gestionnaire, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

**L'ATB**, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

### b. Stratégie ESG

En tant que SICAV Mixte, ARABIA SICAV est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à

travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

#### **c. Gestion des risques et opportunités ESG**

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

#### **d. Indicateurs ESG**

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, ARABIA SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**I. – Rapport sur les états financiers annuels**

**1. Opinion**

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers d'ARABIA SICAV relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'ARABIA SICAV, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptable et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 7 314 254 Dinars et un résultat bénéficiaire de l'exercice de

1 020 956 DT.

A notre avis les états financiers d'ARABIA SICAV sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :**

La responsabilité du rapport de gestion de l'exercice incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport.

---

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la sicav dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **4. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la sicav à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la sicav ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elles.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société « ARABIA SICAV ».

#### **5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative
-

résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Sicav à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Sicav à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de l'exercice considéré : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## ***II. – Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la sicav. A

---

ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la Société.

## **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Sicav à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liées à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

## **3. Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la société ARABIA SICAV des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention qu'au 31 décembre 2025 Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2025, 20,93 % de l'actif de la société ARABIA SICAV, soit 0,93 % au-dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 5 783 421 DT au 31 Décembre 2025, et représente une quote-part de 79,07 % de l'actif de la société ARABIA SICAV, soit 0,93% en dessous du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 31 Mars 2026

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

**Emna RACHIKOU**

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**ETATS FINANCIERS - Exercice clos le 31 Décembre 2025**

En application des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

***I. – Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos 31 décembre 2025***

Votre Président nous a informés de l'absence, à la fin de l'exercice, de conventions et opérations visées par l'article 200 du CSC ; à l'exception :

1. Des jetons de présence alloués en 2025, en vertu d'une décision de votre AGO tenue le 25 Avril 2025, aux administrateurs pour un montant net par administrateur de 1 500 Dinars.
2. Les honoraires revenant à :
  - L'AFC en sa qualité de gestionnaire, s'élève en TTC à 119 147 Dinars
  - L'ATB en sa qualité de dépositaire, s'élèvent en TTC à 5 950 Dinars

En date du 8 Novembre 2021, une mise à jour de la convention de gestion signée le 22 juin 1994 qui a porté sur la révision de la commission de gestion revenant à l'AFC. Cette commission est fixée de 1% à 1,5% HT par an calculé sur la base de l'actif. Cette convention entre en vigueur à partir de sa signature pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

***II. – Conventions et engagements de la société envers les dirigeants : Néant***

Notre audit des opérations et comptes pour l'exercice 2025, n'a pas relevé d'autres opérations ou conventions réglementées que celles mentionnées ci-dessus.

Tunis, le 31 Mars 2026

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

**Emna RACHIKOU**

# FCP LEPTIS OBLIGATAIRE

## SITUATION ANNUELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2025

### Rapport Général du commissaire aux comptes Situation annuelle - Exercice clos au 31 Décembre 2025

#### I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

##### OPINION

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE », IU1866968V, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 14 312 980 TND, un actif net de 14 236 201 TND, un bénéfice de 747 030 TND et une valeur liquidative de 107,706 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE » au 31 Décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

##### FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### PARAGRAPHE D'OBSERVATION

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

##### RAPPORT DE GESTION

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par rapport aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à apprécier s'il existe une incohérence significative entre le rapport de gestion et les états

financiers ou la connaissance que nous avons acquise du fonds au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **RESPONSABILITES DU GESTIONNAIRE POUR LES ETATS FINANCIERS**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### **RESPONSABILITES DE L'AUDITEUR POUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. Ainsi :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances. Nos constatations relatives au contrôle interne sont consignées dans la lettre de direction qui fait partie intégrante de ce rapport.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, Si nous concluons à l'existence d'une incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée, Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Des demandes de confirmation externes concernant les comptes 2025 ont été adressées par la société. Certaines réponses (notamment de banques, assurances, clients et fournisseurs) n'ont pas été reçues. Notre opinion peut être modifiée en cas d'apparition d'informations substantielles à cet égard.

## **II. IRAPPORT RELATIF AUX AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **EFFICACITE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **CONFORMITE DES RATIOS PRUDENTIELS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

En application des dispositions de l'articles 29 du Code des Organismes de Placement Collectif et de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code, nous avons procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels par le fonds.

Sur la base des diligences, que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, à part le point soulevé ci-dessous, nous n'avons pas détecté d'autres irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds, au 31 décembre 2025, à la réglementation en vigueur.

(i) Les actifs nets du FCP LEPTIS OBLIGATAIRE sont employés à hauteur de 5,13% en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Ce ratio est supérieur à la limite réglementaire maximale de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 susmentionné ;

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds.

Tunis le 30 Mars 2026

**Le commissaire aux comptes :  
AWT AUDIT & CONSEIL**

**Anis WAHABI**

**FCP LEPTIS OBLIGATIRE****BILAN****Au 31 décembre 2025**

(Montants en dinars tunisiens)

<b>ACTIFS</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b><u>Portefeuille titres</u></b>	<b>4.1</b>	<b>8 386 601</b>	<b>1 014 830</b>
Actions et valeurs assimilées		729 784	-
Obligations et valeurs assimilées		7 656 817	1 014 830
Autres valeurs		-	-
<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>		<b><u>5 926 379</u></b>	<b><u>8 342 895</u></b>
Placements monétaires	<b>4.2</b>	5 925 694	8 342 895
Disponibilités		685	-
<b><u>Créances d'exploitation</u></b>		-	15
<b><u>Autres Actifs</u></b>		-	-
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>14 312 980</b>	<b>9 357 740</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
Opérateurs créditeurs	<b>4.3</b>	64 633	32 859
Autres créditeurs divers	<b>4.4</b>	12 147	9 474
<b>Total passif</b>		<b>76 780</b>	<b>42 333</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
Capital	<b>4.5</b>	13 489 087	8 788 900
<b>Sommes Distribuables</b>		<b><u>747 113</u></b>	<b><u>526 507</u></b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		84	-
Sommes distribuables de l'exercice		747 030	526 507
<b>Actif net</b>		<b>14 236 201</b>	<b>9 315 407</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS</b>		<b>14 312 980</b>	<b>9 357 740</b>

**FCP LEPTIS OBLIGATAIRE**  
**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice clos au 31 décembre 2025**  
(Montants en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
<b>Revenus du Portefeuille titres</b>		<b>385 508</b>	<b>14 830</b>
Dividendes		-	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées	5.1	385 508	14 830
Revenus des autres valeurs		-	-
<b>Revenus des placements monétaires</b>	5.2	377 547	2 138
<b>Revenus des prises en pension</b>	5.3	173 549	366 813
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>936 604</b>	<b>383 781</b>
Charges de gestion des placements	5.4	(121 987)	(32 859)
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>814 617</b>	<b>350 922</b>
Autres produits		-	-
Autres Charges	5.5	(29 749)	(13 310)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>784 868</b>	<b>337 612</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		(37 838)	188 895
<b>Somme distribuables de la période</b>		<b>747 030</b>	<b>526 507</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		37 838	(188 895)
Variation des +/- values potentielles sur titres		101 560	-
Plus (Moins) values réalisées		201 246	-
Frais de négociation		-	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>1 087 674</b>	<b>337 612</b>

**FCP LEPTIS OBLIGATAIRE**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

Au 31 décembre 2025  
(Montants en dinars tunisiens)

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Variation de l'actif net résultat des opérations d'exploitation</b>	<b>1 087 674</b>	<b>337 612</b>
Résultat d'Exploitation	784 868	337 612
Variation des Plus (ou Moins) values potentielles sur titres	101 560	
Plus (ou Moins) values réalisées sur cession titres	201 246	-
Frais de négociation de titres	-	-
Distributions de dividendes	(856 438)	-
<b>Transactions sur le capital</b>	<b>4 689 559</b>	<b>8 877 795</b>
<b>Souscription</b>	<b>17 333 253</b>	<b>13 148 734</b>
Capital	16 212 900	12 769 700
Régularisations des sommes non distribuables	811 939	-
Régularisations des sommes distribuables	308 414	379 034-
Commission de souscription	-	-
<b>Rachats</b>	<b>(12 643 695)</b>	<b>(4 270 939)</b>
Capital	(11 784 100)	(4 080 800)
Régularisations des sommes non distribuables	(513 342)	-
Régularisations des sommes distribuables	(346 253)	(190 139)
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>4 920 794</b>	<b>9 215 407</b>
<b>ACTIF NET</b>		
Début de période	9 315 407	100 000
Fin de période	14 236 201	9 315 407
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
Début de Période	87 889	10
Fin de Période	132 177	87 889
<b>Valeur liquidative</b>	<b>107,706</b>	<b>105,991</b>
<b>Taux de rendement annuel</b>	<b>7,27%</b>	<b>5,99%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**Exercice arrêté au 31 Décembre 2025**  
**Montants exprimés en Dinars tunisiens**

**1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

« FCP LEPTIS OBLIGATAIRE » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 22 Mars 2024 à l'initiative de la Banque Tuniso Libyenne « BTL » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 31 Janvier 2024.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à 100.000 divisé en 1.000 parts de 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP LEPTIS OBLIGATAIRE » est un fonds commun de placement de type distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Arab Tunisian Bank « ATB ». Le gestionnaire étant la « Leptis Asset Management ».

**2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

**3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

### **3.2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2025, le fonds « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE » ne possède pas un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

### **3.3 Evaluations des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4 Evaluations des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.6 Traitement des opérations de pension livrée**

- **Titres mis en pension** : les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date

d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

- **Titres reçus en pension** : les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

#### 4. NOTES SUR LE BILAN

##### 4.1 Portefeuilles titres :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 8 386 601 TND et se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Obligations et valeurs assimilées	7 656 817 (i)	1 014 830
Titres des Organismes de Placement Collectif	729 784 (ii)	-
<b>Total</b>	<b>8 386 601 (iii)</b>	<b>1 014 830</b>

##### (i) Obligations et valeurs assimilées :

Code ISIN	Titre	Qté	Coût d'acquisition	Coût	Intérêts courus nets	Valorisation
TN7XUIXDUQY8	ATL 2025-2	7 500	100	750 000	1 504	751 504
TNPDPDY2398	EMP NATIONAL 2024 TR3 CC	5 000	100	500 000	11 995	511 995
TNGCLJS7FYQ7	EMP NATIONAL 2024 TR4 CC	5 000	100	500 000	2 835	502 835
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1	10 000	100	1 000 000	52 384	1 052 384
TNTWU2KQRW54	UBCI SUB 2025-1	5 000	100	500 000	5 300	505 300
TNV7HGOLTYL8	BTA 9.83% MARS 2034	4 000	1 023	4 000 800	240 444	4 332 800
<b>Total</b>		<b>36 500</b>	<b>1 523</b>	<b>7 250 800</b>	<b>314 462</b>	<b>7 656 817</b>

##### (ii) Titres des Organismes de Placement Collectif :

Code ISIN	Titre	QTE	CMP	Coût	Valeur au 31/12/2025	Valorisation	Différence d'estimation
TN0007680010	FCP AMANETT SICAV	6 734	106,455	716 869	108,373	729 784	12 914

##### (iii) Mouvements du portefeuille titres 2025 :

	Coût d'Acquisition	Intérêts Courus	(+/-) Values Latentes	Valorisation Fin Exercice	(+/-) Values Réalisés
<b>Solde au 31/12/2024</b>	1 000 000	14 830	-	1 014 830	-
<b>Acquisitions de l'Exercice</b>	26 963 000	-	-	26 963 000	-
Actions et droits rattachés	-	-	-	-	-
Obligations et Valeurs Assimilées	6 250 800	-	-	6 250 800	-
Titres des Organismes de Placement Collectif	20 712 200	-	-	20 712 200	-
<b>Cessions de l'Exercice</b>	-19 995 330	-	-	-19 995 330	-

	Coût d'Acquisition	Intérêts Courus	(+/-) Values Latentes	Valorisation Fin Exercice	(+/-) Values Réalisés
Actions et droits rattachés	-	-	-	-	-
Obligations et Valeurs Assimilées	-	-	-	-	-
Titres des Organismes de Placement Collectif	19 995 330	-	-	-19 995 330	-
Variations des Intérêts Courus	-	299 632	-	299 632	-
Variations des Plus ou Moins-Values Latentes	-	-	104 470	104 470	201 246
<b>Solde Au 31/12/2025</b>	<b>7 967 669</b>	<b>314 461</b>	<b>104 470</b>	<b>8 386 601</b>	<b>201 246</b>

#### **4.2 Placements monétaires :**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 5 926 379 TND et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Taux d'intérêt	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% en Actif
Pension livrée	8,99%	1 400 000	1 401 086	9,842%
Certificat de dépôt		3 000 000	2 981 856	20,95%
Placement Compte à terme	10,24%	1 392 000	1 407 581	9,77%
Dépôt à terme		134 891	135 170	0,27%
Disponibilités			685	
<b>Total</b>		<b>5 629 891</b>	<b>5 926 379</b>	

Le détail des placements monétaires est présenté en annexe I.

Le calcul des intérêts en nombre de jours des pensions livrées se fait sur la base de 360 jours.

#### **4.3 Opérateurs divers :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Frais gestionnaire	22 537	23 277
Frais dépositaire	28 235	5 829
Frais de distribution	13 861	3 753
<b>Total</b>	<b>64 633</b>	<b>32 859</b>

#### **4.4 Autres créditeurs divers :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Redevance CMF	1 243	630
Honoraires CAC	10 904	8 844
<b>Total</b>	<b>12 147</b>	<b>9 474</b>

#### **4.5 Capital :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Capital Initial</u></b>	
Montant	8 788 900
Nombre de titres	87 889
Nombre Porteurs de Parts	20
<b><u>Souscriptions réalisées</u></b>	
Montant	16 212 900
Nombre de titres souscrites	162 129
Nombre Porteurs de parts nouveaux	11
<b><u>Rachats effectués</u></b>	
Montant	(11 784 100)
Nombre de titres rachetés	(117 841)
Nombre Porteurs de parts sortants	8
<b><u>Autres mouvements</u></b>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	101 560
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	201 246
Frais de Négociation de titres	-
Régularisation Lots & Primes	(31 413)
Régularisation de résultat incorporé à la VL	(6)
<b><u>Capital 31/12/2025</u></b>	
Montant	13 489 087
Nombre de titres	132 177
Nombre Porteurs de Parts	23

#### **5. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**

##### **5.1 Revenus du Portefeuille titres :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Intérêts sur obligations	145 063	14 830
Intérêts sur BTA	240 444	-
<b>Total</b>	<b><u>385 508</u></b>	<b><u>14 830</u></b>

##### **5.2 Revenus des placements monétaires :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Intérêts dépôt à vue	2 209	930
Intérêts échus certificat de dépôt	242 542	853

Intérêts courus certificat de dépôt	5 312	-
Intérêts échus CAT	112 281	356
Intérêts courus CAT	14 728	-
Gains sur différence de règlement	475	-
<b>Total</b>	<b>377 547</b>	<b>2 139</b>

### **5.3 Revenus des prises en pension :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Intérêts courus pensions livrées	1 086	25 996
Intérêts perçus pensions livrées	172 463	340 817
<b>Total</b>	<b>173 549</b>	<b>366 813</b>

### **5.4 Charges de gestion des placements :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Rémunération du gestionnaire	89 473	23 277
Rémunération du dépositaire	22 406	5 829
Rémunération du distributeur	10 109	3 753
<b>Total</b>	<b>121 987</b>	<b>32 859</b>

### **5.5 Autres charges :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Redevance CMF	15 037	3 912
Honoraires CAC	10 904	8 844
Commissions Bancaires	3 325	284
Impôt et taxes	182	270
Frais de Publication CMF	300	-
<b>Total</b>	<b>29 749</b>	<b>13 310</b>

## 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Données par part

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Revenus des placements	7,086	4,367
Charges de gestion des placements	(0,923)	(0,374)
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>6,163</b>	<b>3,993</b>
Autres produits	-	-
Autres charges	(0,225)	(0,151)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>5,938</b>	<b>3,841</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,286)	2,149
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>5,652</b>	<b>5,991</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,286	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,768	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,523	-
Frais de négociation	-	-
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>2,577</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>8,229</b>	<b>5,991</b>
Droits d'Entrée	-	-
Droits de Sortie	-	-
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Distribution Dividendes</b>	<b>5,990</b>	<b>-</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>107,706</b>	<b>105,991</b>
<b>Charges de gestion/ actif net moyen</b>	<b>1,036%</b>	<b>0,698%</b>
<b>Autres charges / actif net moyen</b>	<b>0,253%</b>	<b>0,283%</b>
<b>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</b>	<b>6,344%</b>	<b>11,184%</b>

## **6.2 Informations sur les rémunérations :**

### **(i) Rémunération du gestionnaire**

En rémunération des services de gestion financière du fonds, le gestionnaire perçoit une commission de gestion annuelle de 0,5 % H.T de l'actif net, décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

### **(ii) Rémunération du dépositaire**

En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB percevra une rémunération annuelle de 0,125% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars HT et un maximum de 20 000 dinars HT de l'actif net, décomptée jour par jour et réglée annuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

### **(iii) Rémunération du distributeur**

En rémunération de ses services de distributeur, la BTL percevra une rémunération annuelle de 0.1 % HT de l'actif net au prorata de ses distributions, décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

**Annexe I**  
**Portefeuille titres, placements monétaires au 31 décembre 2025**

Code ISIN	Désignation Du Titre	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif
<b>OBLIGATIONS</b>			<b>7 250 800,000</b>	<b>7 656 817,216</b>	<b>65,880%</b>
<b>Emprunt National</b>			<b>1 000 000,000</b>	<b>1 014 393,424</b>	<b>7,129%</b>
TNPDPODY2398	EMP NAT 2024 T3 CC TF	5 000	500 000	511 995	3,595%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024 T4 CC TF	5 000	500 000	502 835	3,532%
<b>Emprunt société</b>			<b>2 250 000</b>	<b>2 307 683</b>	<b>16,221%</b>
TN7XUIXDUQY8	ATL 2025-2 TF	7 500	750 000	751 504	5,279%
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1 TF 10%	10 000	1 000 000	1 052 384	7,393%
TNTWU2KQRW54	UBCI SUB 2025-1 CA TF	5 000	500 000	505 300	3,549%
<b>Emprunt Etat</b>			<b>4 000 800</b>	<b>4 332 802</b>	<b>42,530%</b>
TNV7HGOLTYL8	BTA 9,83% 03/2034	4 000	4 000 800	4 332 802	42,530%
<b>TITRES SICAV</b>			<b>716 869</b>	<b>729 784</b>	<b>5,126%</b>
TN0007680010	AFC AMANETT SICAV	6 734	716 869	729 784	5,126%
<b>Certificat de dépôt</b>			<b>3 000 000</b>	<b>2 981 857</b>	<b>20,946%</b>
TNFD1ORVVM93	CD BNA 1000MD7,49% 15012026	1	1 000 000	997 684	7,008%
TNNW4MVGY0V6	CD BTKLEAS1500MD8,8% 11022026	1	1 500 000	1 488 119	10,453%
TN81620PN4L3	CD BTL 500MD 8,99% 10022026	1	500 000	496 054	3,485%
<b>Dépôt à terme</b>			<b>1 392 000</b>	<b>1 407 581</b>	<b>9,888%</b>
	CAT BTL 0.267M 8.9%060226	267	267 000	269 946	1,896%
	CAT BTL 1.125M 8.9%050226	1 125	1 125 000	1 137 635	7,991%
<b>PENSION LIVREE</b>			<b>1 400 000</b>	<b>1 401 086</b>	<b>9,842%</b>
	PL BTL 0.1M 8.99% 070126	1	100 000	100 150	0,704%
	PL BTL 0.23M 8.99% 140126	1	230 000	230 402	1,618%
	PL BTL 1.07M 8.99% 080126	1	1 070 000	1 070 534	7,520%
<b>Produits Divers</b>			<b>11 732</b>	<b>1 504</b>	
	INT INTERCALAIRE EO ATL 2025-2 TF	1	11 732	1 504	

# **FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP**

## **SITUATION ANNUELLE ARREETTEE AU 31 DECEMBRE 2025**

### **Rapport Général du commissaire aux comptes Situation annuelle - Exercice clos au 31 Décembre 2025**

#### **I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

##### **OPINION**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP », IU1866977W, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 48 456 445 TND, un actif net de 48 279 459 TND, un bénéfice de 2 521 370 TND et une valeur liquidative de 113,889 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP » au 31 Décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

##### **FONDEMENT DE L'OPINION**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### **PARAGRAPHE D'OBSERVATION**

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

## **RAPPORT DE GESTION**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par rapport aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à apprécier s'il existe une incohérence significative entre le rapport de gestion et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise du fonds au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **RESPONSABILITES DU GESTIONNAIRE POUR LES ETATS FINANCIERS**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP » de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **RESPONSABILITES DE L'AUDITEUR POUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. Ainsi :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, Si nous

concluons à l'existence d'une incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée, Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF AUX AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **EFFICACITE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **CONFORMITE DES RATIOS PRUDENTIELS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

En application des dispositions de l'articles 29 du Code des Organismes de Placement Collectif et de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code, nous avons procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels par le fonds.

Sur la base des diligences, que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, à part le point soulevés ci-dessous, nous n'avons pas détecté d'autres irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds, au 31 décembre 2025, à la réglementation en vigueur.

(i) Les actifs nets du FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP sont employés à hauteur de 5.32% en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Ce ratio est supérieur à la limite réglementaire maximale de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 susmentionné.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds.

Tunis, le 30 Mars 2026

**Le Commissaire aux comptes :**  
**AWT AUDIT & CONSEIL**  
**Anis WAHABI**

**BILAN**

**Au 31 décembre 2025**  
(Montants en dinars tunisiens)

<b>ACTIFS</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b><u>Portefeuille titres</u></b>	<b>4.1</b>	<b>29 602 774</b>	<b>3 679 594</b>
Actions et valeurs assimilées		2 570 089	1 812 693
Obligations et Valeurs Assimilées		27 032 686	1 866 901
Autres valeurs		-	-
<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>		<b><u>18 852 760</u></b>	<b><u>14 351 260</u></b>
Placements monétaires	<b>4.2</b>	18 310 284	14 351 087
Disponibilités		542 476	173
<b><u>Créances d'exploitation</u></b>		<b>911</b>	<b>11 960</b>
<b><u>Autres Actifs</u></b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>48 456 445</b>	<b>18 042 814</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
Opérateurs créditeurs	<b>4.3</b>	153 373	48 879
Autres créditeurs divers	<b>4.4</b>	23 612	12 553
<b>Total passif</b>		<b>176 986</b>	<b>61 432</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
Capital	<b>4.5</b>	44 736 942	16 960 234
<b>Sommes Distribuables</b>		<b><u>3 542 518</u></b>	<b><u>1 021 148</u></b>
Somme distribuables des exercices antérieurs		1 021 148	-
Somme distribuables de l'exercice		2 521 370	1 021 148
<b>Actif net</b>		<b>48 279 459</b>	<b>17 981 382</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS</b>		<b>48 456 445</b>	<b>18 042 814</b>

**FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP****ETAT DE RESULTAT****Au 31 décembre 2025**

(Montants en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
<b>Revenus du Portefeuille titres</b>		<b>1 037 604</b>	<b>16 901</b>
Dividendes		55 051	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées	5.1	982 553	16 901
Revenus des autres valeurs		-	-
<b>Revenus des placements monétaires</b>	5.2	1 163 624	4 900
<b>Revenus des prises en pension</b>	5.3	429 371	547 506
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>2 630 599</b>	<b>569 307</b>
Charges de gestion des placements	5.4	(312 780)	(48 879)
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>2 317 819</b>	<b>520 428</b>
Autres produits		-	-
Autres Charges	5.5	(61 020)	(17 704)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>2 256 799</b>	<b>502 724</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		264 571	518 424
<b>Somme distribuables de la période</b>		<b>2 521 370</b>	<b>1 021 148</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(264 571)	(518 424)
Variation des +/- values potentielles sur titres		245 526	2 471
+/- values réalisées		516 754	-
Frais de négociation		(1 589)	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>3 017 489</b>	<b>505 195</b>

**FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

**Au 31 décembre 2025**  
*(Montants en dinars tunisiens)*

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Variation de l'actif net résultat des opérations d'exploitation</b>	<b>3 017 489</b>	<b>505 195</b>
Résultat d'Exploitation	2 256 799	502 725
Variation des +/- values potentielles sur titres	245 526	2 470,56
+/- values réalisées sur cession titres	516 754	-
Frais de négociation de titres	(1 589)	-
Distributions de dividendes	-	-
<b>Transactions sur le capital</b>	<b>27 280 588</b>	<b>17 376 187</b>
<b>Souscription</b>	<b>52 823 245</b>	<b>24 567 145</b>
Capital	48 267 249	23 736 700
Régularisations des sommes non distribuables	3 288 967	11
Régularisations des sommes distribuables	1 267 029	830 434
Commission de souscription	-	-
<b>Rachats</b>	<b>(25 542 657)</b>	<b>(7 190 958)</b>
Capital	(22 829 587)	(6 878 900)
Régularisations des sommes non distribuables	(1 710 613)	(47)
Régularisations des sommes distribuables	(1 002 458)	(312 012)
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>30 298 077</b>	<b>17 881 382</b>
<b>ACTIF NET</b>		
Début de période	17 981 382	100 000
Fin de période	48 279 459	17 981 382
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
Début de Période	169 578	1 000
Fin de Période	423 918	169 578
<b>Valeur liquidative</b>	<b>113,889</b>	<b>106,036</b>
<b>Taux de rendement annuel</b>	<b>7,41%</b>	<b>6,036%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**Exercice arrêté au 31 Décembre 2025**  
**Montants exprimés en Dinars tunisiens**

## **1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

« FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 22 Mars 2024 à l'initiative de la Banque Tuniso-Libyenne « BTL » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 31 Janvier 2025.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à 100.000 divisé en 1.000 parts de 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP » est un fonds commun de placement de type capitalisation. Le dépositaire de ce fonds est la Arab Tunisian Bank « ATB ». Le gestionnaire étant la « BTL ».

## **2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

## **3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

### **3.2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Au 31 Décembre 2025, le fonds FCP LEPTIS Obligataire CAP ne possède pas un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

### **3.3 Evaluations des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4 Evaluations des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.6 Traitement des opérations de pension livrée**

➤ **Titres mis en pension** : les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

➤ **Titres reçus en pension** : les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2-Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

#### 4. NOTES SUR LE BILAN

##### 4.1 Portefeuilles titres

Le solde de cette rubrique s'élève à 29 602 774 dinars et se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Obligations et valeurs assimilées	27 032 686 (i)	1 866 901
Titres des organismes de placement Collectif	2 570 089 (ii)	1 812 693
<b>Total</b>	<b>29 602 774 (iii)</b>	<b>3 697 594</b>

Le détail du portefeuilles titres est présenté en annexe I.

##### (i) Obligations et valeurs assimilées :

Code ISIN	Titre	Qté	Coût d'acquisition	Encours	Intérêts Courus	Retenue à la source	Valorisation
TNA3Z7AYXXX2	AMEN B SUB 2025-2	30 000	3 000 000	3 000 000	29 371	5 874	3 023 497
TNHOASGSR955	ATL 2025-1	11 000	1 100 000	1 100 000	36 353	7 271	1 129 082
	ATL 2025-2	2 500	250 000	250 000	627	125	250 501
TN1T1YC5F1E6 B	BTK LEAS SUB 2025-1	25 000	2 500 000	2 500 000	68 247	13 649	2 554 597
TNPDPODY2398	EMP NATIONAL 2024 TR3 CC	3 500	350 000	350 000	10 495	2 099	358 396
TNGCLJS7FYQ7	EMP NATIONAL 2024 TR4 CC	15 000	1 500 000	1 500 000	10 632	2 126	1 508 505
TNWRCVSYL730	EMP NATIONAL 2022 TR4 CB	60 000	4 816 800	4 800 000	54 391	10 878	4 859 807
TNTWU2KQRW54	UBCI SUB 2025-1 CA	15 000	1 500 000	1 500 000	19 874	3 975	1 515 899
	UBCI SUB 2025-2 CA	10 000	1 000 000	1 000 000	499	100	1 000 399
TNV7HGOLTYL8	BTA 9.83% MARS 2034	10 000	10 002 000	10 230 890	751 389	150 278	10 832 001
<b>Total</b>		<b>182 000</b>	<b>26 018 800</b>	<b>26 230 890</b>	<b>981 877</b>	<b>196 375</b>	<b>27 032 686</b>

##### (ii) Titres des organismes de placement collectif :

Code ISIN	Titre	QTE	CMP	Coût Total	Valeur au 31/12/2025	Valorisation
TN0007680010	FCP AMANETT SICAV	20 000	107,521	2 150 434	108,373	2 167 460
TN711N6O2LA1	FCP SMART CASH	3 689	108,442	400 043	109,143	402 629
<b>Total</b>		<b>23 689</b>	<b>215,964</b>	<b>2 550 476</b>	<b>217,516</b>	<b>2 570 089</b>

### (iii) Mouvement portefeuille Titres 2025

	Coût d'Acquisition	Intérêts Courus	(+/-) Values Latentes	Valorisation Fin Exercice	(+/-) Values Réalisés
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>3 660 222</b>	<b>16 901</b>	<b>2 471</b>	<b>3 679 594</b>	
<b>Acquisitions de l'Exercice</b>	<b>64 195 004</b>			<b>64 195 004</b>	
Actions et droits rattachés	-			-	
Obligations et Valeurs Assimilées	25 373 000			25 373 000	
Titres des Organismes de Placement Collectif	38 822 004			38 822 004	
<b>Cessions de l'Exercice</b>	<b>(39 285 950)</b>			<b>(39 285 950)</b>	
Actions et droits rattachés	-			-	
Obligations et Valeurs Assimilées	(1 204 200)			(1 204 200)	
Titres des Organismes de Placement Collectif	(38 081 750)			(38 081 750)	
Variations des Intérêts Courus		768 601		768 601	
Variations des Plus ou Moins-Values Latentes			245 526	245 526	516 754
<b>Solde Au 31/12/2025</b>	<b>28 569 276</b>	<b>785 502</b>	<b>247 996</b>	<b>29 602 774</b>	<b>516 754</b>

#### 4.2 Placement monétaire

Le solde de cette rubrique s'élève à 18 310 284 dinars et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% en Actif
Pension livrée	4 775 000	4 779 976	9,90%
Certificat de dépôt	8 500 000	8 427 578	17,46%
Placement Compte à terme	4 998 700	5 063 090	10,49%
Dépôt à terme	39 106	39 640	1,21%
<b>Total</b>	<b>18 312 806</b>	<b>18 310 284</b>	<b>-</b>

\*Le détail du placement monétaire est présenté en annexe I.

\*Le calcul des intérêts en nombre de jours des pensions livrée se fait sur la base de 360 jours.

#### 4.3 Disponibilités

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
ATB	542 476	173
<b>Total</b>	<b>524 476</b>	<b>173</b>

#### 4.4 Créances d'exploitation

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Régularisation souscription et rachats	911	11 960
<b>Total</b>	<b>911</b>	<b>11 960</b>

#### **4.5 Opérateurs Créditeurs**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Frais gestionnaire (i)	77 607	34 791
Frais dépositaire (ii)	37 888	8 713
Frais de distribution (iii)	37 879	5 375
<b>Total</b>	<b>153 373</b>	<b>48 879</b>

#### **4.6 Autres Créditeurs divers**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Honoraires Commissaires aux comptes	17 705	10 811
Redevance conseil de marché financier	4 321	1 500
Commissions Bancaires	1 586	242
<b>Total</b>	<b>23 612</b>	<b>12 553</b>

#### **4.7 Capital**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Capital Initial</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Montant	<b>16 960 234</b>
Nombre de titres	169 578
Nombre de porteurs de parts	72
<b><u>Souscriptions réalisées</u></b>	
Montant	<b>48 267 249</b>
Nombre de titres souscrites	482 603
Nombre nouveaux porteurs de parts	52
<b><u>Rachats effectués</u></b>	
Montant	<b>(22 829 587)</b>
Nombre de titres rachetés	(228 263)
Nombres porteurs de parts sortants	19
<b><u>Autres mouvements</u></b>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	245 526
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	516 754
Régularisation des sommes non distribuables	46 795
Frais de Négociation de titres	(1 589)
Régularisation de résultat incorporé à la VL	1 531 560
<b><u>Capital 31/12/2025</u></b>	
Montant	<b>44 736 942</b>
Nombre de titres	423 918
Nombres porteurs de parts	105

## **5- NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**

### **5.1 Dividendes**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 55 051 dinars et se détaille comme suit :

<b>Titre</b>	<b>Quantité</b>	<b>Dividende Unitaire</b>	<b>Total</b>
FCP SMART CASH	7 960	6,916	55 051

### **5.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Intérêts échus sur obligations	634 240	-
Intérêts courus sur obligation et BTA	768 600	16 902
Intérêts sur l'achats d'obligations	(420 288)	-
<b>Total</b>	<b><u>982 553</u></b>	<b><u>16 901</u></b>

### **5.3 Revenus des placements monétaires**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Intérêts certificats dépôts	805 469	3 719
Intérêts placements CAT	353 293	393
Intérêts dépôts à vue	4 860	789
Autres gains	2	-
<b>Total</b>	<b><u>1 163 624</u></b>	<b><u>4 900</u></b>

### **5.4 Revenus des prises en pension**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Intérêts perçus sur pensions livrées	479 137	492 764
Intérêts courus sur pensions livrées	(49 766)	54 742
<b>Total</b>	<b><u>429 371</u></b>	<b><u>547 506</u></b>

### **5.5 Charges de gestion des placements**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Rémunération du gestionnaire	251 102	34 791
Rémunération du distributeur	37 878	5 375
Rémunération du dépositaire	23 800	8 713
<b>Total</b>	<b><u>312 780</u></b>	<b><u>48 879</u></b>

## 5.6 Autres Charges

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Redevance Conseil du Marché Financier	42 202	5 847
Honoraires commissaire aux comptes	17 723	10 812
Impôt et taxes	187	240
Autres Frais	908	805
<b>Total</b>	<b><u>61 020</u></b>	<b><u>17 704</u></b>

## 6- AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Données par part

<b>Désignation</b>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
Revenus des placements	6,205	3,357
Charges de gestion des placements	(0,738)	(0,288)
<b>Revenus nets des placements</b>	<b><u>5,468</u></b>	<b><u>3,069</u></b>
Autres produits	-	-
Autres charges	(0,144)	(0,104)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b><u>5,324</u></b>	<b><u>2,965</u></b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,624	3,057
<b>Sommes distribuables de l'exercice (1)</b>	<b><u>5,948</u></b>	<b><u>6,022</u></b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(0,624)	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,579	0,015
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,219	-
Frais de négociation	(0,004)	-
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b><u>1,170</u></b>	<b><u>0,015</u></b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b><u>7,118</u></b>	<b><u>6,036</u></b>
Droits d'Entrée	-	-
Droits de Sortie	-	-
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b><u>1,170</u></b>	<b><u>0,015</u></b>
<b>Distribution Dividendes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b><u>113,889</u></b>	<b><u>106,036</u></b>
<b>Charges de gestion/ actif net moyen</b>	<b><u>0,94%</u></b>	<b><u>0,541%</u></b>
<b>Autres charges / actif net moyen</b>	<b><u>0,18%</u></b>	<b><u>0,196%</u></b>
<b>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</b>	<b><u>7,61%</u></b>	<b><u>11,29%</u></b>

## 6.2 Informations sur les rémunérations

### (i) Rémunération du gestionnaire

En rémunération des services de gestion financière du fonds, le gestionnaire perçoit une commission de gestion annuelle de 0,5 % H.T de l'actif net, décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

### (ii) Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB percevra une rémunération annuelle de 0,125% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars HT et un maximum de 20 000 dinars HT de l'actif net, décomptée jour par jour et réglée annuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

### (iii) Rémunération de distributeur

En rémunération de ses services de distributeur, la BTL percevra une rémunération annuelle de 0.1 % HT de l'actif net au prorata de ses distributions, décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

### Annexe 1 Portefeuille titres, placements monétaires au 31 décembre 2025

Code ISIN	Désignation Du Titre	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif
	<b>OBLIGATIONS</b>		<b>26 018 800,000</b>	<b>27 032 685,664</b>	<b>55,990%</b>
	<b>Emprunt National</b>		<b>6 666 800,000</b>	<b>6 726 708,401</b>	<b>13,933%</b>
TNWRCVSYL730	EMP NAT 2022 T4 CB TF	60 000	4 816 800,000	4 859 807,031	10,066%
TNPDPDY2398	EMP 4P NAT 2024 T3 CC TF	3 500	350 000,000	358 396,164	0,742%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024 T4 CC TF	15 000	1 500 000,000	1 508 505,205	3,125%
	<b>Emprunt société</b>		<b>9 350 000,000</b>	<b>9 473 976,030</b>	<b>19,622%</b>
TNA3Z7AYXXX2	AMEN BANK UIB 2025 CA	30 000	3 000 000,000	3 023 497,118	6,263%
TNHOASGSR955	ATL 2025 1TF	11 000	1 100 000,000	1 129 082,192	2,339%
	ATL 2025'2 TF	2 500	250 000,000	250 501,282	0,519%
TN1T1YC5F1E6 B	BTK LEAS SUB 2025 CA TF	25 000	2 500 000,000	2 554 597,260	5,291%
TNTWU2KQRW54	UBCI SUB 2025 1CA TF	15 000	1 500 000,000	1 515 899,178	3,140%
	UBCI SUB 2025 2 CA TF	10 000	1 000 000,000	1 000 399,000	2,071%
	<b>Emprunt Etat</b>		<b>10 002 000,000</b>	<b>10 832 004,524</b>	<b>55,992%</b>
TNV7HGOLTYL8	BTA 9,83% 03/2034	10 000	10 002 000,000	10 832 001,233	55,992%
	<b>TITRES SICAV</b>		<b>2 550 476,148</b>	<b>2 570 088,527</b>	<b>5,323%</b>
TN0007680010	AFC AMANETT SICAV	20 000	2 150 433,610	2 167 460,000	4,489%
TN711N6O2LA1	FCP SMART CASH	3 689	400 042,538	402 628,527	0,834%
	<b>Certificat de dépôt</b>		<b>8 500 000,000</b>	<b>8 427 578,311</b>	<b>17,457%</b>
TN5COQDTJ6T1	CD BNA 0.5M 7.49% 20012026	1	500 000,000	498 431,828	1,032%
TN4ZXS3V3CRT9	CD BTE 1M 8.75% 10022026	1	1 000 000,000	992 513,369	2,056%
TNMJZ4WDZ410	CD BTKIEAS 0.5M 8.75% 21012026	1	500 000,000	498 119,543	1,032%
TNNW4MVG0V6	CD BTKIEAS 2pM 8.8% 112202	1	2 000 000,000	1 984 158,090	4,110%
TNI1MFGOL523	CD BTL 0.5M 8.99% 792026	1	500 000,000	476 589,215	0,987%
TN94NRBDT7B0	CD BTL 0.5M 9.25% 06012026	1	500 000,000	499 503,955	1,035%
TN87XZQ3RJC8	CD BTL 1.5M 9.259% 21012026	1	1 500 000,000	1 494 047,459	3,095%
TN81620PN4L3	CD 2M 8.99% 1022026	1	2 000 000,000	1 984 214,873	4,110%
	<b>Placement compte à terme</b>		<b>4 998 700,000</b>	<b>5 063 090,451</b>	<b>10,486%</b>

Code ISIN	Désignation Du Titre	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif
	CAT BTL 0.2M 8.99% 093202	200	200 000,000	200 906,389	0,416%
	CAT BTL 0.5M 8.99% 242202	500	500 000,000	504 039,342	1,044%
	CAT BTL 0.8M 8.5% 2112026	800	800 000,000	817 884,931	1,694%
	CAT BTL 1.2M 8.99% 522026	1 200	1 200 000,000	1 213 477,611	2,513%
	CAT BTL 2.3M 8.99% 322026	2 299	2 298 700,000	2 326 782,178	4,819%
	<b>Pension livrée</b>		<b>4 775 000,000</b>	<b>4 779 975,716</b>	<b>9,902%</b>
	PL BTL 0.8M 8.99% 1412026	1	875 000,000	876 529,549	1,816%
	PL BTL 1.5M 8.99%712026	1	1 500 000,000	1 502 247,500	3,112%
	PL BTL 2.4M 8.99% 812026	1	2 400 000,000	2 401 198,667	4,974%
	<b>Produits Divers</b>		<b>7 101,918</b>	<b>900,274</b>	
	INT INTERC EO UBCI 2025-2	1	3 191,233	398,904	
	INT INTERC EO ATL 2025- 2	1	3 910,685	501,370	

**MAC FCP DYNAMIQUE**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**I- Rapport sur l'audit des états financiers**

**Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC FCP DYNAMIQUE » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 49.315.716, un actif net de D : 49.290.981 et un bénéfice de D : 7.626.985.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC FCP DYNAMIQUE », au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Paragraphe d'observations**

- Les emplois en titres émis par l'« Amen Bank » représentent à la clôture de l'exercice 10,09% du total des actifs se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les placements monétaires et les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 19,80% du total des actifs, se situant au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **//- Rapport relatif a d'autres obligations legales et reglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 06 mars 2026

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

**FINOR**

**Karim DEROUICHE**

**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**  
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	<u>39 401 997</u>	<u>24 053 886</u>
Actions et droits rattachés		37 822 790	22 585 307
Titres OPCVM		1 579 207	1 468 579
Placements monétaires et disponibilités		<u>9 765 497</u>	<u>5 758 973</u>
Placements Monétaires	5	4 655 358	1 001 466
Disponibilités		5 110 139	4 757 508
Créances d'exploitation	6	<u>148 222</u>	<u>-</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>49 315 716</u></u>	<u><u>29 812 859</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	24 525	17 574
Autres créditeurs divers	8	210	100
TOTAL PASSIF		<u>24 735</u>	<u>17 674</u>
ACTIF NET			
Capital	9	47 458 839	29 498 158
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		14	-
Sommes distribuables de l'exercice		1 832 128	297 026
<b>ACTIF NET</b>		<u><b>49 290 981</b></u>	<u><b>29 795 185</b></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><u><b>49 315 716</b></u></u>	<u><u><b>29 812 859</b></u></u>

**ETAT DE RESULTAT**  
**(Montants exprimés en**  
**dinars)**

	Note	Année 2025	Année 2024
Revenus du portefeuille-titres	10	<u>1 674 271</u>	<u>110 778</u>
Dividendes		1 674 271	110 778
Revenus des placements monétaires	11	<u>36 188</u>	<u>1 070</u>
Revenus des prises en pension	12	<u>197 363</u>	<u>55 607</u>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>1 907 822</b>	<b>167 455</b>
Charges de gestion des placements	13	(228 516)	(76 134)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>1 679 306</b>	<b>91 321</b>
Autres charges		(1 124)	(86)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 678 182</b>	<b>91 235</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		153 946	205 792
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 832 128</b>	<b>297 026</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(153 946)	(205 792)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		4 506 896	794 935
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		1 566 904	675 536
Frais de négociation de titres		(124 996)	(106 865)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b><u>7 626 985</u></b>	<b><u>1 454 840</u></b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2025	Année 2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	7 626 985	1 454 840
Résultat d'exploitation	1 678 182	91 235
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 506 896	794 935
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 566 904	675 536
Frais de négociation de titres	(124 996)	(106 865)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(337 215)	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	12 206 026	28 240 345
Souscriptions		
- Capital	45 859 895	26 686 100
- Régularisation des sommes non distribuables	3 304 095	1 448 487
- Régularisation des sommes distribuables	1 337 473	205 781
Rachats		
- Capital	(34 766 301)	(100 000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(2 385 811)	(34)
- Régularisation des sommes distribuables	(1 143 325)	11
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>19 495 796</b>	<b>29 695 185</b>
ACTIF NET		
En début d'exercice	29 795 185	100 000
En fin d'exercice	49 290 981	29 795 185
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	266 861	1 000
En fin d'exercice	367 221	266 861
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>134,227</b>	<b>111,651</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>21,22%</b>	<b>11,65%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

### **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

MAC FCP DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et de « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 18 mars 2024.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de constitution, soit le 25 Avril 2024.

La date d'ouverture au public est le 13 mai 2024.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

MAC FCP DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant MAC SA.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### 3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

### 3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### 3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3.6-Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique

« Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 39.401.997 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>32 522 684</b>	<b>37 822 790</b>	<b>76,73%</b>
TN0003400058	AMEN BANK	100 000	3 829 796	4 973 900	10,09%
TN0003600350	ATB	650 000	2 019 456	2 470 000	5,01%
TN0001800457	BIAT	35 000	3 442 219	3 867 255	7,85%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	1 400 000	2 838 628	2 618 000	5,31%
TN0007510019	LAND OR	53 500	672 568	789 928	1,60%
TN0007310139	HANNIBAL LEASE	225 314	1 419 478	1 712 386	3,47%
TN0007530017	ONE TECH	300 000	2 535 123	2 626 500	5,33%
TN0007610017	S.A.H	300 000	2 889 427	4 141 200	8,40%
TN0001100254	SFBT	250 000	3 105 545	3 129 750	6,35%
TN0006560015	SOTUVER	200 000	2 652 729	2 762 200	5,60%
TN0005700018	P.G.H	268 500	3 737 139	4 923 216	9,99%
TN0007720014	UNIMED	402 500	3 380 575	3 808 455	7,73%
	<b>Titres OPCVM</b>		<b>1 577 482</b>	<b>1 579 207</b>	<b>3,20%</b>
TNF4K5BAE MO1	FIDELITY SICAV PLUS	9 660	1 577 482	1 579 207	3,20%
	<b>TOTAL</b>		<b>34 100 167</b>	<b>39 401 997</b>	<b>79,94%</b>
	<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>				<b>79,90%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2024</b>	<b>23 258 951</b>	<b>794 935</b>	<b>24 053 886</b>	<b>-</b>
* Acquisitions de l'exercice				
Actions côtées	24 248 408		24 248 408	
Titres OPCVM	27 641 285		27 641 285	
* Remboursements et cessions de l'exercice				
Cession actions côtées	(13 539 974)		(13 539 974)	1 565 449
Cession titres OPCVM	(27 508 504)		(27 508 504)	1 454
* Variation des plus (ou moins) values latentes				
Actions côtées		4 529 049	4 529 049	
Titres OPCVM		(22 154)	(22 154)	
<b>Soldes au 31 décembre 2025</b>	<b>34 100 167</b>	<b>5 301 830</b>	<b>39 401 997</b>	<b>1 566 904</b>

#### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 4.655.358, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Période	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Créances sur opérations de pensions livrées		4 650 000	4 655 358	9,44%
Pension livrée ATB au 06/01/2026 à (au taux de 7,5%) 1 851 BTA 7,5% Décembre 2028	14 jours	1 950 000	1 953 582	3,96%
Pension livrée ATB au 09/01/2026 à (au taux de 7,5%) 1 138 BTA 7,5% Décembre 2028	14 jours	1 200 000	1 201 469	2,44%
Pension livrée ATB au 16/01/2026 à (au taux de 7,5%) 1 421 BTA 7,5% Décembre 2028	16 jours	1 500 000	1 500 307	3,04%
<b>TOTAL</b>		<b>4 650 000</b>	<b>4 655 358</b>	<b>9,44%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>				<b>9,44%</b>

**Note 6 : Créances d'exploitation**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 148.222, contre un solde nul au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Cessions titres à encaisser	148 222	-
<b>Total</b>	<b>148 222</b>	<b>-</b>

**Note 7 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 24.525, contre D : 17.574 au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	24 525	17 574
<b>Total</b>	<b>24 525</b>	<b>17 574</b>

**Note 8 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 210, contre un solde de D : 100 à la clôture de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Retenue à la source	210	100
<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

## Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

### Capital au 31-12-2024

Montant	29 498 158
Nombre de parts	266 861
Nombre de copropriétaires	5

### Souscriptions réalisées

Montant	45 859 895
Nombre de parts émises	414 879
Nombre de copropriétaires nouveaux	39

### Rachats effectués

Montant	(34 766 301)
Nombre de parts rachetées	(314 519)
Nombre de copropriétaires sortants	(2)

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles titres sur	4 506 896
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 566 904
Régularisation des sommes non distribuables	918 284
Frais de négociation de titres	(124 996)

### Capital au 31-12-2025

Montant	47 458 839
Nombre de parts	367 221
Nombre de copropriétaires	42

**Note 10 : Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 1.674.271, contre D : 110.778 au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

	2025	2024
Dividendes		
des actions admises à la cote	1 513 454	110 778
des titres OPCVM	160 817	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 674 271</b>	<b>110 778</b>

**Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 36.188, contre D : 1.070 au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	2025	2024
Intérêts des dépôts à vue	36 188	1 070
<b>TOTAL</b>	<b>36 188</b>	<b>1 070</b>

**Note 12 : Revenus des prises en pension**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D: 197.363, contre D : 55.607 au 31/12/2024, et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions.

**Note 13 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D: 228.516, contre D : 76.134 au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	228 516	76 134
<b>Total</b>	<b>228 516</b>	<b>76 134</b>

**Note 14 : Autres informations****14.1. Données par part et ratios pertinents**

Données par part	2025	2024
Revenus des placements	5,195	0,627
Charges de gestion des placements	(0,622)	(0,285)
Revenus net des placements	<u>4,573</u>	<u>0,342</u>
Autres charges	(0,003)	-
Résultat d'exploitation (1)	<u>4,570</u>	<u>0,342</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,419	0,771
Sommes distribuables de l'exercice	<u>4,989</u>	<u>1,113</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	12,273	2,979
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4,267	2,531
Frais de négociation de titres	(0,340)	(0,400)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<u>16,200</u>	<u>5,110</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	20,769	5,452
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>16,200</u>	<u>5,110</u>
Régularisation du résultat non distribuable	2,501	5,428
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>18,700</u>	<u>10,538</u>
Distribution de dividendes	<u>1,113</u>	-
Valeur liquidative	134,227	111,651
<b>Ratios de gestion des placements</b>		
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,51%	0,27%
Autres charges / actif net moyen	0,00%	-
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,06%	1,05%

## **14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "MAC DYNAMIQUE FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net.

Les commissions de gestion couvrira notamment les frais du dépositaire, la redevance du CMF, les honoraires du commissaire aux compte, et les dépenses de promotion et de publicité.

Rémunération du dépositaire :

L'« AMEN BANK», assure la fonction de dépositaire des fonds et des titres, en contre partie elle percevra une commission annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un maximum de 20 000 Dinars HT par an.

Sa rémunération est supportée par le gestionnaire.

## MAC HORIZON 2032 FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

### **I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

#### **Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC HORIZON 2032 FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 56.051.030, un actif net de D : 55.899.633 et un bénéfice de D : 10.445.852.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC HORIZON 2032 FCP », au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Paragraphe d'observation**

Les valeurs en portefeuille actions cotées représentent à la clôture de l'exercice 73,44% du total des actifs, alors que les titres de créance ne représentent que 8,86% du même total. Cette composition n'est pas conforme au paragraphe 2.2 du prospectus d'émission « Orientations de placement » qui prévoit un maximum de 40% pour les placements en actions cotées et un minimum de 40% pour les placements en obligations et valeurs assimilées, BTCT et certificats de dépôt.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

## **Rapport de gestion**

### **La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.**

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **//- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 03 mars 2026

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

**FINOR**

**Mustapha MEDHIOUB**

**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>42 830 796</u>	<u>30 570 555</u>
Actions et droits rattachés		41 163 311	24 051 475
Obligations et valeurs assimilées		-	3 644 264
Titres OPCVM		1 667 486	2 874 817
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>12 985 488</u>	<u>27 174 798</u>
Placements monétaires	5	12 929 175	23 925 034
Disponibilités		56 313	3 249 763
<b>Créances d'exploitation</b>	6	<u>234 745</u>	<u>-</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><b>56 051 030</b></u>	<u><b>57 745 353</b></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	27 843	29 036
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	123 554	8
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u>151 397</u>	<u>29 044</u>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	9	53 046 140	54 309 688
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		5	3
Sommes distribuables de l'exercice		2 853 489	3 406 618
<b>ACTIF NET</b>		<u>55 899 633</u>	<u>57 716 309</u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><b>56 051 030</b></u>	<u><b>57 745 353</b></u>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2025	Année 2024
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	<u>2 264 863</u>	<u>1 316 020</u>
Dividendes		2 124 085	1 130 851
Revenus des obligations et valeurs assimilées		140 778	185 170
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	<u>1 037 233</u>	<u>795 482</u>
<b>Revenus des prises en pension</b>	12	<u>234 316</u>	<u>1 625 820</u>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<u>3 536 411</u>	<u>3 737 322</u>
<b>Charges de gestion des placements</b>	13	(328 834)	(330 576)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<u>3 207 577</u>	<u>3 406 746</u>
<b>Autres charges</b>	14	(16 112)	(128)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<u>3 191 465</u>	<u>3 406 618</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		(337 976)	-
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<u>2 853 489</u>	<u>3 406 618</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		337 976	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		4 048 330	2 272 839
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		3 399 054	1 990 597
Frais de négociation de titres		(192 997)	(146 905)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<u>10 445 852</u>	<u>7 523 148</u>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2025	Année 2024
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<u>10 445 852</u>	<u>7 523 148</u>
Résultat d'exploitation	3 191 465	3 406 618
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 048 330	2 272 839
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 399 054	1 990 597
Frais de négociation de titres	(192 997)	(146 905)
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<u>(3 406 616)</u>	<u>(4 363 167)</u>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<u>(8 855 912)</u>	<u>-</u>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	24 108 681	37 376 388
- Régularisation des sommes non distribuables	1 519 144	1 781 697
- Régularisation des sommes distribuables	1 477 529	1 317 417
<b>Rachats</b>		
- Capital	(32 242 645)	(37 376 388)
- Régularisation des sommes non distribuables	(1 903 114)	(1 781 697)
- Régularisation des sommes distribuables	(1 815 506)	(1 317 417)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<u><b>(1 816 676)</b></u>	<u><b>3 159 981</b></u>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	57 716 309	54 556 328
En fin d'exercice	55 899 633	57 716 309
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début d'exercice	5 001	5 001
En fin d'exercice	4 252	5 001
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<u><b>13 146,668</b></u>	<u><b>11 540,954</b></u>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<u><b>19,82%</b></u>	<u><b>13,79%</b></u>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

**NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

MAC HORIZON 2032 FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et de AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 Novembre 2022.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10 parts de D : 10.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans à compter de la date de constitution, soit le 16 Décembre 2022.

La date d'ouverture au public est le 16 Janvier 2023.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

MAC HORIZON 2032 FCP est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant MAC SA.

**NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constituée, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

### **3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du

« MAC HORIZON 2032 FCP » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

### **3.4-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constituée, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.5-Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.6-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.7-Opérations de pensions livrées**

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique

« Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 42.830.796 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>34 639 378</b>	<b>41 163 311</b>	<b>73,64%</b>
TN0001600154	ATTIJARI BANK	1 058	44 893	70 625	0,13%
TN0003600350	ATB	335 232	1 047 398	1 273 882	2,28%
TN0001100254	SFBT	382 200	4 434 699	4 784 762	8,56%
TN0003400058	AMEN BANK	106 500	3 917 537	5 297 204	9,48%
TN0001800457	BIAT	33 500	3 155 473	3 701 516	6,62%
TN0003100609	BNA	50 000	604 140	602 200	1,08%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	1 200 000	2 587 633	2 244 000	4,01%
TN0007310139	HANNIBAL LEASE	165 500	1 042 650	1 257 800	2,25%
TN0007530017	ONE TECH	392 500	3 381 555	3 436 338	6,15%
TN0005700018	P.G.H	304 750	3 770 602	5 587 896	10,00%
TN0007610017	S.A.H	360 000	3 402 105	4 969 440	8,89%
TN0006560015	SOTUVER	275 000	3 581 711	3 798 025	6,79%
TN0007720014	UNIMED	437 500	3 668 984	4 139 625	7,41%
	<b>Titres OPCVM</b>		<b>1 647 007</b>	<b>1 667 486</b>	<b>2,98%</b>
TNF4K5BAEMO1	FIDELITY SICAV PLUS	10 200	1 647 007	1 667 486	2,98%
	<b>TOTAL</b>		<b>36 286 386</b>	<b>42 830 796</b>	<b>76,62%</b>
	<b>Pourcentage par rapport au total actifs</b>				<b>76,41%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts cour us nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2024</b>	<b>27 930 212</b>	<b>144 264</b>	<b>2 496 080</b>	<b>30 570 555</b>	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions côtées	26 933 641			26 933 641	
Titres OPCVM	28 785 720			28 785 720	
Obligations	3 300 000			3 300 000	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Cession des actions côtées	(13 876 009)			(13 876 009)	3 405 909
Cession titres OPCVM	(29 987 177)			(29 987 177)	(6 855)
Annuités et cession obligations des sociétés	(6 800 000)			(6 800 000)	
* Variation des plus ou moins values latentes					
Actions côtées			4 054 205	4 054 205	
Titres OPCVM			(5 874)	(5 874)	
* Variation des intérêts courus					
		(144 264)		(144 264)	
<b>Soldes au 31 décembre 2025</b>	<b>36 286 386</b>	<b>-</b>	<b>6 544 411</b>	<b>42 830 796</b>	<b>3 399 054</b>

#### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 12.929.175, se détaillant comme suit :

	Désignation	Période	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% actif net
	<b>Certificats de dépôt</b>		4 645 893	4 963 702	8,88%
TNH9TOQWL14 4	Certificat de dépôt BNA 03-02-2026 (au taux de 9,99%)	350 jours	4 645 893	4 963 702	8,88%
	<b>Comptes à terme</b>		7 450 000	7 965 473	14,25%
	Placement à terme BNA 04-02-2026 ( au taux 9,99%)	350 jours	7 450 000	7 965 473	14,25%
	<b>TOTAL</b>		<b>12 095 893</b>	<b>12 929 175</b>	<b>23,13%</b>
	<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>				<b>23,07%</b>

**Note 6 : Créances d'exploitation**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de D : 234.745, contre un solde nul, au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Cessions titres à encaisser	234 500	-
Autres Créances d'Exploitation	245	-
<b>Total</b>	<b>234 745</b>	<b>-</b>

**Note 7 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 27.843 contre un solde de D : 29.036 au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Rémunération du gestionnaire	27 843	29 036
<b>Total</b>	<b>27 843</b>	<b>29 036</b>

**Note 8 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 123.554, contre D : 8 au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Achat de titres à décaisser	123 554	-
Retenue à la source	-	8
<b>Total</b>	<b>123 554</b>	<b>8</b>

## Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

### Capital au 31-12-2024

Montant	54 309 688
Nombre de parts émises	5 001
Nombre de copropriétaires	23

### Souscriptions réalisées

Montant	24 108 681
Nombre de parts émises	2 220
Nombre de copropriétaires nouveaux	4

### Rachats effectués

Montant	(32 242 645)
Nombre de parts rachetées	(2 969)
Nombre de copropriétaires sortants	(4)

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 048 330
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 399 054
Régularisation des sommes non distribuables	(383 970)
Frais de négociation de titres	(192 997)

### Capital au 31-12-2025

Montant	53 046 140
Nombre de parts	4 252
Nombre de copropriétaires	23

**Note 10 : Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 2.264.863 contre un solde de D : 1.316.020 au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	2025	2024
Dividendes		
des actions admises à la cote	1 971 216	1 130 851
des titres OPCVM	152 869	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
intérêts des obligations de sociétés	140 778	162 938
intérêts des BTA	-	22 232
<b>TOTAL</b>	<b>2 264 863</b>	<b>1 316 020</b>

**Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 1.037.233 contre un solde de D : 795.482 au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	2025	2024
Intérêts des BTC	-	56 017
Intérêts des certificats de dépôt	418 117	311 463
Intérêts des comptes à terme	596 365	414 363
Intérêts des dépôts à vue	22 751	13 639
<b>TOTAL</b>	<b>1 037 233</b>	<b>795 482</b>

**Note 12 : Revenus des prises en pension**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 234.316 contre D : 1.625.820 au 31/12/2024, et représente les intérêts au titre des opérations de prises en pensions.

**Note 13 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 328.834 contre un solde de D : 330.576 au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Rémunération du gestionnaire	328 834	330 576
<b>Total</b>	<b><u>328 834</u></b>	<b><u>330 576</u></b>

**Note 14 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 16.112, contre un solde de D : 128 au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Services bancaires et assimilés	14 112	118
Autres	2 000	10
<b>Total</b>	<b><u>16 112</u></b>	<b><u>128</u></b>

**Note 15 : Autres informations****15.1. Données par part et ratios pertinents**

Données par part	2025	2024	2023
Revenus des placements	831,705	747,315	931,881
Charges de gestion des placements	(77,336)	(66,102)	(55,987)
Revenus net des placements	754,369	681,213	875,894
Autres charges	(3,789)	(0,026)	(0,018)
Résultat d'exploitation (1)	750,580	681,187	875,876
Régularisation du résultat d'exploitation	(79,486)	-	(3,416)
Sommes distribuables de l'exercice	671,093	681,187	872,460
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titre	952,100	454,477	44,639
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	799,401	398,040	1,919
Frais de négociation de titre	(45,390)	(29,375)	(9,935)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1 706,112	823,141	36,624
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2 456,691	1 504,329	912,500
Résultat non distribuable de l'exercice	1 706,112	823,141	36,624
Régularisation du résultat non distribuable	90,303	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	1 615,808	823,141	36,624
Distribution de Dividendes	681,187	872,459	-
Valeur liquidative	13 146,668	11 540,954	10 909,084
<b>Ratios de gestion des placements</b>			
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	0,63%	0,59%	0,54%
Autres charges / actif net moyen	0,03%	0,00%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,44%	6,07%	8,35%

## **15.2 Rémunération du gestionnaire, et du dépositaire**

La gestion de "MAC HORIZON 2032 FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net.

### **Rémunération du dépositaire :**

L'« AMEN BANK», assure la fonction de dépositaire des fonds et des titres, en contre partie elle percevra une commission annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un maximum de 20 000 Dinars HT par an.

Sa rémunération est supportée par le gestionnaire.

## MAC HORIZON 2033 FCP

### SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

### RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

#### **I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

##### **Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC HORIZON 2033 FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 52.430.179, un actif net de D : 52.403.700 et un bénéfice de D : 10.277.400.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC HORIZON 2033 FCP », au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

##### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### **Paragraphe d'observation**

Les valeurs en portefeuille actions cotées représentent à la clôture de l'exercice 73,54% du total des actifs, alors que les titres de créance ne représentent que 10,42% du même total. Cette composition n'est pas conforme au paragraphe 2.2 du prospectus d'émission « Orientations de placement » qui prévoit un maximum de 40% pour les placements en actions cotées et un minimum de 40% pour les placements en obligations et valeurs assimilées, BTCT et certificats de dépôt.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

## **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **//- Rapport relatif a d'autres obligations legales et reglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 03 mars 2026

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Mustapha MEDHIOUB**

**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>41 419 246</u>	<u>30 673 979</u>
Actions et droits rattachés		38 555 972	24 195 451
Obligations et valeurs assimilées		501 003	3 644 264
Titres OPCVM		2 362 272	2 834 265
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>10 841 913</u>	<u>26 182 841</u>
Placements monétaires	5	10 186 493	24 099 344
Disponibilités		655 421	2 083 497
<b>Créances d'exploitation</b>	6	<u>169 020</u>	<u>-</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><b>52 430 179</b></u>	<u><b>56 856 820</b></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	26 157	28 581
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	323	562
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><b>26 479</b></u>	<u><b>29 142</b></u>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	9	49 911 056	53 438 608
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		3	3
Sommes distribuables de l'exercice		2 492 640	3 389 066
<b>ACTIF NET</b>		<u><b>52 403 700</b></u>	<u><b>56 827 677</b></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><b>52 430 179</b></u>	<u><b>56 856 820</b></u>

## ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2025	Année 2024
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	<u>2 163 097</u>	<u>1 097 917</u>
Dividendes		2 034 722	927 709
Revenus des obligations et valeurs assimilées		128 376	170 208
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	<u>822 330</u>	<u>1 118 959</u>
<b>Revenus des prises en pension</b>	12	<u>260 650</u>	<u>1 497 205</u>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>3 246 078</b>	<b>3 714 080</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	13	(315 399)	(324 969)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>2 930 678</b>	<b>3 389 111</b>
<b>Autres charges</b>	14	<b>(13 537)</b>	<b>(46)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 917 141</b>	<b>3 389 066</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		(424 501)	-
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 492 640</b>	<b>3 389</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		424 501	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 834 588	2 417 595
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		3 720 921	1 059 283
Frais de négociation de titres		(195 249)	(125 657)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>10 277 400</b>	<b>6 740 286</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2025	Année 2024
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>10 277 400</b>	<b>6 740 286</b>
Résultat d'exploitation	2 917 141	3 389 066
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 834 588	2 417 595
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 720 921	1 059 283
Frais de négociation de titres	(195 249)	(125 657)
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>(3 389 065)</b>	<b>(3 233 440)</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(11 312 312)</b>	<b>-</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	10 345 715	33 558 551
- Régularisation des sommes non distribuables	1 008 103	906 805
- Régularisation des sommes distribuables	595 706	1 205 327
<b>Rachats</b>		
- Capital	(20 691 430)	(33 558 551)
- Régularisation des sommes non distribuables	(1 550 199)	(906 805)
- Régularisation des sommes distribuables	(1 020 207)	(1 205 327)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(4 423 977)</b>	<b>3 506 846</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	56 827 677	53 320 831
En fin d'exercice	52 403 700	56 827 677
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début d'exercice	5 000	5 000
En fin d'exercice	4 032	5 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>12 996,949</b>	<b>11 365,535</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>20,32%</b>	<b>12,64%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

### **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

MAC HORIZON 2033 FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et de AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 07 Mars 2023.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10 parts de D : 10.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans à compter de la date de constitution soit le 6 Avril 2023.

La date d'ouverture au public est le 08 Mai 2023.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

MAC HORIZON 2033 FCP est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant MAC SA.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constituée, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

### **3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds

« MAC HORIZON 2033 FCP » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

### **3.4-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constituée, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.5-Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.6-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.7-Opérations de pensions livrées**

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 41.419.246 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
<b>Actions &amp; droits rattachés</b>			<b>32 219 317</b>	<b>38 555 972</b>	<b>73,57%</b>
TN0003400058	AMEN BANK	100 000	3 626 178	4 973 900	9,49%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	5 281	226 691	352 523	0,67%
TN0001800457	BIAT	33 500	3 035 700	3 701 516	7,06%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	1 200 000	2 591 354	2 244 000	4,28%
TN0007310139	HANNIBAL LEASE	225 000	1 417 500	1 710 000	3,26%
TN0007530017	ONE TECH	400 250	3 398 471	3 504 189	6,69%
TN0005700018	P.G.H	285 500	3 540 831	5 234 928	9,99%
TN0007610017	SAH	330 000	3 088 098	4 555 320	8,69%
TN0001100254	SFBT	382 200	4 450 936	4 784 762	9,13%
TN0006560015	SOTUVER	268 629	3 473 309	3 710 035	7,08%
TN0007720014	UNIMED	400 000	3 370 250	3 784 800	7,22%
<b>Titres OPCVM</b>			<b>2 336 615</b>	<b>2 362 272</b>	<b>4,51%</b>
TNF4K5BAEMO1	FIDELITY SICAV PLUS	14 450	2 336 615	2 362 272	4,51%
<b>Obligations de sociétés et valeurs assimilées</b>			<b>500 000</b>	<b>501 003</b>	<b>0,96%</b>
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2 TF 9.15% 5ANS	5 000	500 000	501 003	0,96%
<b>TOTAL</b>			<b>35 055 932</b>	<b>41 419 246</b>	<b>79,04%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total actifs</b>					<b>79,00%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêt s couru s nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<b><u>Soldes au 31 décembre 2024</u></b>	<b>28 001 992</b>	<b>144 264</b>	<b>2 527 724</b>	<b>30 673 979</b>	
<b>* <u>Acquisitions de l'exercice</u></b>					
Actions côtées	26 354 227			26 354 227	
Titres OPCVM	18 558 369			18 558 369	
Obligations des sociétés	2 150 000			2 150 000	
<b>* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u></b>					
Cession des actions côtées	(15 838 129)			(15 838 129)	3 646 792
Cession titres OPCVM	(19 020 528)			(19 020 528)	74 129
Annuités et cession obligations des sociétés	(5 150 000)			(5 150 000)	
<b>* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u></b>					
Actions côtées			3 844 423	3 844 423	
Titres OPCVM			(9 835)	(9 835)	
<b>* <u>Variation des intérêts courus</u></b>					
		(143 261)		(143 261)	
<b><u>Soldes au 31 décembre 2025</u></b>	<b>35 055 932</b>	<b>1 003</b>	<b>6 362 311</b>	<b>41 419 246</b>	<b>3 720 921</b>

**Note 5 : Placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 10.186.493, se détaillant comme suit :

	Désignation	Période	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% actif net
	<b><u>Certificats de dépôt</u></b>		<b>4 645 893</b>	<b>4 963 702</b>	<b>9,47%</b>
TNH9TOQWLI 44	Certificat de dépôt BNA 03-02-2026 (au taux de 9,99%)	350 jours	4 645 893	4 963 702	9,47%
	<b><u>Comptes à terme</u></b>		<b>3 200 000</b>	<b>3 421 411</b>	<b>6,53%</b>
	Placement BNA 04-02-2026 (au taux 9,99%)	350 jours	3 200 000	3 421 411	6,53%
	<b><u>Créances sur opérations de pensions livrées</u></b>		<b>1 800 000</b>	<b>1 801 379</b>	<b>3,44%</b>
	Pension Livrée ATB au 06/01/2026 (au taux de 7,5%) 948 BTA 7,5% Décembre 2028	11 jours	1 000 000	1 001 218	1,91%
	Pension Livrée ATB au 09/01/2026 (au taux de 7,5%) 758 BTA 7,5% Décembre 2028	9 jours	800 000	800 161	1,53%
	<b>TOTAL</b>		<b>9 645 893</b>	<b>10 186 493</b>	<b>19,44%</b>
	<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>				<b>19,43%</b>

**Note 6 : Créances d'exploitation**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de D : 169.020, contre un solde nul au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Cessions titres à encaisser	169 020	-
<b>Total</b>	<b>169 020</b>	<b>-</b>

**Note 7 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 26.157, contre un solde de D : 28.581 au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	26 157	28 581
<b>Total</b>	<b>26 157</b>	<b>28 581</b>

**Note 8 : Autres créiteurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 323, contre un solde de D : 562 à la clôture de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Retenue à la source	323	562
<b>Total</b>	<b><u>323</u></b>	<b><u>562</u></b>

**Note 9 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	53 438 608
Nombre de parts émises	5 000
Nombre de copropriétaires	15

Souscriptions réalisées

Montant	10 345 715
Nombre de parts émises	968
Nombre de copropriétaires nouveaux	3

Rachats effectués

Montant	(20 691 430)
Nombre de parts rachetées	(1 936)
Nombre de copropriétaires sortants	(4)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 834 588
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 720 921
Régularisation des sommes non distribuables	(542 096)
Frais de négociation de titres	(195 249)

Capital au 31-12-2025

Montant	49 911 056
Nombre de parts	4 032
Nombre de copropriétaires	14

**Note 10 : Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 2.163.097 contre D : 1.079.917 au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

	2025	2024
<b><u>Dividendes</u></b>		
des actions admises à la cote	1 961 363	927 709
des titres OPCVM	73 359	-
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>		
intérêts des obligations de sociétés	128 376	162 938
intérêts des BTA	-	7 270
<b>TOTAL</b>	<b>2 163 097</b>	<b>1 097 917</b>

**Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 822.330, contre D : 1.118.959 au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	2025	2024
Intérêts des BTC	-	81 967
Intérêts des certificats de dépôt	432 548	310 302
Intérêts des comptes à terme	364 967	714 451
Intérêts des dépôts à vue	24 816	12 239
<b>TOTAL</b>	<b>822 330</b>	<b>1 118 959</b>

**Note 12 : Revenus des prises en pension**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 260.650, contre D : 1.497.205 au 31/12/2024 et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions.

**Note 13 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 315.399, contre un solde de D : 324.969 au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	315 399	324 969
<b>Total</b>	<b>315 399</b>	<b>324 969</b>

**Note 14 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 13.537, contre un solde de D : 46 au 31 décembre 2024, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Services bancaires et assimilés	11 761	46
Autres	1 776	-
<b>Total</b>	<b>13 537</b>	<b>46</b>

## Note 15 : Autres informations

### 15.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Revenus des placements	805,079	742,816	683,919
Charges de gestion des placements	(78,224)	(64,994)	(39,925)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>726,855</b>	<b>677,822</b>	<b>643,994</b>
Autres charges	(3,357)	(0,009)	(0,007)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>723,497</b>	<b>677,813</b>	<b>643,987</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(105,283)	-	2,702
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>618,214</b>	<b>677,813</b>	<b>646,689</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titre	951,039	483,519	22,026
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	922,847	211,857	0,370
Frais de négociation de titre	(48,425)	(25,131)	(4,918)
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>1 825,461</b>	<b>670,244</b>	<b>17,478</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>2 548,958</b>	<b>1 348,057</b>	<b>661,464</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>1 825,461</b>	<b>670,244</b>	<b>17,478</b>
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>1 691,013</b>	<b>670,244</b>	<b>17,478</b>
Distribution de Dividendes	677,813	646,688	0,000
Valeur liquidative	12 996,949	11 365,535	10 664,166
<b>Ratios de gestion des placements</b>			
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	0,64%	0,59%	0,39%
Autres charges / actif net moyen	0,03%	0,00%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,08%	6,15%	6,26%

## **15.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "MAC HORIZON 2033 FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net.

### **Rémunération du dépositaire :**

L'« AMEN BANK», assure la fonction de dépositaire des fonds et des titres, en contre partie elle percevra une commission annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un maximum de 20 000 Dinars HT par an.

Sa rémunération est supportée par le gestionnaire.

## Etats financiers annuels de SICAV

### SANADETT SICAV

SANADETT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **30 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes le cabinet DATN représenté par M. Tarek SAHLI.

#### BILAN ARRETE AU 31/12/2025 (Exprimé en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>AC1- PORTEFEUILLE-TITRES</b>		
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	1 650 398	2 691 895
b- Obligations et valeurs assimilées	22 923 798	39 583 566
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>		
a- Placements monétaires	1 539 082	3 005 927
b- Disponibilités	6 989 752	9 026 144
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>	-	33 202
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>33 103 031</b>	<b>54 340 733</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	42 019	24 701
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	58 676	67 992
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>100 695</b>	<b>92 693</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
<b>CP1- Capital</b>	31 466 894	51 840 596
<b>CP2- Sommes distribuables</b>		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	257	433
b- Sommes distribuables de l'exercice	1 535 185	2 407 011
<b>ACTIF NET</b>	<b>33 002 336</b>	<b>54 248 041</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>	<b>33 103 031</b>	<b>54 340 733</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**ARRETE AU 31/12/2025**  
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2025</u>	<u>Du 01/01/2024</u>
	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
<b>PR 1- Revenus de portefeuille-titres</b>		
a- Dividendes	82 721	85 127
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	2 178 771	2 338 152
<b>PR 2- Revenus des placements monétaires</b>	724 536	1 067 763
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>	<b>2 986 028</b>	<b>3 491 042</b>
<b>CH 1- Charges de gestion des placements</b>	471 931	573 315
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>	<b>2 514 096</b>	<b>2 917 727</b>
<b>CH 2- Autres charges</b>	92 859	106 468
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 421 238</b>	<b>2 811 259</b>
<b>PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation</b>	-886 053	-404 248
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 535 185</b>	<b>2 407 011</b>
<b>PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>	886 053	404 248
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-91 700	91 233
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	462 383	641 295
Frais de négociation de titres	-684	-2 306
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>2 791 236</b>	<b>3 541 481</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
ARRETE AU 31/12/2025**

	<u>Du 01/01/2025</u> <u>Au 31/12/2025</u>	<u>Du 01/01/2024</u> <u>Au 31/12/2024</u>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>		
a- Résultat d 'Exploitation	2 421 238	2 811 259
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-91 700	91 233
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	462 383	641 295
d- Frais de négociation de titres	-684	-2 306
<b>AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	-2 535 634	-2 725 202
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		
<b>a- Souscriptions</b>		
_ Capital	49 228 434	60 607 953
_ Régularisation des sommes non distribuables	408 368	408 132
_ Régularisation des sommes distribuables	1 147 078	1 481 315
<b>b- Rachats</b>		
_ Capital	-69 959 958	-71 091 122
_ Régularisation des sommes non distribuables	-420 545	-486 065
_ Régularisation des sommes distribuables	-1 904 684	-1 813 637
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-21 245 705</b>	<b>-10 077 248</b>
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
a- en début de l'exercice	54 248 041	64 325 286
b- en fin de l'exercice	33 002 336	54 248 041
<b>AN 5- <u>NOMBRE D' ACTIONS</u></b>		
a- en début de l'exercice	474 757	571 583
b- en fin de l'exercice	285 956	474 757
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	115,411	114,265
<b>AN6- TAUX DE RENDEMENT</b>	5,44%	5,66%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS**  
**Arrêtés au 31 Décembre 2025**

**I. PRESENTATION GENERALE DE SANADTT SICAV**

SANADTT SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001. Elle a obtenu l'Agrément du Ministre des Finances en date du 1er août 1996.

SANADTT SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

L'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC), intermédiaire en bourse, assure la gestion de SANADTT SICAV et la Banque ARAB TUNISIAN BANK (ATB) est le dépositaire de ses actifs.

**II. PRRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

**REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers de la société ont été arrêtés au 31 Décembre 2025 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, et en bons de trésor, et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

**2. Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ».

La société SANADETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

### **3. Evaluation des autres placements**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

### **4. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **5. Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

## 1. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### AC1- Portefeuille titres :

#### a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
<b>Titres OPCVM</b>					
TNEEIQKVLG38	TUNISO EMIRATIE SICAV	3 000	308 665	347 382	1,05%
TNOVYWALSB95	FCP AFC AMANETT	11 000	1 303 016	1 303 016	3,95%
<b>Total titres OPCVM</b>		<b>14 000</b>	<b>1 611 681</b>	<b>1 650 398</b>	<b>5,00%</b>

#### b. Obligations et valeurs assimilées

##### b.1 Les obligations de sociétés

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
<b>OBLIGATIONS DE SOCIETES :</b>					
TN0003400330	AMEN BANK SUB 2008	11 000	165 000	170 696	0,52%
TN0003400330	AMEN BANK SUB 2008 B	10 000	150 000	155 178	0,47%
TN0003600509	ATB 2007/1	20 000	560 000	586 187	1,78%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	14 410	864 600	926 482	2,81%
TNNEAGRSF0D0	ENDA TAMWIL 2024-1	10 000	1 000 000	1 038 816	3,15%
TNEDMOU67Y09	TAYSIR 2024-1	10 000	800 000	815 099	2,47%
TN0003900248	UIB 2009/1 5.85%	50 000	1 000 000	1 021 541	3,10%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1	10 000	600 000	634 546	1,92%
<b>Total</b>		<b>135 410</b>	<b>5 139 600</b>	<b>5 348 545</b>	<b>16,21%</b>

##### b.2 Bon du Trésor Assimilable

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
<b>Emprunts d'Etat</b>					
TN0008000606	BTA 6,7%Avril 2028	15 500	15 422 486	16 018 841	48,54%
<b>Total</b>		<b>15 500</b>	<b>15 422 486</b>	<b>16 018 841</b>	<b>48,54%</b>

##### b.3 Emprunts d'État

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
<b>Emprunts d'Etat</b>					
TNVE955M6R90	EMPRUNT NATIONAL 2023-3 B	10 000	1 000 000	1 022 260	3,10%
TN2781ZB9E10	EMPRUNT NATIONAL 2024 B	5 000	500 000	534 152	1,62%
<b>Total</b>		<b>15 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 556 413</b>	<b>4,72%</b>

### Les mouvements du portefeuille-titres de SANADETT SICAV :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de SANADETT SICAV, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- valeur latentes	Valeur au 31/12	+/- valeur Réalisée
<b>Solde au 31-12-2024</b>	<b>40 739 408</b>	<b>1 359 957</b>	<b>176 096</b>	<b>42 275 461</b>	
<b><u>Acquisition de l'exercice</u></b>					
TITRE OPCVM	22 725 036			22 725 036	
Emprunt de société	0			0	
Emprunt d'ETAT	0			0	
<b><u>Remboursement et Cession de l'exercice</u></b>					
Cession titres OPCVM	-23 629 154			- 23 629 154	462 383
Remboursement Emprunt de société	-4 019 050			- 4 019 050	
Cession Emprunt d'état	-8 988 152			- 8 988 152	
Cession Emprunt de société	-3 200 000			- 3 200 000	
Variation des +/-values latentes			-137 379 (*)	-137 379	
Variation des intérêts courus		-498 244		-498 244	
Décote /surcote Emprunt d'état	45 678			45 678	
				0	
<b>Solde au 31-12-2025</b>	<b>23 673 767</b>	<b>861 713</b>	<b>38 717</b>	<b>24 574 196</b>	<b>462 383</b>

(\*) Hors décote/ surcote emprunt d'état

### AC2- les placements monétaires et disponibilités

#### a. Les placements monétaires

Prise en pension livrée	Echéance	Nombre de jours	Taux	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'actif Net
Prise en pension livrée 130 (*)	16/01/2026	130	8,30%	1 499 329	1 539 082	4,66%
<b>Total</b>				<b>1 499 329</b>	<b>1 539 082</b>	<b>4,66%</b>

(\*) : Pension livrée BNA 8,30% au 08/09/2025 pour 130 jours

#### b. Les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025, à **6 989 752 Dinars** et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

### PA1- Opérateurs créditeurs

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération à payer au gestionnaire	11 560	12 801
Rémunération à payer au dépositaire	30 458	11 900
<b>Total</b>	<b>42 019</b>	<b>24 701</b>

## PA2- Autres créditeurs divers

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Honoraires du commissaire aux comptes	21 146	28 402
Créditeurs divers (1)	20 124	20 562
Jeton de présence	13 125	13 233
Redevances CMF	3 374	4 795
Frais de publication	567	1 000
AFC frais transactions	340	
<b>Total</b>	<b>58 676</b>	<b>67 992</b>

Les créditeurs divers se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Retenues à la source	4 070	4 380
TCL	784	911
Autres créditeurs	15 270	15 270
<b>Total</b>	<b>20 124</b>	<b>20 562</b>

## CP1- Capital

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<b><u>Capital début de l'exercice</u></b>		
Montant	51 840 596	61 671 476
Nombre de titres	474 757	571 583
Nombre d'actionnaires	233	253
<b><u>Souscriptions réalisées</u></b>		
Montant	49 228 434	60 607 953
Nombre de titres émis	448 321	559 795
Nombre d'actionnaires nouveaux	-	5
<b><u>Rachats effectués</u></b>		
Montant	(69 959 958)	(71 091 122)
Nombre de titres rachetés	637 122	656 621
Nombre d'actionnaires sortants	18	25
<b><u>Autres effets sur capital</u></b>		
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	462 383	641 295
Régularisation des sommes non distribuables	(12 177)	(77 933)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(91 700)	91 233
Frais de Négociation des titres	(684)	(2 306)
<b><u>Capital à la fin de l'exercice</u></b>		
Montant	31 466 894	51 840 596
Nombre de titres	285 956	474 757
Nombre d'actionnaires	215	233

## CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SANADTT SICAV et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2025 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de l'exercice	2 421 238
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	(886 053)
<b>Sommes Distribuables de l'exercice</b>	<b>1 535 185</b>
Résultat distribuable des exercices antérieurs	449
Régularisation du résultat distribuable des exercices antérieurs	(192)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES</b>	<b>1 535 442</b>

**PR1- Revenus du portefeuille titres**

Désignation	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Revenus des titres OPCVM	82 721	85 127
Revenus des bons de trésor assimilables	1 151 887	1 007 181
Revenus des obligations	1 026 884	1 330 971
<b>Total</b>	<b>2 261 492</b>	<b>2 423 279</b>

**PR2- Les revenus de placements monétaires**

Désignation	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Intérêts des comptes de dépôt	269 198	350 914
Intérêts sur placements Monétaire	455 339	716 849
<b>Total</b>	<b>724 536</b>	<b>1 067 763</b>

**CH1- Charges de gestion des placements**

Désignation	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	460 031	561 415
Rémunération du dépositaire	11 900	11 900
<b>Total</b>	<b>471 931</b>	<b>573 315</b>

**CH2- Autres charges**

Désignation	Du 01/01/2025	Du 01/01/2024
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Commissaire aux comptes	18 250	18 250
Redevance CMF	51 541	62 900
Publicité et publication	1 067	1 621
Jetons de présence	13 017	13 233
TCL	8 494	10 011
Contribution sociale de solidarité	430	400
Autres	59	53
<b>Total</b>	<b>92 859</b>	<b>106 468</b>

## 2. AUTRES INFORMATIONS

<b>4-1 Données par action</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
· Revenus des placements	10,442	7,353	5,987	5,600	6,115
· Charges de gestion des placements	-1,650	-1,208	-1,037	-1,103	-1,178
· Revenu net des placements	<b>8,792</b>	<b>6,146</b>	<b>4,950</b>	<b>4,497</b>	<b>4,937</b>
· Autres charges d'exploitation	-0,325	-0,224	-0,185	-0,252	-0,214
· Résultat d'exploitation	<b>8,467</b>	<b>5,921</b>	<b>4,765</b>	<b>4,245</b>	<b>4,724</b>
· Régularisation du résultat d'exploitation	-3,099	-0,851	-0,122	-0,399	-0,766
· Sommes distribuables de l'exercice	<b>5,369</b>	<b>5,070</b>	<b>4,643</b>	<b>3,846</b>	<b>3,958</b>
· Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	3,099	0,851	0,122	0,399	0,766
· Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	-0,321	0,192	0,218	0,141	0,187
· Plus ou moins-values réalisées sur cession titres	1,617	1,351	1,020	0,956	0,808
· Frais de négociation de titres	-0,002	-0,005	-0,001	-0,001	0,000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation</b>	<b>1,294</b>	<b>1,538</b>	<b>1,237</b>	<b>1,097</b>	<b>0,994</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>9,761</b>	<b>7,460</b>	<b>6,002</b>	<b>5,342</b>	<b>5,718</b>
Résultat non distribuable de l'exercice	1,294	1,538	1,237	1,097	0,994
Régularisation du résultat non distribuable	-0,042	-0,164	-0,060	-0,081	-0,132
Sommes non distribuables de l'exercice	<b>1,252</b>	<b>1,374</b>	<b>1,178</b>	<b>1,015</b>	<b>0,863</b>
Distribution des dividendes	<b>5,070</b>	<b>4,642</b>	<b>3,846</b>	<b>3,958</b>	<b>4,548</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>115,411</b>	<b>114,265</b>	<b>112,539</b>	<b>110,539</b>	<b>109,657</b>

<b>4-2 Ratios de gestion des placements</b>	<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
· Charges de gestion des placements / actif net moyen :	1,13%	1,06%	0,91%	0,92%	0,95%
· Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,22%	0,20%	0,16%	0,21%	0,17%
· Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	5,81%	5,18%	4,19%	3,54%	3,82%
· Actif net moyen	41 688 404	54 248 041	64 961 925	63 312 372	71 332 723

### **4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de la société est confiée en vertu d'une convention de gestion à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018 et augmentée à 0,75% HT l'an

calculée sur la base de l'actif quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.  
La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 10 000 dinars l'an en HT.

### **Note Durabilité – SANADETT SICAV :**

#### **Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)**

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la **Société SANADETT** SIACV présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

##### **a. Mode de gouvernance**

La gouvernance ESG de SANADETT SICAV s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire **ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC)** et son dépositaire **ARAB TUNISIAN BANK(ATB)**.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

**L'AFC**, en sa qualité de gestionnaire, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

**L'ATB**, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

##### **b. Stratégie ESG**

En tant que SICAV Obligataire, SANADETT SICAV est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément

des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

**c. Gestion des risques et opportunités ESG**

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

**d. Indicateurs ESG**

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la SANADETT SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

# RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

## SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2025

### I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

#### **Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 16 Février 2024, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **SANADETT SICAV** » (la « Société »), qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de 33 103 031 dinars, un actif net de 33 002 336 dinars et un bénéfice net de 2 791 236 dinars.

A notre avis, les états financiers de la société **SANADETT SICAV** sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Paragraphe d'observation**

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur la note 2.2 des états financiers. Ladite note décrit la méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

#### **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la section gouvernance pour les états financiers***

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions

s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

### Efficacité du système de contrôle interne

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé sur la base de notre examen d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

### Autres obligations légales et réglementaires : Cas de détection d'irrégularités autre que celles liées aux comptes

Par ailleurs, l'examen de la composition de l'actif net de SANADETT SICAV, au 31 décembre 2025, nous a permis de constater que le ratio de liquidité a dépassé 20% de l'actif, contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 31 mars 2026

**Le Commissaire aux Comptes**

**Société DATN - Membre de DTTL**

**Tarek Sahli**

# **RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

## **AU TITRE DE L'EXERCICE 2025**

Conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons les conventions et opérations visées par les articles sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et sur celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **I. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2025**

Le Conseil d'administration de votre société ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice 2025 et régies par les articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

### **II. Conventions et opérations approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2025**

L'exécution des conventions et opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par les assemblées générales des actionnaires, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Elles sont présentées ci-après :

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention avec la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » pour la gestion du portefeuille et la gestion administrative, financière et comptable. En rémunération des services de gestion, la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » perçoit une rémunération annuelle de 0,5% HT de l'actif net de « SANADETT SICAV » calculée quotidiennement. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018, et augmentée à 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.

La commission TTC facturée en 2025 est de 460 031 dinars

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de dépôt avec la banque « ATB ». En rémunération des services de dépôt, la banque « ATB » perçoit une rémunération annuelle de 11 900 dinars TTC.

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de rémunération de compte banque avec la banque « ATB ». La rémunération des montants déposés au niveau du compte bancaire auprès de l'ATB est déterminée au taux de 2% au titre des montants déposés jusqu'à 1 000 dinars et au taux de TMM - 0,5% pour les montants supérieurs à 1 000 dinars. Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2025 s'est élevé à 334 534 dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 31 mars 2026

**Le Commissaire aux Comptes**  
**Société DATN - Membre de DTTL**  
**Tarek Sahli**